

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Aide publique au développement	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 110 : Aide économique et financière au développement	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises	19
2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	29
<i>Justification par action</i>	31
01 – Aide économique et financière multilatérale	31
02 – Aide économique et financière bilatérale	42
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	50
PROGRAMME 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	57
<i>Éléments transversaux au programme</i>	57
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	58
<i>Justification par action</i>	59
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	59
PROGRAMME 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Objectifs et indicateurs de performance	67
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	67
2 – Renforcer les partenariats	72
3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	77
4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide	80
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	83
Justification au premier euro	86
<i>Éléments transversaux au programme</i>	86
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	93
<i>Justification par action</i>	94
02 – Coopération bilatérale	94
05 – Coopération multilatérale	113
07 – Coopération communautaire	134
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	137
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	138

PROGRAMME 370 : Restitution des "biens mal acquis"	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	141
Justification au premier euro	143
<i>Éléments transversaux au programme</i>	143
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	144
<i>Justification par action</i>	145
01 – BMA_Coopération bilatérale	145
02 – BMA_Coopération multilatérale	145

MISSION
Aide publique au développement

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La France inscrit sa politique de développement et de solidarité internationale dans le cadre multilatéral fixé par l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris pour le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement adoptés en 2015, ainsi que le consensus européen pour le développement de 2017. Les grands principes de cette politique sont définis par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui rénove profondément les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre de la politique de développement, consacrée comme un pilier de la politique étrangère de la France.

La loi du 4 août 2021 entérine les priorités thématiques et géographiques fixées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en février 2018. Elle prévoit une trajectoire budgétaire permettant d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacrés à l'APD en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7 %, conformément à l'ambition du Président de la République pour la politique de développement et de solidarité internationale. Elle opère une rénovation du pilotage politique et de la redevabilité du dispositif de développement, en particulier :

- Des priorités claires sont fixées. Pour que la France soit au rendez-vous des enjeux du développement durable, le gouvernement s'est engagé en faveur de la préservation des biens publics mondiaux à travers cinq priorités thématiques : les crises et fragilités, la lutte contre le changement climatique, l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes, et le renforcement des systèmes de santé. Ces priorités font l'objet d'engagements majeurs, en particulier : 6 Md€ de finance climat par an dont un tiers pour l'adaptation au changement climatique, avec une priorité en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays les plus vulnérables et 1,55 Md€ pour le Fonds vert pour le climat sur 2020-2023 ; 333 M€ pour le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) sur 2021-2025 ; 1,596 Md€ pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) sur 2023-2025 ; 1,16 Md€ en faveur des objectifs de l'Accélérateur pour l'accès aux produits de santé contre la Covid-19 (ACT-A).
- Pour accompagner ces priorités, l'inscription par le Gouvernement d'une hausse sans précédent des moyens publics consacrés à la politique de développement. A la suite du réengagement opéré depuis 2017, l'APD française a nettement augmenté ces dernières années. Elle a dépassé pour la première fois le seuil des 10 Md€ en 2017, et s'établit à 13,1 Md€ en 2021, soit 0,52 % du RNB. Conformément aux prévisions d'APD inscrites dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'APD devrait pouvoir s'établir à 14,8 Md€ en 2022, soit environ 0,55 % du RNB. L'effort bilatéral en don a été significativement rehaussé depuis 2019, grâce à l'accroissement d'autorisations d'engagement au titre de l'aide projet confiée à l'AFD, au service de nos régions prioritaires et de nos priorités thématiques. Nos contributions multilatérales, outil indispensable pour orienter l'action des organisations internationales et fonds verticaux vers nos géographies et secteurs prioritaires, ont augmenté substantiellement, afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018, ainsi que les engagements significatifs pris par la France à l'occasion des conférences de reconstitution des grands fonds multilatéraux et dans le cadre de la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de la Covid-19.
- Le pilotage de la politique de développement par l'État est renforcé, au niveau central comme dans les pays partenaires. La loi de programmation rattache explicitement l'Agence française de développement à la loi de 2010 relative à l'action extérieure de l'État, conforte la tutelle de l'État sur l'AFD et précise les missions d'intérêt public qu'il lui confie. Elle permet l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD élargi. Dans les pays partenaires, l'ambassadeur ou l'ambassadrice préside désormais un conseil local de développement, afin d'assurer la cohérence des efforts de l'ensemble des acteurs de « l'équipe France à l'international », dans le cadre d'une stratégie unique.

- La dimension partenariale de l'aide est renforcée : avec les pays partenaires, mais aussi avec les acteurs non-étatiques. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD, principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile, atteindra 170 M€ en autorisations d'engagement en 2023. La dimension partenariale est également renforcée avec les collectivités territoriales, avec les acteurs du volontariat et de la recherche, avec les diasporas et avec le secteur privé, acteurs clé de l'Agenda 2030.

La mise en œuvre de cette politique repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Ces deux programmes contribuent à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française de développement et de solidarité internationale, en particulier la concentration dans les pays prioritaires (PMA et pays fragiles) et sur les cinq priorités retenues dans les conclusions du CICID de 2018 (éducation, santé, égalité femmes/hommes, climat/environnement, crises et fragilités), en tenant compte des spécificités et du périmètre d'action des deux ministères. Les crédits regroupés au sein de la mission « Aide publique au développement » transitent par les trois canaux suivants : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne), et la coopération multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales).

Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide humanitaire, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, opérateur pivot de la mise en œuvre de la politique de développement française, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui le lie à l'État, et fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID de 2018, au travers des contributions au Fonds européen de développement (FED) de l'Union européenne (avant la mise en place du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) Europe dans le monde), aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement (AID) du Groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds multilatéraux (comme le Fonds vert pour le climat, le Partenariat mondial pour l'éducation ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme). Enfin, à partir de la mission APD, une partie des contributions volontaires françaises au système des Nations unies est également financée.

Conformément à la loi du 4 août 2021, un nouveau programme budgétaire dédié à la restitution des « biens mal acquis » a été créé en 2022. Placé sous la responsabilité du MEAE, le programme 370 prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme innovant permettant de restituer aux populations qui en ont été privées les avoirs issus d'infractions économiques commises par des chefs d'États étrangers ou leurs proches dans leur pays d'origine. Il s'agit d'une innovation majeure qui répond à un engagement du gouvernement et à une attente forte de la société civile.

Comme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères l'a annoncé le 2 septembre 2022, les priorités politiques, sectorielles et géographiques, fixées par le Président de la République et par la Première ministre, s'agissant de la politique de développement, seront prochainement réaffirmées et éventuellement réévaluées, à l'occasion d'un CICID au début de l'année 2023.

Aide publique au développement

Mission | Présentation stratégique de la mission

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
209	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	210,0	210,0
209	Taxe sur les transactions financières - fraction affectée de la ressource État	528,0	528,0
	Total	738,0	738,0

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**OBJECTIF 1** : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développementIndicateur 1.1 : **Efficiences de l'aide bilatérale**

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco)	%	53,4	57,8	64	62		

Précisions méthodologiques

Cet indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD). Il a été créé en PLF 2021.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023						
110 – Aide économique et financière au développement	3 213 712 000 3 836 895 132	+19,39 %		1 862 035 176 2 337 910 235	+25,56 %	
01 – Aide économique et financière multilatérale	1 866 192 700 2 012 330 000	+7,83 %		1 260 126 482 1 672 695 553	+32,74 %	
02 – Aide économique et financière bilatérale	1 177 519 300 1 723 265 000	+46,35 %		492 554 973 549 162 033	+11,49 %	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	170 000 000 101 300 132	-40,41 %		109 353 721 116 052 649	+6,13 %	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000 150 000 000	-21,05 %		190 000 000 150 000 000	-21,05 %	
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000 150 000 000	-21,05 %		190 000 000 150 000 000	-21,05 %	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 217 811 021 4 054 811 568	+26,01 %		3 052 917 270 3 436 015 377	+12,55 %	
02 – Coopération bilatérale	1 728 273 250 2 166 235 905	+25,34 %		1 557 702 006 2 075 081 092	+33,21 %	
05 – Coopération multilatérale	844 543 569 1 353 080 208	+60,21 %		850 221 062 825 438 830	-2,91 %	
07 – Coopération communautaire	487 316 032 374 066 490	-23,24 %		487 316 032 374 066 490	-23,24 %	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	157 678 170 161 428 965	+2,38 %		157 678 170 161 428 965	+2,38 %	
Totaux	6 621 523 021 8 041 706 700	+21,45 %		5 104 952 446 5 923 925 612	+16,04 %	

Aide publique au développement

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
110 – Aide économique et financière au développement	3 213 712 000 3 836 895 132 2 426 392 504 3 870 714 441	+19,39 % -36,76 % +59,53 %		1 862 035 176 2 337 910 235 2 455 929 328 2 754 611 034	+25,56 % +5,05 % +12,16 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	14 857 300 8 930 000 8 930 000 8 930 000	-39,89 %		15 054 144 10 355 000 8 930 000 8 930 000	-31,21 % -13,76 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 528 854 700 3 147 965 132 2 267 462 504 2 361 784 441	+105,90 % -27,97 % +4,16 %		1 088 499 671 1 063 014 420 1 619 511 674 1 908 864 432	-2,34 % +52,35 % +17,87 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 670 000 000 680 000 000 150 000 000 1 500 000 000	-59,28 % -77,94 % +900,00 %		758 481 361 1 264 540 815 827 487 654 836 816 602	+66,72 % -34,56 % +1,13 %	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	-21,05 % -26,67 % -9,09 %		190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	-21,05 % -26,67 % -9,09 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	-21,05 % -26,67 % -9,09 %		190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	-21,05 % -26,67 % -9,09 %	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 217 811 021 4 054 811 568 3 510 909 309 3 974 996 737	+26,01 % -13,41 % +13,22 %		3 052 917 270 3 436 015 377 3 704 525 950 4 152 704 692	+12,55 % +7,81 % +12,10 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	157 678 170 161 428 965 169 062 573 169 134 723	+2,38 % +4,73 % +0,04 %		157 678 170 161 428 965 169 062 573 169 134 723	+2,38 % +4,73 % +0,04 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	617 133 717 133 717 133 717 133	+16,20 %		6 294 626 6 416 176 6 540 156 6 666 617	+1,93 % +1,93 % +1,93 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 059 515 718 3 892 665 470 3 341 129 603 3 805 144 881	+27,23 % -14,17 % +13,89 %		2 888 944 474 3 268 170 236 3 528 923 221 3 976 903 352	+13,13 % +7,98 % +12,69 %	
Totaux	6 621 523 021 8 041 706 700 6 047 301 813 7 945 711 178	+21,45 % -24,80 % +31,39 %		5 104 952 446 5 923 925 612 6 270 455 278 7 007 315 726	+16,04 % +5,85 % +11,75 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	AE CP	2022			2023	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
110 – Aide économique et financière au développement		3 213 712 000 1 862 035 176	3 213 712 000 1 862 035 176		3 213 712 000 1 862 035 176	3 836 895 132 2 337 910 235
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 213 712 000 1 862 035 176	3 213 712 000 1 862 035 176		3 213 712 000 1 862 035 176	3 836 895 132 2 337 910 235
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		190 000 000 190 000 000	190 000 000 190 000 000		190 000 000 190 000 000	150 000 000 150 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		190 000 000 190 000 000	190 000 000 190 000 000		190 000 000 190 000 000	150 000 000 150 000 000
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		3 217 811 021 3 052 917 270	3 217 811 021 3 052 917 270		3 217 811 021 3 052 917 270	4 054 811 568 3 436 015 377
Dépenses de personnel (Titre 2)		157 678 170 157 678 170	157 678 170 157 678 170		157 678 170 157 678 170	161 428 965 161 428 965
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 060 132 851 2 895 239 100	3 060 132 851 2 895 239 100		3 060 132 851 2 895 239 100	3 893 382 603 3 274 586 412

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
110 – Aide économique et financière au développement										
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement										
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 458				1 462					
370 – Restitution des "biens mal acquis"										
Total	1 458				1 462					

PROGRAMME 110
Aide économique et financière au développement

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à la politique française d'aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies **par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021)**.

Cette loi organise la politique de développement autour de cinq orientations majeures :

- une concentration de l'aide française à destination des pays prioritaires et selon des priorités thématiques claires : climat/biodiversité, égalité hommes-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire ;
- une approche partenariale, l'efficacité de cette politique résidant dans la capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs ;
- un pilotage renforcé de cette politique avec une chaîne de décision et de responsabilité clarifiée ;
- une exigence accrue de transparence et de redevabilité ;
- un renforcement de l'évaluation pour accroître l'efficacité de l'aide française.

Les objectifs principaux de cette politique sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés** : concentration de l'effort en subventions à destination des pays les plus pauvres dont font partie les pays prioritaires de l'APD française ; priorité à l'Afrique et à la Méditerranée ; attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise ; recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de **la coordination avec les autres donateurs** est également un objectif constant, réaffirmé avec force par la nouvelle loi.

Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2023 à 3,84 Md€ en AE et 2,34 Md€ en CP, traduit ces objectifs généraux en trois actions, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFSIN. Il présente la particularité de concentrer une part importante de **crédits destinés à des institutions multilatérales de développement** (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 2 012,3 M€ en AE et 1 672,7 M€ de CP) ainsi qu'au financement des **annulations de dette bilatérales et multilatérales**, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 101,3 M€ en AE et 116,1 M€ de CP). Il comprend également des **crédits d'aide bilatérale** (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 723,3 M€ en AE et 549,2 M€ en CP), en particulier des crédits de **bonification** visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française.

Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes concernent l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Ils incluent également des fonds sectoriels liés au climat comme le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Face à la crise actuelle, les représentants des pays donateurs de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), qui est intervenue en 2022 au lieu de 2023. Ainsi,

le premier versement de la contribution française à cette reconstitution aura lieu dès 2023, tout comme le dernier versement de la dix-neuvième reconstitution (AID-19). Le total de ces deux versements représente 39 % des crédits de paiement (CP) du programme en 2023. Deux autres reconstitutions importantes de fonds multilatéraux feront l'objet de crédits importants en 2023, celles du FAD et du Fonds vert pour le climat.

Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne (ASS) passe aussi, pour des montants beaucoup plus réduits, par les aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Le MEFSIN contribue également à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de l'expertise française via le programme d'experts techniques internationaux.

Le programme intervient également pour le traitement de la dette des pays pauvres :

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées au sein du Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser l'AID et le FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

En complément du programme 110, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) finance certaines contributions multilatérales suivies par le MEFSIN : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) de l'Alliance pour les vaccins GAVI et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.

La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de l'aide bilatérale française et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul.

En tant que gouverneurs pour la France des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le directeur général du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

Dans le contexte de hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement depuis 2017, la mise en place d'une politique ambitieuse d'évaluation apparaît cruciale. Deux axes de travail sont poursuivis :

1. L'évaluation de l'aide publique au développement en France repose à ce jour sur trois unités au sein du MEFSIN, du MEAE et de l'AFD. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a prévu la création en 2022 de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, placée auprès de la Cour des comptes.
2. La maquette et les objectifs du programme, refondus lors du PLF 2020 afin de mieux valoriser les priorités thématiques et géographiques du CICID, ont été enrichis d'indicateurs dédiés au suivi des priorités de politiques publiques telles que la santé ainsi qu'à l'efficacité de l'aide sur le plan bilatéral.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD) sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée et renforcée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021). Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	65	63	65	65	65	65
PMA	%	68	63	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds ne sont pas encore connus pour 2022).

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement	2021	70%	70%
(Banque Mondiale)	2020	74%	72%
Fonds africain de développement	2021	88%	100%
(Banque africaine de développement)	2020	96%	100%
Fonds asiatique de développement	2021	30%	-
(Banque asiatique de développement)	2020	38%	-
Fonds international de développement agricole	2021	55%	68%
	2020	72%	58%
Fonds vert pour le climat	2021	25%	29%
	2019	28%	13%
FEM	2021	33%	14%
	2020	19%	21%

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	68	70	70	70	70	70

Précisions méthodologiquesSources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD correspond au coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110).

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire.

Aussi, le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires des programmes 110) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant sur l'actualisation des taux futurs.

INDICATEUR**1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Climat	%	37	46	45	45	47	50
Santé	%		13	25,4	25	20	20

Précisions méthodologiquesSources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation^[1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du P110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution : (Les données pour 2022 ne sont pas encore connues).

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement	2021	31%
(Banque Mondiale)	2020	31%
Fonds africain de développement	2021	45%
(Banque africaine de développement)	2020	44%
Fonds asiatique de développement	2021	22%
(Banque asiatique de développement)	2020	36%
Fonds international de développement agricole	2021	34%
	2020	32%
Fonds Vert	2021	100%
	2020	100%
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2021	67%
	2020	77%

Indicateur Santé par institution : (Les données pour 2022 ne sont pas encore connues).

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement	2020	11%
(Banque Mondiale)	2019	8%
Fonds africain de développement	2020	6%
(Banque africaine de développement)	2019	2%
Fonds asiatique de développement	2020	11%
(Banque asiatique de développement)	2019	4%
Fonds international de développement agricole	2020	0 %
	2019	1%
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2020	100%
	2019	100%

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* ».

INDICATEUR

1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	51	67	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du comité d'aide au développement de l'OCDE.

OBJECTIF

2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international et dans le cadre de la montée en charge de l'APD française vers la cible de 0,7 % du revenu national brut. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

INDICATEUR

2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'État	€	5,1	4,4	3,5	3,5	3,5	3,5

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles.

INDICATEUR**2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	56	73	80	75	75	75

Précisions méthodologiquesSources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année N est évaluée dans l'année N. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2021 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale N-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année N, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Évaluations des projets par institution : (les données 2022 ne sont pas encore connues)

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2021	77%
	2020	77%
FAfD	2020	49%
	2019	52%
FAsD	2021	77%
	2020	80%
FIDA	2021	88%
	2019	83%

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.3 – Frais de gestion du programme 110**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	9,5	12	10	10	10	10

Précisions méthodologiquesSources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple *via* les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		1 500 000 000 580 000 000	0 0	366 192 700 1 432 330 000	1 866 192 700 2 012 330 000	0 0
02 – Aide économique et financière bilatérale		0 0	14 857 300 8 930 000	1 162 662 000 1 714 335 000	1 177 519 300 1 723 265 000	0 0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		170 000 000 100 000 000	0 0	0 1 300 132	170 000 000 101 300 132	0 0
Totaux		1 670 000 000 680 000 000	14 857 300 8 930 000	1 528 854 700 3 147 965 132	3 213 712 000 3 836 895 132	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		649 127 640 1 149 788 298	196 844 0	610 801 998 522 907 255	1 260 126 482 1 672 695 553	0 0
02 – Aide économique et financière bilatérale		0 0	14 857 300 10 355 000	477 697 673 538 807 033	492 554 973 549 162 033	0 0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		109 353 721 114 752 517	0 0	0 1 300 132	109 353 721 116 052 649	0 0
Totaux		758 481 361 1 264 540 815	15 054 144 10 355 000	1 088 499 671 1 063 014 420	1 862 035 176 2 337 910 235	0 0

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	14 857 300 8 930 000 8 930 000 8 930 000		15 054 144 10 355 000 8 930 000 8 930 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 528 854 700 3 147 965 132 2 267 462 504 2 361 784 441		1 088 499 671 1 063 014 420 1 619 511 674 1 908 864 432	
7 - Dépenses d'opérations financières	1 670 000 000 680 000 000 150 000 000 1 500 000 000		758 481 361 1 264 540 815 827 487 654 836 816 602	
Totaux	3 213 712 000 3 836 895 132 2 426 392 504 3 870 714 441		1 862 035 176 2 337 910 235 2 455 929 328 2 754 611 034	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	14 857 300 8 930 000		15 054 144 10 355 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 857 300 8 930 000		15 054 144 10 355 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 528 854 700 3 147 965 132		1 088 499 671 1 063 014 420	
62 – Transferts aux entreprises	7 312 000 10 700 000		6 682 000 7 700 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			3 538 173 2 839 533	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 521 542 700 3 137 265 132		1 078 279 498 1 052 474 887	
7 – Dépenses d'opérations financières	1 670 000 000 680 000 000		758 481 361 1 264 540 815	
73 – Dépenses de participations financières	1 670 000 000 680 000 000		758 481 361 1 264 540 815	
Totaux	3 213 712 000 3 836 895 132		1 862 035 176 2 337 910 235	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	2	2	2
Total		2	2	2

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	2 012 330 000	2 012 330 000	0	1 672 695 553	1 672 695 553
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 723 265 000	1 723 265 000	0	549 162 033	549 162 033
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	101 300 132	101 300 132	0	116 052 649	116 052 649
Total	0	3 836 895 132	3 836 895 132	0	2 337 910 235	2 337 910 235

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2023, la seule évolution du programme 110 est le transfert de la rémunération NATIXIS (2,5 M€ en AE = CP) au programme 134.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000
Natixis / Bpifrance	► 134				-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
8 686 423 933	0	3 264 781 493	1 876 852 247	9 724 492 689

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
9 724 492 689	1 650 656 260 0	1 219 668 151	1 242 063 173	5 612 105 105
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 836 895 132 0	687 253 975 0	538 221 904	517 915 000	2 093 504 253
Totaux	2 337 910 235	1 757 890 055	1 759 978 173	7 705 609 358

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
17,91 %	14,03 %	13,50 %	54,56 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étalent sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

P110 - Restes à payer au 31 / 12 /2022						
	en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2024
ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale		2 799,5	1 101,3	630,9	591,0	476,3
Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement		2 230,6	942,7	506,2	496,0	285,6
Association internationale de développement (AID)		1 882,0	918,2	481,9	481,9	0,0
Bonifications prêt AID		328,2	14,2	14,2	14,2	285,6
Fonds africain de développement (FAD)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)		20,4	10,2	10,1	0,0	0,0
Entrepreneuriat - Création de valeur		72,5	31,9	29,4	0,6	10,7
FIDA		57,1	28,3	28,8	0,0	0,0
Bonifications prêt FIDA		12,5	0,6	0,6	0,6	10,7
FIAS		1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce		2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche et Innovation		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Continuum Finances Publiques		5,7	2,3	1,6	1,4	0,4
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)		1,6	0,4	0,4	0,4	0,4
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme		3,0	1,0	1,0	1,0	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives		0,3	0,2	0,2	0,0	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)		0,8	0,8	0,0	0,0	0,0
Environnement		490,7	124,4	93,7	93,0	179,6
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)		298,8	74,7	74,7	74,7	74,7
Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)		10,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat		20,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Bonifications prêts Fonds vert pour le climat		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Préservation de la biodiversité - forêts tropicales		146,7	16,0	15,8	15,6	99,3
Fonds pour les technologies propres (CTF)		15,2	3,7	3,2	2,7	5,6
FAST-Infra – Global Infrastructure Hub (GIH)		2,0	0,4	0,4	0,4	0,4
Santé		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale		5 391,6	433,1	473,6	536,9	3 948,0
Bonifications Etats étrangers et Outre-Mer		5 038,6	322,8	382,3	451,9	3 881,6
Bonifications Etats étrangers		4 991,3	320,0	380,0	450,0	3 841,3
Bonifications Outre-mer		47,4	2,8	2,3	1,9	40,3
Aides budgétaires globales (ABG)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coopération technique et ingénierie		202,5	68,5	50,2	43,2	40,6
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)		77,5	34,5	16,2	13,7	13,0
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)		89,5	19,5	23,0	25,0	22,0
Dotation Expertise France		3,5	3,5	0,0	0,0	0,0
Experts techniques internationaux		4,0	0,0	4,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)		19,9	5,3	4,5	4,5	5,6
Initiative DRM AFD		3,0	3,0	0,0	0,0	0,0
Initiative DRM Expertise France		1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération AFD		3,1	1,4	1,7	0,0	0,0
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet		0,7	0,0	0,7	0,0	0,0
Évaluations préalables et missions d'appui aux projets		0,4	0,3	0,1	0,0	0,0
Recherche, Innovation et Evaluations		28,7	8,5	7,8	8,5	3,9
Initiative en faveur de l'économie du développement		21,5	6,3	5,8	5,5	3,9
Fonds Innovation et expérimentation en matière de développement		7,0	2,0	2,0	3,0	0,0
Commission d'Evaluation		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Evaluations concernant les opérations liées à l'APD (UEAD)		0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Environnement - action bilatérale		121,8	33,3	33,3	33,3	21,9
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)		111,9	30,0	30,0	30,0	21,9
Partenariat Finance Climat		9,9	3,3	3,3	3,3	0,0
ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres		1 216,0	114,8	114,8	113,7	872,8
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID		908,9	85,8	85,8	83,1	654,2
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD		307,1	29,0	29,0	30,6	218,6
TOTAL *		9 407,2	1 649,2	1 219,3	1 241,7	5 297,0

*hors opération concernant l'IFFIm

Justification par action

ACTION (52,4 %)

01 – Aide économique et financière multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 012 330 000	2 012 330 000	0
Crédits de paiement	0	1 672 695 553	1 672 695 553	0

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière aux pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, dont la reconstitution pour la période 2023-2026 se tiendra en 2023, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour lequel la contribution française pour 2023-2026 correspond à 360 M\$.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

De plus, la France accorde des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple au FRPC (Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance) du FMI, à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	1 432 330 000	522 907 255
Transferts aux autres collectivités	1 432 330 000	522 907 255
Dépenses d'opérations financières	580 000 000	1 149 788 298
Dépenses de participations financières	580 000 000	1 149 788 298
Total	2 012 330 000	1 672 695 553

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 8,1 M€ en AE et 22,3 M€ en CPFonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8,0 M€ en AE = CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier *via* le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien sera maintenu en 2023 et devra transiter par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens.

Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) : 0,1 M€ en AE = CP

Le Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) est une plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009, située à Marseille, et actuellement gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Le Centre constitue un élément de la stratégie méditerranéenne de la France. En cumulé sur la période 2011-2021, la contribution de la DG Trésor au financement du CMI s'est élevée à 0,7 M€.

Les financements du P110 sur la période 2022-2024 sont fléchés vers la réalisation par le CMI d'études et l'organisation ou la contribution à l'organisation d'évènements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée dans le cadre de la 18^e reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à hauteur de 1,3 Md€, ce qui incluait un prêt concessionnel de l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, décaissé en 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2023 est de 14,18 M€.

2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 27,4 M€ en AE et 13,6 M€ en CP

Participation au *Facility for Investment Climate Advisory Services* (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 1 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021. La contribution française au FIAS s'inscrit dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. La France s'est réengagée à hauteur de 2 M€ en 2022 avec un premier versement de 1 M€ cette même année. En 2023, le solde de 1 M€ sera versé.

Fonds d'aide au commerce : 1,25 M€ en AE et 2,63 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système du commerce international. La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'OMC avec des engagements triennaux à hauteur de 6 M€ (2 M€ par an).

Pour la période 2021-2023, les montants de l'aide de la France ont été réajustés en conservant la priorité aux PMA ainsi que la sensibilité francophone mais en axant la participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. La contribution française a été portée à 2,7 M€ pour le programme de stage des petites missions (FIMIP) ; 1,65 M€ pour les chaires universitaires de l'OMC afin de devenir l'actionnaire de référence du programme ; 1,2 M€ pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») et 0,3 M€ pour le Forum sur le commerce, la durabilité environnementale et les ODD. Par ailleurs, il est prévu de contribuer à hauteur de 0,15 M€ à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) pour apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une Cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement. La contribution à ces fonds, engagée pour 6 M€ en 2021, sera décaissée à hauteur de 2 M€ par an entre 2021 et 2023.

La France pourrait par ailleurs contribuer à hauteur de 1 M€ sur la période 2023-2024 au nouveau fonds d'assistance technique et financier sur la pêche que l'OMC propose de mettre en place pour permettre aux pays en développement (PED) et aux pays les moins avancés (PMA) de développer une expertise en matière de gestion des pêches nécessaire pour qu'ils se conforment aux disciplines de l'OMC concernant les subventions à la pêche. La contribution à ce fonds, qui vise à encourager les pays en développement à mettre en place des programmes de gestion durable des stocks de pêche, permettrait ainsi le rapprochement des normes de production avec les normes européennes. La mise en place de ce fonds interviendrait dans le cadre plus général d'un accord sur la pêche à l'OMC.

Enfin, la France pourrait contribuer à hauteur de 0,25 M€ sur la période 2023-2024 aux travaux du comité de l'investissement de l'OCDE. Ce financement permettrait de faciliter la participation des pays en développement à un groupe de travail relatif à la réforme des dispositions de fond des traités de protection des investissements. Ces discussions sont complémentaires aux travaux de la CNUDCI sur la réforme de l'arbitrage d'investissement auxquels la France contribue également.

Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 25 M€ en AE et 8,4 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. Cette contribution, qui s'élève à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Il est proposé de reconduire cette initiative à hauteur de 25 M€ sur la période 2023-2025.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,32 M€. Le besoin de CP pour 2023 est de 0,6 M€

Contribution volontaire au CAD OCDE – TOSSD : 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Le TOSSD (*Total Official Support for Sustainable Development* ou Soutien public total au développement durable) est un nouvel indicateur qui vise à recenser les dépenses publiques bénéficiant aux pays en développement et contribuant au développement durable. La première collecte annuelle de données a eu lieu en 2020 sur les flux 2019. Le TOSSD correspond au souhait de moderniser la mesure de l'aide en prenant en compte un périmètre de ressources plus large (flux privés mobilisés, flux non concessionnels, dépenses en faveur de biens et défis publics mondiaux etc.), en permettant à tous les pays donateurs de déclarer, et en vérifiant la comptabilité des ressources de l'Agenda 2030. Les instructions ont été élaborées par un groupe de travail international. Il représente un indicateur particulièrement pertinent pour la mesure des biens publics mondiaux.

Le secrétariat du groupe de travail, de même que la collecte et la diffusion des données à compter de 2020, sont assurés par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Afin d'assurer le bon suivi de l'indicateur et la production de données, une contribution française de 1,01 M€ a été accordée pour la période 2021-2022 au CAD pour assurer la gouvernance de l'indicateur. La contribution française au TOSSD est renouvelée pour la période 2023-24 à hauteur de 0,5 M€, avec un premier versement de 0,3 M€.

Initiatives pour l'entrepreneuriat 0,65 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain et tout particulièrement les TPME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Une première contribution française a été faite en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais liés à la préparation des événements de lancement de l'Alliance prévus en février 2022 en marge du sommet de l'Union Africaine et du sommet UE-UA. La contribution doit être renouvelée à partir de 2023 pour un montant maximal de 0,65 M€ par an.

3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 252,25 M€ en AE et 138,86 M€ en CP

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 4,8 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement sera de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2023 correspond au versement de la deuxième tranche de cette phase.

2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 4,8 M€ en AE et 1,2 M€ en CP

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres couvrent 12 des 19 pays prioritaires pour l'aide au développement de la France dont les 5 pays du G5 Sahel, concernant des thématiques (notamment mobilisation des ressources domestiques et renforcement institutionnel) également prioritaires.

La prochaine reconstitution sera négociée fin 2022 pour les deux centres et couvrira la période 2023-2026. Une contribution de 1,2 M€ par an est envisagée, pour un total de 4,8 M€ d'AE à engager en 2023.

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. À la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 pour un montant de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Le montant de 0,16 M€ correspond à l'annuité 2023 versée au fonds LAB/LAT au titre de cet engagement.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 3,15 M€ en AE et 1,05 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale *No Money for Terror* tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ est prévu en 2023 avec un décaissement annuel de 1 M€ en 2023, 2024, 2025. De plus, des contributions à des organismes régionaux de type GAFI sont en cours de négociation pour un montant total de 0,15 M€ sur 3 ans.

Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde.

Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire *Africa Sustainable Extractive Industries* (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ, 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le montant de 1 M€ en CP correspond au premier décaissement de cette période.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 30 M€ en AE et 10,75 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a décidé de renforcer son action bilatérale (voir action 2 du programme) et multilatérale en la matière.

De nouvelles contributions liées à la mobilisation des ressources intérieures publiques en Afrique Subsaharienne seront engagées à hauteur de 30 M€ en 2023 avec des décaissements de 10 M€ en CP.

En 2023, 0,75 M€ en CP permettront par ailleurs d'effectuer le dernier versement au *Local Government Revenue Initiative (LoGRI)*. LoGRI est un programme multi-donateurs porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (*International Center for Tax and Development - ICTD*), également soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates et les agences publiques de coopération et de développement norvégienne et allemande, visant à renforcer la collecte de revenus des collectivités locales dans les pays à faible revenu, notamment en Afrique subsaharienne. L'objectif de l'initiative LoGRI est de contribuer à remédier aux faiblesses des taxes foncières à travers le continent et de stimuler et d'encourager une utilisation étendue de taxes foncières plus efficaces, *via* le soutien aux réformes et le développement de la recherche en la matière.

Ce programme permet d'étendre et d'approfondir les travaux menés par l'ICTD dans le cadre d'un précédent programme, l'Initiative africaine pour la taxe foncière (*African Property Tax Initiative – APTI*), mis en place avec le soutien de la Fondation Bill et Melinda Gates dès 2017. L'engagement de 2 M€ a été réalisé en 2021 avec un versement de 0,5 M€ la même année et un versement de 0,75 M€ en 2022 et en 2023.

Bonifications des prêts au FMI au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) : 0,8 M€ en AE et en CP

Le FRPC est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités prend la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France *via* l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009. Depuis 2010, le soutien apporté par la France au FRPC a pris la forme de prêts portés par la Banque de France sur les avoirs en DTS de l'État, dont elle dispose de la responsabilité fiduciaire. Ils ne font pas l'objet de bonification par l'État.

En revanche, s'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R. 513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en DTS. L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi depuis le 1^{er} octobre 2016). Les crédits demandés correspondent à ces bonifications.

Chacun des cinq prêts sous-jacents ayant été décaissés, l'encours est en phase d'amortissement. En 2023, le coût prévu pour l'État du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 0,8 M€ (AE = CP). Ce versement constituera la dernière échéance de bonifications.

Compte de bonification du fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) : 130 M€ en AE et 40 M€ en CP

Le fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC, PRGT en anglais) est un fonds fiduciaire du Fonds monétaire international qui permet aux 69 économies les plus vulnérables du FMI de bénéficier de prêts à taux concessionnel (aujourd'hui 0 %) sur tout ou partie de leur financement auprès du Fonds. Le compte de prêt du FRPC est alimenté par des prêts de droits de tirage spéciaux (DTS), l'actif de réserve international alloué par le FMI et dont le taux est variable (1,566 % début septembre 2022). Ces prêts sont portés par la Banque de France, avec la garantie de l'État. De plus, les pays qui, comme la France, fournissent des DTS au FRPC sous forme de prêts doivent, si aucune autre ressource ne peut être mobilisée, compenser eux-mêmes l'écart entre le taux d'intérêt du DTS et le taux auquel les pays éligibles se financent (0 %). Pour ce faire, le FMI a mis en place un compte de bonification.

Le Conseil d'Administration du FMI du 14 juillet 2021 a donné son aval à une réforme du FRPC, permettant une hausse importante de l'accès des 69 pays éligibles aux prêts concessionnels du FMI. Cette montée en régime, dont la France a été un des principaux soutiens, implique de nouveaux prêts de DTS au FRPC à hauteur de 12,6 Md DTS (15,5 Md€). La loi de finances pour 2022 autorise l'État, qui contribue aujourd'hui à hauteur de 4 Md DTS à ce fonds (5,6 Md\$), à apporter sa garantie à un nouveau prêt de la Banque de France au FRPC allant jusqu'à 1 Md DTS (1,2 Md€).

Le corollaire de cette montée en régime du compte de prêts du FRPC est le besoin d'abonder son compte de bonification. À cet effet, un engagement de 130 M€ sera réalisé en 2023, avec un premier décaissement de la contribution à hauteur de 40 M€. L'ensemble de la contribution sera étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

Compte de réserve du *Resilience and Sustainability Trust* (RST) : 80 M€ en AE et en CP

Le fonds fiduciaire *Resilience and Sustainability Trust* (RST) lancé par le FMI le 1^{er} mai 2022, permettra de financer à des conditions très avantageuses (taux très faibles proches du taux d'intérêt des droits de tirage spéciaux, en particulier pour les économies les plus vulnérables, maturités allant jusqu'à 20 ans dont 10 ans de grâce) des programmes de réforme pour permettre aux 69 pays éligibles au FRPC et à de nombreuses économies émergentes de faire face aux risques de long-terme pesant sur leurs balances des paiements que sont en particulier la lutte contre le changement climatique et la préparation aux pandémies. 142 pays, dont toutes les économies africaines, seront éligibles à ce fonds, doté d'environ 50 Md\$ à moyen terme.

Le financement du RST sera effectué par un prêt de la Banque de France garanti par l'État. Ce prêt octroyé au RST ne fait pas l'objet d'une bonification, mais doit être accompagné, au moment de sa mise en place, d'une contribution budgétaire équivalente à 2 % du montant du prêt. Cette contribution permettra d'alimenter le compte de réserve du RST, dont le rôle est de couvrir d'éventuelles pertes et de maintenir le statut d'actif de réserve des DTS prêtés. Le montant du prêt s'élevant à environ 3 Mds de DTS, le montant de la contribution budgétaire est estimé à 80 M€. La contribution budgétaire pourrait être restituée aux États, soit à expiration du contrat de prêt sous-jacent (soit 20 ans après le premier déboursement), soit à la clôture éventuelle du RST.

Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) : 0,5 M€ en AE et en CP

L'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a été créée en mars 2017 à l'initiative de la France qui avait contribué à hauteur de 30 millions de dollars, pris en charge à 45 % pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 30 % pour le ministère de la culture, 15 % pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 5 % pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer et 5 % pour le ministère chargé des comptes publics.

La reconduction de la contribution française à hauteur 30 M\$, avec la même répartition par ministère qu'en 2017, sur trois ans, a commencé en 2022. Les crédits demandés en 2023 correspondent à la deuxième tranche de la part du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour le Liban (LFF) : 3 M€ en AE et en CP

La Banque mondiale, en lien avec l'UE et les Nations Unies, a proposé un cadre stratégique (« *Reform, Recovery and Reconstruction Framework* » – 3RF) pour faire face aux conséquences de l'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020. L'instrument financier pour mettre en place ce cadre stratégique est le *Lebanese Financial Funds* qui a pour priorités (i) le relèvement socio-économique; (ii) le soutien aux réformes de court et moyen terme nécessaires au relèvement et à la reconstruction ; (iii) le renforcement des capacités de coordination, de supervision et de redevabilité dans le cadre du 3RF.

Le Liban ayant commencé des négociations avec le FMI pour un programme, le soutien international pourrait s'accélérer dans les mois à venir. Dans ces conditions, une nouvelle contribution de la France est anticipée.

4 - ENVIRONNEMENT : 1 144,58 M€ en AE et 348,19 M€ en CP

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,7 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de cinq conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations pour la huitième reconstitution du FEM, pour la période 2023-2026, ont abouti en avril 2022. Elle s'est accompagnée d'une hausse de la contribution française (360 M\$). En effet, la France souhaite que le FEM devienne le principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité, qui prendra une ampleur croissante, notamment à travers des échéances politiques de grande ampleur (adoption prévue d'un nouveau cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique prévue en 2022). Grâce à un paiement accéléré et à l'achat anticipé de dollars, le montant de la contribution française a été ramené à 298,84 M€. Le versement de la première tranche de la reconstitution interviendra en 2023 à hauteur de 74,7 M€ en CP.

Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 10 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique) et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 20 M€ a été réalisé en 2022 accompagné d'un premier versement de 10 M€. Le versement de la seconde tranche de la contribution sera réalisé en 2023.

Fonds vert pour le climat : 959,48 M€ en AE et 208,36 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. À mi-2022, le Fonds vert a approuvé 200 projets pour un montant total d'engagements de 10,8 Md\$, 40,2 Md\$ avec les co-financements.

En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Cet engagement fort place la France au rang de troisième contributeur à la reconstitution derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne (en élément don). Sur la période 2015-2023, la France est le quatrième contributeur derrière ces pays et le Japon.

La deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat interviendra en 2023. Le montant de la contribution française ne sera connu qu'à l'issue des discussions de reconstitution. Le montant inscrit en PLF 2023 sur le P110 représente une nouvelle hausse qui permettrait de préserver le rang de la France et de souligner la priorité donnée à l'action climatique. Le montant de la contribution devra être engagé en totalité en 2023 et s'accompagner d'un premier versement.

Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 170 M€ en AE et 16 M€ en CP

Prêt de 285 M€ : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2023 est de 4 M€.

Prêt de 310 M€ : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, qui sera effectivement décaissé en 2022. Le coût budgétaire a été estimé en 2020 à 118 M€, soit un besoin de CP pour 2023 de 12 M€.

Prêt de 415 M€ : Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel proposé dans le cadre de la reconstitution 2023-2026 de 415 M€, qui serait effectivement décaissé en 2025. Son coût budgétaire a été estimé en 2022 à 170 M€, soit un besoin de CP de 17 M€ à compter de 2025.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 10,4 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, les négociations portant sur la nouvelle reconstitution n'ont pu être finalisées qu'à l'été 2022. Pour la période 2021-2023, l'enveloppe du Fonds s'élève ainsi à 540 M\$, avec un montant définitif pour la part française sur cette période de 31,1 M€. Un montant provisoire de 11,3 M€ a été engagé et versé en 2021. Suite à l'adoption de la nouvelle reconstitution, le solde de la contribution française (19,8 M€) a été engagé en 2022 avec un versement la même année de 9,4 M€. En 2023, le solde de contribution française sera versé au Fonds pour un montant de 10,4 M€ en CP.

Fonds d'adaptation : 5 M€ en AE et en CP

Le Fonds d'adaptation, administré par la Banque Mondiale et devenu opérationnel en 2010, est le seul fonds multilatéral dédié au financement exclusif de projets d'adaptation dans les pays en développement. Afin de poursuivre l'engagement français de soutien à ce fonds dont l'objectif prioritaire (financer l'adaptation dans les pays les plus vulnérables) est en cohérence avec les orientations françaises, la France souhaite contribuer de façon ponctuelle au fonds d'adaptation en 2023. En termes d'allocation géographique, sur 73 pays bénéficiaires, 28 sont des pays les moins avancés (PMA).

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 3,7 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund* - CTF), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2023 est de 3,7 M€.

FAST-Infra : 0,4 M€ en CP

Issue du *One Planet Lab*, FAST-Infra est une initiative de labélisation de projets d'infrastructures, notamment dans les pays en développement. Elle vise à débloquer les financements privés sur ces projets, en donnant aux investisseurs privés un signal *via* le label sur la qualité des projets. Ce label intégrera notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France propose de contribuer pour la moitié de ses besoins de financement évalués à 4 M€ sur 5 ans, soit 2 M€ sur 5 ans. Une répartition de ces 2 M€ est en cours de discussion avec le secteur privé (Paris Europlace). L'association de droit français FAST-Infra a été créée à l'été 2022. Les discussions sont en cours sur les modalités de financement et de participation de l'État à cette association dès la fin de 2022.

Global Infrastructure Hub (GIH) : 0,1 M€ en AE

Le *Global Infrastructure Hub* (GIH) est aujourd'hui une institution privée à but non lucratif dont le siège se trouve à Sydney, en Australie. Le GIH, qui emploie une trentaine de salariés, a pour mission d'identifier les besoins de financement en infrastructures dans le monde et de faire dialoguer les décideurs publics et les investisseurs privés pour y répondre.

Le GIH a été créé à l'initiative du G20 en 2014 et fonctionne actuellement grâce à des financements octroyés par l'État australien et l'État canadien. Son mandat a été renouvelé en 2021 jusqu'à 2024 et la question de sa pérennité se pose dès à présent, l'Australie et le Canada ne souhaitant plus être les seuls pays à le financer.

Une solution à l'étude consisterait à intégrer le GIH au sein de l'OCDE. Cette opération aurait trois principaux mérites : (i) assurer la survie de cette structure, qui a utilement contribué à faire progresser la discussion sur les infrastructures au G20, en répartissant son financement entre un nombre plus élevé de contributeurs, (ii) réduire sa base de coûts (mutualisation des coûts fixes avec l'OCDE), et (iii) installer cette nouvelle entité à Paris, où siège l'OCDE, et la rapprocher ainsi d'initiatives françaises dans le secteur des infrastructures (FAST-infra).

Pour crédibiliser cette solution, une contribution française, de l'ordre de 100 000 €, serait nécessaire, auxquelles s'ajouteraient des contributions d'autres pays. L'OCDE n'acceptera pas un tel schéma si elle doit le financer sur ses fonds propres.

Global shield against climate risks : 10 M€ en AE et en CP

Le projet « bouclier global contre les risques climatiques » *Global Shield Against Climate Risks*, est porté par le fonds IRSF (*InsuResilience Solutions Fund*), qui vise à apporter une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration des produits assurantiels adaptés aux risques climatiques auxquels ils font face et à prendre en charge certaines primes d'assurance qui y sont liés. La contribution de la France s'élève à 60 M€ pour la période 2023-2025, répartie à part égale entre les programmes 209 et 110 de la mission APD. En 2023, 10 M€ en AE et en CP seront versés à partir du programme 110.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

49 % des crédits de paiement du programme 110 en 2023 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FASD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 580 M€ en AE et 1 121,49 M€ en CPAssociation internationale de développement (AID) : 918,2 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres.

La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110. Pour l'AID-19, la France a annoncé une contribution de 1 631 M\$ entièrement en dons, se maintenant au 5^e rang des contributeurs - derrière le Royaume-Uni (1^{er} donateur avec 3 894 M\$), le Japon, les États-Unis, et l'Allemagne. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations. En particulier, l'action en faveur du Sahel doit augmenter de 30 % par rapport à l'AID-18 et la part des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique doit croître fortement (cible d'un minimum de 30 % des financements). En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 1 335,4 M€ en 2020. Le dernier décaissement interviendra en 2023 pour un montant de 436,38 M€.

Les représentants des États membres de l'AID, réunis le 8 février 2021, ont décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution, du fait de la crise créée par la Covid-19. Les discussions formelles de reconstitution ont débuté en avril 2021 et se sont conclues en décembre 2021. La France a annoncé une contribution de 1 457,21 M€, ramenée à 1 445,58 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022 avec trois versements de 481,86 M€ prévus sur la période 2023-2025.

Fonds africain de développement (FAD) : 580 M€ en AE et 193 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se tiennent en 2022. Le montant de la contribution française ne sera connu qu'à l'issue des négociations, prévues pour novembre 2022. La contribution sera engagée en totalité en 2023 avec un calendrier de paiement accéléré sur trois ans. Le premier versement sera réalisé en 2023.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 10,25 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAsD). Créée en 1966, la BAsD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

Dans l'esprit de la fusion entre les activités de prêts du FAsD et les ressources de capital ordinaire de la BAsD approuvée en 2016, il a été convenu que la part des contributions des donateurs décroisse progressivement, tandis que celle des transferts du résultat net de la BAsD augmente. Les négociations concernant la treizième reconstitution du FAsD (FAsD-13) se sont conclues fin 2020. Comme anticipé, une baisse des contributions individuelles des donateurs a été observée (2,3 Md\$ contre 2,5 Md\$ lors du FAsD-12). En terme nominal, le montant total de la reconstitution a toutefois progressé (4 Md\$ après 3,8 Md\$ pour le FAsD-12), notamment grâce au report des fonds non-utilisés du FAsD-12 (337 M\$) et à l'augmentation des transferts du résultat net de la BAsD alloués au FAsD (1,2 Md\$ pour le FAsD-13, contre 1,0 Md\$ pour le FAsD-12).

Le FAsD-13 prévoit la fusion des différentes fenêtres de dons thématiques en un seul fonds avec un champ d'action élargi incluant les sujets de lutte contre le changement climatique et les questions de genre. La France a annoncé une contribution à hauteur de 52,4 M\$ au FAsD-13 (56,9 M\$ au FAsD-12), ce qui permet un maintien de sa place dans la reconstitution à 1,9 % et conserve son rang de 5^e donateur non-régional. En tenant compte de la couverture de change, du calendrier de paiement accéléré en quatre ans et de la clôture du fonds fiduciaire d'assistance technique et l'utilisation du solde restant, la contribution française a été ramenée à un montant de 50,5 M\$ soit 40,8 M€.

En 2023, il est prévu de procéder à l'avant dernier versement du FAsD-13 pour 10,25 M€ en CP.

2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 28,3 M€ en CP

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 28,3 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 60 % des nouveaux financements approuvés en 2019. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France

La France a annoncé en février 2021 lors de la dernière réunion de la 12^e reconstitution des ressources du FIDA (FIDA-12, pour la période 2022-2024), une augmentation de 50 % de la contribution française (soit 106 M\$). La contribution a été engagée en 2021 avec trois versements annuels. En tenant compte de la couverture de change, la contribution française a été optimisée et s'élève à 85,6 M€. Le deuxième décaissement interviendra en 2023 pour un montant de 28,3 M€.

Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | Justification au premier euro

ACTION (44,9 %)**02 – Aide économique et financière bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 723 265 000	1 723 265 000	0
Crédits de paiement	0	549 162 033	549 162 033	0

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires.

De plus, les aides budgétaires globales accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale.

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE. En complément de cet outil intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets. Expertise France, filiale de l'AFD depuis le 1^{er} janvier 2022, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110^[1] et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD élargi, envisagée dès le CICID du 8 février 2018 et prévue par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux.
- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces nouveaux financements initiés sur la période 2020-2022 et contribuant à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France sont reconduits à partir de 2023.

- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques^[2], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

[1] Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Services à l'étranger de la direction générale du Trésor.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 930 000	10 355 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	10 355 000
Dépenses d'intervention	1 714 335 000	538 807 033
Transferts aux entreprises	10 700 000	7 700 000
Transferts aux collectivités territoriales		2 839 533
Transferts aux autres collectivités	1 703 635 000	528 267 500
Total	1 723 265 000	549 162 033

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 8,25 M€ en AE et 9,7 M€ en CP

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et par Natixis pour le compte de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7,0 M€ en AE=CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement et le Fonds africain de développement.

Il est prévu pour 2023 une enveloppe de 7 M€ en AE = CP.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,65 M€ en AE et 2,1 M€ en CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est fixée par une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version a été signée le 24 décembre 2019. À compter de 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers sera portée par la Banque publique d'investissement (Bpifrance), la rémunération de cette activité faisant l'objet d'un transfert en base au 1^{er} janvier 2023 sur le programme 134 qui assure la tutelle Bpifrance, soit 2,5 M€ AE = CP. En 2023, seul le montant de 1,4 M€ en CP sera versé, sur le P110, au titre du 4^e trimestre 2022 opéré par Natixis (0,6 M€) et des surcoûts liés au transfert de l'activité (0,8 M€).

La même ligne budgétaire couvre également le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran, non réalisée par Natixis. Le montant de cette mission est provisionnée sur le programme 110 à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant sera ajusté en tant que de besoin. En outre, il est à noter que cette ligne peut également servir au paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP. Des honoraires ne peuvent être versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective.

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE et en CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des prêts du Trésor (programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et missions d'appui à effectuer. La demande de crédits pour 2023 s'élève à 0,6 M€ en AE et en CP, comme l'année précédente.

2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,7 M€ en AE et en CP

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,65 M€ en AE et en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales, notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que les évaluations des contributions de la France au FAD et au Fonds vert pour le climat qui sont en cours. Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,65 M€ en AE et en CP en 2023.

Base de données de l'APD française : 30 k€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019).

Le P110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – BONIFICATIONS AFD – PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 1 390 M€ en AE et 312,8 M€ en CP

Bonifications des prêts en Outre-mer : 2,8 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont depuis 2010 financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer ». Cette ligne du programme 110 ne comporte donc plus d'autorisations d'engagement. En 2023, les 2,84 M€ de CP prévus correspondent à des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 1 390 M€ en AE et 310 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties. Ce canal de bonification des prêts de l'AFD était associé jusqu'en 2018 à celui des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts à des États étrangers ». Depuis 2019, l'intégralité des prêts bonifiés nouvellement octroyés le sont grâce à des bonifications du programme 110.

Les AE ont fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance rapide de l'activité de l'agence avec un effet retard sur les CP, lié au déboursement progressif des prêts de l'agence. Pour 2023, l'augmentation majeure du besoin d'AE entre la LFI 2022 (1 000 M€) et le PLF 2023 (1 400 M€) résulte de l'effet mécanique de la hausse très rapide et très forte des taux d'intérêt souverains observée depuis début 2022, alors même que le volume d'activité en prêt et sa répartition géographique prévus sont globalement stables.

Le besoin de CP (310 M€) est en hausse par rapport à 2022 (260 M€) en raison de l'augmentation des AE engagées depuis 2019.

2 – AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 60 M€ en AE et en CP

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme le Niger, le Burkina Faso ou le Tchad. Pour 2023, il est prévu de verser un montant de 60 M€ en AE et en CP, en cohérence avec l'objectif de stabilisation du niveau des aides budgétaires globales.

3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 119,8 M€ en AE et 111,4 M€ en CP

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 30 M€ en AE et 41,5 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

À partir de 2023, la dotation de 30 M€, en hausse de 5 M€ par rapport à 2022, est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets aval pour la filière). En outre, l'augmentation de l'enveloppe permettra de financer des nouveaux projets dans la suite du plan de relance sur des thématiques de transformation vertes et numériques, dans le but de diversifier

encore davantage les entreprises soutenues et d'accroître notre soutien aux entreprises accompagnant la transition écologique des pays émergents. Cet accroissement donnera également la possibilité de financer une partie des études préalables aux grands projets d'infrastructure (en particulier ferroviaires) sur lesquels les entreprises françaises se positionnent.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30 M€ en AE et 21 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement et notamment des émergents et pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE intervient en complémentarité du FASEP géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Les montants demandés en 2023 accompagnent l'accélération des décaissements des financements octroyés sur le programme 110 depuis 2019.

Initiative Afrique : 10 M€ en AE et en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021) et du Sommet UE/UA (février 2022). Le financement de dispositifs complémentaires élaborés à la suite de ces sommets pourra mobiliser un montant maximum de 10 M€ en AE et en CP en 2023.

Maison des mondes africains et des diasporas : 0,5 M€ en AE et en CP

Le président de la République a annoncé la création d'une Maison des mondes africains et des diasporas lors du Sommet Afrique-France de Montpellier.

La pérennisation de la Maison des mondes africains et des diasporas donnera lieu à un financement par le programme 110 de 0,5 M€ par an, d'autres programmes ministériels étant également mis à contribution.

Digital Africa : 5 M€ en AE et en CP

Digital Africa a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants en Afrique. Cette initiative œuvre ainsi à renforcer les capacités (i) des entrepreneurs africains à concevoir et déployer à grande échelle des innovations numériques au service de l'économie réelle, (ii) des acteurs de l'écosystème entrepreneurial innovant africain et (iii) de tous les acteurs opérant en Afrique qui œuvrent dans le domaine de l'innovation numérique, afin de favoriser les solutions d'incubation, d'accélération et de financement.

Digital Africa est devenu en 2022 une filiale du groupe AFD et bénéficie d'un financement à part égale du MEFSIN et du MEAE, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022-2024. Les crédits demandés en 2023 permettront de verser la deuxième tranche de la subvention.

Experts techniques internationaux (ETI) : 10 M€ en AE et 6 M€ en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique, représentant une quarantaine d'ETI, est déployé depuis 2022 grâce à une enveloppe de 10 M€ par an. Ce dispositif doit permettre de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et

d'institutions financières internationales (IFIs), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFIs.

Dotation « Expertise France » : 10,3 M€ en AE et 7,3 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2023-2025 doit être approuvé en 2023. Le précédent COM pour la période 2020-22 comprenait un cadre simplifié reflétant les orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, en particulier : (i) l'orientation de l'activité de l'établissement sur les géographies et thématiques prioritaires, (ii) la structuration et la consolidation de l'établissement, (iii) l'intégration de l'établissement au sein du groupe AFD et (iv) la définition d'un nouveau modèle économique pour compenser au cas par cas les mandats déficitaires de l'Agence (mécanisme de compensation).

La dotation à Expertise France se déclinait, dans le cadre du COM 2020-2022, en quatre lignes :

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à 3,85 M€ ;
- la subvention de transformation de l'opérateur, dégressive, partant de 2 M€ en 2019 et se réduisant de 0,5 M€ par an pour s'éteindre en 2023 ;
- la couverture des projets engagés antérieurement au 31/12/2019 (AE = CP) et encore en cours d'exécution, censée être définitivement apurée en 2025 (4 M€ en 2020, 5,3 M€ en 2021, 3,8 M€ en 2022, 2,4 M€ en 2023, 0,7 M€ en 2024) ;
- le fonds de compensation de 6 M€ d'AE par an, financés par le MEAE et le ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€ sur le triennal) et de 65 % pour le MEAE (13 M€) est destiné à couvrir le déficit généré par certains nouveaux projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à EF (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 2020-22 doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique.,.

La mise en place du mécanisme de compensation représente pour le programme 110 :

- en AE, 2 M€ en 2020, 2,99 M€ en 2021, 2,99 M€ en 2022 et 2,9 M€ en 2023 ;
- en CP, 0,3 M€ en 2020, 1,8 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022 et 2,7 M€ en 2023 ;

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 10 M€ en AE et 13,63 M€ en CP

La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Au niveau national, la stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet sur 2020-2023. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de mobilisation des ressources intérieures, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

En 2023, il est prévu un nouveau financement de 10 M€ en AE et en CP mis en œuvre par Expertise France et l'AFD avec une répartition qui sera déterminée sur la base des nouveaux projets afin de maximiser l'impact du financement public. Par ailleurs, 3,63 M€ en CP permettront de procéder aux derniers versements des projets engagés par l'AFD sur la période 2020-2022.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 13.64 M€ en AE et 6.0 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État.

Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a par conséquent été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016 puis 2020 et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien aux structures collectives et de l'écosystème entrepreneurial et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariat. Afin d'accompagner le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine, la dernière convention du PRCC porte un accent particulier sur le libre-échange en Afrique. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Une évaluation du PRCC est en cours dont les résultats viendront alimenter la réflexion sur le renouvellement du PRCC pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,635 M€. Il est prévu de décaisser 6 M€ de CP en 2023.

4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 12,5 M€ en AE et 18,3 M€

Initiatives en faveur de l'économie du développement : 2,5 M€ en AE et 6,3 M€ en CP

1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.

La Fondation PSL (Paris Sciences et Lettres) abrite depuis la rentrée 2021 la chaire « Méthodologies du développement » (Chaire AFD-PSL-PSE), dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix « Nobel » d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de développer et promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation de politiques publiques de développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€.

2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,8 M€ en CP

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de recherche sur le développement international), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université Clermont-Auvergne (UCA), qui délivre le Master maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international *via* trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand ; (ii) la montée en puissance du Master MODEV et (iii) le renforcement du soutien à la FERDI. Ce programme est

financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. Le besoin estimé pour 2023 est de 4,8 M€ en CP.

3. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 2,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, au statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses Objectifs de développement durable.

Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des Objectifs de développement durable.

Un soutien financier pluriannuel du projet stratégique de l'IDDRI à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 est prévu à travers un financement conjoint du MEFSIN et du MEAE. Cela représente 0,5 M€ par an sur 5 ans pour le P110.

Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 10 M€ en AE et 12 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), hébergé à l'AFD et présidé par Esther Duflo, a débuté son activité en 2021. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation, et doit contribuer au développement d'innovations de rupture (technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales) caractérisées par une prise de risque avérée, afin de contribuer à une accélération de la mise en œuvre des ODD dans les pays partenaires. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Le FID bénéficie à partir de 2021 de crédits à hauteur de 10 M€ d'AE par an sur 5 ans *via* le programme 110 et de 5 M€ par an *via* le programme 209. L'engagement pluriannuel doit permettre une montée en puissance progressive des engagements puis des versements, mais aussi la constitution d'une équipe qualifiée en appui au processus de sélection et de suivi des expérimentations financées.

5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATÉRALE : 132 M€ en AE et 36,3 M€

Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du Président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$ soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le deuxième décaissement interviendra en 2023 pour 3,3 M€ en CP.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 132 M€ en AE et 33 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir dans plus de 120 pays plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, elle décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires :

- la protection et la valorisation, de la biodiversité ;
- les forêts et terres agricoles durables ;
- la résilience des écosystèmes aquatiques;
- la transition énergétique et les villes résilientes;
- le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

Sa nouvelle stratégie 2023-2026 est en cours de rédaction.

Le FFEM sera reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. Le besoin de CP pour 2023 est de 33 M€ de CP.

ACTION (2,6 %)

03 – Traitement de la dette des pays pauvres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	101 300 132	101 300 132	0
Crédits de paiement	0	116 052 649	116 052 649	0

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre *via* les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées en particulier à la réunion des ministres des finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 300 132	1 300 132
Transferts aux autres collectivités	1 300 132	1 300 132
Dépenses d'opérations financières	100 000 000	114 752 517
Dépenses de participations financières	100 000 000	114 752 517
Total	101 300 132	116 052 649

Doctrine française en matière d'annulation de dette**Dette bilatérale**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, après la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dette multilatérale

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTE ayant franchi le point d'achèvement. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI. La France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment initiative Pays pauvres très endettés – PPTE) : 1,3 M€ en AE et en CP

Une partie des créances restructurées dans le cadre de l'initiative PPTE découlent de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée à ce titre.

Suite à l'accord agréé le 31 mars 2020 avec le Club de Paris, il est prévu que la Somalie atteigne son point d'achèvement dans le cadre de PPTE en 2023. Le traitement envisagé au point d'achèvement devrait impliquer une annulation à 100 % du stock résiduel des créances commerciales détenues par l'AFD laquelle sera ensuite indemnisée via le programme 110 à hauteur de 1,3 M€ d'AE et de CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale : 100 M€ en AE et 114,75 M€ en CP

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 85,78 M€ de CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. À l'occasion de la dix-neuvième reconstitution de l'AID, la France a complété son engagement afin de couvrir la période 2017-2031, soit un engagement complémentaire de 222,28 M€. Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20^e cycle.

Le montant des CP prévu en 2023 s'établit à 85,78 M€.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement : 100 M€ en AE et 28,97 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014 et 2017 couvrent la période courant jusqu'en 2029. À l'occasion de la quinzième reconstitution du FAD, la France a complété en 2020 son engagement pour couvrir la période 2018-2032 à hauteur de 73,9 M€. La prochaine reconstitution du FAD (FAD-16), prévue au cours de l'année 2022, donnera lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD. La compensation pour trois années supplémentaires (2033-2035), soit un montant d'AE estimé à 100 M€, devra être engagée en 2023.

Le montant des CP prévu en 2023 s'établit à 28,97 M€.

PROGRAMME 365
**Renforcement des fonds propres de l'Agence française
de développement**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les crédits du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2023.

Cette dotation prendra notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressources à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen CRR2), depuis juin 2021 les RCS ne seront plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25 % des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie.

Ce programme créé en loi de finances pour 2021 comporte une action unique. En 2023, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués en 2023, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 150 M€. Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme permettent d'honorer les engagements du programme 110 « Aide économique et financière au développement » et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs à ceux des programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performances du programme 110 (cf. *supra*).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023	
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000 150 000 000	0 0
Totaux	190 000 000 150 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
	LF1 2022 PLF 2023	
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000 150 000 000	0 0
Totaux	190 000 000 150 000 000	0 0

Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières	190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000		190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	
Totaux	190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000		190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières	190 000 000 150 000 000		190 000 000 150 000 000	
71 – Prêts et avances	190 000 000 150 000 000		190 000 000 150 000 000	
Totaux	190 000 000 150 000 000		190 000 000 150 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Total	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000

Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Programme n° 365 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	190 000 000	190 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
150 000 000 0	150 000 000 0	0	0	0
Totaux	150 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	150 000 000	150 000 000	0
Crédits de paiement	0	150 000 000	150 000 000	0

La présente ouverture vise à permettre à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Pour rappel, les RCS sont des prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels (typiquement durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25 %). Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers, ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État des prêts à des institutions multilatérales.

L'entrée en vigueur du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise. L'opération portée par le PLF pour 2023 vise ainsi à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire.

Cette opération est rendue possible grâce au remboursement anticipé par l'AFD de prêts RCS pour 150 M€, enregistrés en recettes du programme 853. L'opération est donc neutre pour le solde budgétaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	150 000 000	150 000 000
Prêts et avances	150 000 000	150 000 000
Total	150 000 000	150 000 000

L'opération de dotation en capital doit être portée par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Afin de doter ce compte spécial des ressources nécessaires, il est proposé d'ouvrir 150 M€ sur ce programme *ad hoc* de la mission « Aide publique au développement » spécialement créé à cet effet. L'intégralité de cette ouverture sera portée en recette du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Ces crédits, qui constituent des dépenses d'opérations financières, correspondent à l'encours de prêts de RCS déjà appelés sur le programme 853 par l'AFD, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels adossés à la RCS, soit 150 M€ en 2023.

PROGRAMME 209
Solidarité à l'égard des pays en développement

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE COLONNA, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aurélien LECHEVALLIER

Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre, à partir du programme 209, l'engagement international de la France à répondre aux objectifs réaffirmés par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales :

1. L'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions, la lutte contre les inégalités, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et l'action en matière d'éducation et de santé ;
2. La promotion des droits humains, en particulier des droits des enfants, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie et la promotion de la francophonie ;
3. La protection des biens publics mondiaux, en particulier la protection de la planète.

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe majoritairement, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du nouveau consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons - dons projet AFD, aide-projet du MEAE (FSPI), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire FUH, aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'OSC - permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par agissant en tant qu'opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD ;
- la coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- la coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI – Europe dans le monde), au sein duquel ont été fusionnés une dizaine d'instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est responsable de ce programme, dont les crédits sont également mis en œuvre par la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), et le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère.

Le projet annuel de performance 2023 s'inscrit dans le cadre défini par le rapport annexé à la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le « cadre de partenariat global », qui renouvelle les objectifs, la méthode et le pilotage de l'aide publique au développement française. Il maintient un effort important sur la composante de l'aide-projet mise en œuvre par l'AFD, tout en renforçant d'autres instruments du programme 209 au service de priorités claires (santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes, fragilités et crises, sécurité alimentaire, biodiversité et climat) et des pays les plus vulnérables, en particulier en Afrique : l'aide humanitaire, les contributions volontaires de la France à un certain nombre de fonds multilatéraux (dont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance du Vaccin GAVI, le Partenariat mondial pour l'éducation), la conduite de projets par les ambassades sur le terrain via les FSPI, et le fonds de soutien à la coopération décentralisée et aux organisations de la société civile.

Le budget 2023 est marqué par les éléments clés suivants :

- les crédits dédiés aux fonds multilatéraux restent stables afin de financer les grandes priorités sectorielles actées par le CICID de 2018 (éducation, santé, égalité femmes-hommes), les décisions prises à l'occasion du Sommet du G7 présidé par la France à Biarritz en août 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- les fonds dédiés à l'aide humanitaire augmentent (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) et représenteront au minimum près de 642 M€, poursuivant l'engagement pris lors du CICID de 2018 ;
- les crédits transitant par les organisations de la société civile, via le guichet dédié de l'AFD, atteignent 170 M€ (hors rémunération de l'AFD) ;
- le niveau d'engagement sur le don-projet AFD et le don-ONG se maintient à un niveau supérieur à 1 Md€ ;
- la provision pour crises, dont l'efficacité a été confirmée en 2022 en particulier depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, est pérennisée et portée à 270 M€.

1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant l'investissement dans les biens publics mondiaux, et en concentrant l'aide sur l'Afrique et les pays prioritaires

Conformément aux objectifs fixés par le CICID du 8 février 2018, traduits par la loi de programmation du 4 août 2021, les actions du programme 209 permettront de contribuer aux priorités sectorielles (santé, climat et biodiversité, égalité femmes-hommes, éducation, crises et fragilités) de la politique de développement de la France, tout en veillant à concentrer l'aide sur les 19 pays prioritaires, qui appartiennent tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne.

La composante-don de notre APD est renforcée pour cibler plus efficacement les pays prioritaires, qui bénéficient de la moitié de l'effort en subvention de l'État et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets) et devront concentrer 25 % de l'aide pays programmable (APP) en 2025. En vue de poursuivre la hausse des dons projets bilatéraux vers les pays prioritaires, l'AFD pourra maintenir son niveau d'action en 2023 avec au total plus d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements accordé sur l'aide-projet, en faveur des secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, genre, etc.). La priorité accordée à l'aide bilatérale se traduit également par la stabilité des capacités d'intervention du MEAE via les FSPI, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques. Les priorités géographiques réaffirmées lors du CICID de 2018 et par la loi relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales permettront de garantir la concentration de l'effort financier de la France.

Les crédits du programme 209 permettront à la France de poursuivre son action en faveur de la préservation des biens publics mondiaux par le biais des contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux en faveur de l'éducation, de la santé, du climat, de l'égalité entre les femmes et les hommes et du soutien aux pays les moins avancés, conformément aux engagements pris par la France lors des grandes conférences internationales thématiques, en cohérence avec les orientations données par le CICID de 2018 et la loi du 4 août 2021.

Les priorités sectorielles et géographiques françaises seront prochainement confirmées voire précisées et éventuellement réévaluées, à l'occasion d'un Conseil Présidentiel du Développement qui permettra de les décliner lors d'un CICID au début de l'année 2023, conformément à l'annonce de la Ministre de l'Europe et des affaires étrangères le 2 septembre 2022 à la Conférence des Ambassadrices et des ambassadeurs.

2/ Renforcer les partenariats en faveur du développement économique et social

La France promeut une politique partenariale de développement qui reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale. Elle mobilise à cet effet les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé. En cohérence avec les conclusions du CICID de février 2018 et avec l'objectif fixé par la loi de programmation du 4 août 2021, les crédits du programme 209 alloués pour soutenir les projets initiés par les ONG françaises et internationales et les acteurs de la coopération décentralisée et du volontariat sont en hausse pour le PLF 2023. La France soutient le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain.

3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne

La France, qui est l'un des principaux contributeurs à l'aide européenne, inscrit son action globale en faveur du développement durable dans un cadre européen. Elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement qu'elle contribue à définir (concentration des efforts, notamment financiers, sur les biens publics mondiaux et les pays les moins avancés et les plus fragiles, appui aux programmes de mixage prêts/dons). La France inscrit son action dans une approche « Équipe Europe » privilégiant une logique partenariale et géostratégique de notre relation avec nos pays partenaires. Cela se traduit notamment par une participation à l'exercice de programmation conjointe entre l'Union européenne et les États membres mais également aux initiatives Équipe Europe (IEE) qui ont vocation à être des projets emblématiques, à forte visibilité dans les pays partenaires et financés collectivement par la Commission, les États membres, leurs agences ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Ces modalités d'action contribuent à agréger l'aide d'autres partenaires européens pour créer des effets de levier, être plus efficace et démultiplier les résultats obtenus.

La contribution française au FED est intégralement issue du programme 209. Il s'agit de l'instrument principal de l'action extérieure de l'Union européenne auprès de 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le cadre de l'Accord de Cotonou de 2000, et auprès des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Dans le cadre de la rénovation des instruments européens d'aide au développement pour la programmation 2021-2027, le nouvel instrument unique de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI- Europe dans le monde), adopté en 2021, a fusionné une dizaine d'instruments européens, dont le FED jusqu'alors hors du budget de l'UE. En raison du caractère pluriannuel des engagements du FED, la France continuera cependant à verser une contribution qui devra s'épuiser graduellement jusqu'en 2028.

Le nouvel instrument NDICI- Europe dans le monde, doté de 79,5 Mds € dans le cadre financier de programmation (CFP) 2021-2027, est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. Ce nouveau cadre réglementaire s'accompagne d'une montée en puissance des instruments financiers (mixage et garanties) à travers la mise en place d'une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+). Il s'appuie principalement sur un pilier géographique (75 % des fonds) et accorde la priorité à l'Afrique subsaharienne (29,2 Mds€, soit 37 % du montant total) tout en affirmant la primauté donnée aux considérations politiques (« policy first ») et partenariales (logique de partenaires plutôt que de pays « aidés »). Cet instrument s'inscrit dans la dynamique de trois axes majeurs : l'Agenda 2030, l'accord de Paris et du Pacte vert européen, grâce à de nouvelles cibles de dépenses qui s'appliquent pour la première fois à l'ensemble des zones géographiques couvertes par la politique européenne de développement. Ces cibles recouvrent également des thématiques prioritaires pour la France (climat, environnement, égalité femmes-hommes, migration). Ainsi, le NDICI-Europe dans le monde comprend une cible climat de 30 % et une contribution à la cible biodiversité globale inscrite dans le CFP de 7,5 % en 2024 et de 10 % à partir de 2026.

93 % des financements du NDICI-Europe dans le monde devront être éligibles aux critères de l'aide publique au développement définis par l'OCDE. En outre, 20 % de l'APD financée au titre de l'instrument seront consacrés à l'inclusion sociale et au développement humain, y compris aux services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation, la nutrition, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et à la protection sociale, en particulier pour les personnes les plus marginalisées. Au moins 85 % des nouvelles actions mises en œuvre au titre de l'instrument devront également avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, et au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Enfin, 10 % de l'enveloppe financière de l'instrument devraient, à titre indicatif, être consacrés aux actions en faveur de la gestion et de la gouvernance de la migration et des déplacements forcés.

4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide

Dans le contexte de la hausse des moyens consacrés à l'aide publique au développement et afin de répondre à un impératif démocratique, le CICID de 2018 a acté la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'évaluation de l'aide au développement, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la prise en compte des enseignements tirés des évaluations dans les nouveaux projets. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a ainsi prévu le renforcement de l'évaluation externe de la politique de développement, avec la création d'une commission d'évaluation de l'aide publique au développement, placée auprès de la Cour des comptes. Le décret du 6 mai 2022 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement en précise les missions : 1° conduire chaque année des évaluations portant sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des stratégies, des projets et des programmes d'aide publique au développement qui font appel aux moyens de plusieurs ministères ou opérateurs français ; 2° procéder à l'évaluation des coûts de l'aide publique au développement, afin de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés pour l'aide publique au développement et d'en maîtriser l'évolution ; 3° contribuer à la redevabilité de la politique française de développement solidaire et à la transparence sur les résultats atteints, ainsi qu'à l'information du public.

Depuis la Déclaration de Paris (2005) et les Forums de haut niveau d'Accra (2008) et de Busan (2011) sur l'efficacité de l'aide, la France a consolidé le système de redevabilité de sa politique de développement afin d'en renforcer le pilotage et l'appropriation par les pays partenaires. Elle transmet chaque année au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE les données statistiques de l'APD française, qui font foi au plan international. Elle publie depuis 2016 les données relatives au suivi des projets bilatéraux mis en œuvre par le MEAE et l'AFD sur un portail unique (<https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>) selon les standards de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IITA), à laquelle elle a adhéré en 2016. La loi de programmation du 4 août 2021 va au-delà de cet objectif en prévoyant la mise en place d'une base de données unique ouverte, à partir du 4 août 2022, qui regroupera l'ensemble des informations relatives à l'APD bilatérale et multilatérale de la France.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

OBJECTIF 2 : Renforcer les partenariats

INDICATEUR 2.1 : Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

INDICATEUR 2.3 : Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

OBJECTIF 3 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

INDICATEUR 3.1 : Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

OBJECTIF 4 : Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

INDICATEUR 4.1 : Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD

INDICATEUR 4.2 : Frais de gestion du programme 209

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, définit des priorités géographiques et thématiques claires pour la politique de développement de la France, en adéquation avec les orientations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de février 2018. Sur le plan géographique, la France concentre ainsi sa politique de développement sur dix-neuf pays prioritaires, appartenant tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et situés sur le continent africain, à l'exception d'Haïti. Sur le plan thématique, la politique de développement s'articule autour de cinq priorités : climat/biodiversité/transition énergétique, santé, éducation, lutte contre les fragilités et égalité femmes-hommes. Les indicateurs suivants visent à donner une image de la manière dont ces priorités sont mises en oeuvre.

Comme la Ministre de l'Europe et des affaires étrangères l'a annoncé le 2 septembre 2022, les priorités politiques, sectorielles et géographiques, fixées par le Président de la République et par la Première ministre, s'agissant de la politique de développement, seront prochainement réaffirmées et éventuellement réévaluées, à l'occasion d'un Conseil Présidentiel du Développement (CPD), puis déclinées lors d'un CICID au début de l'année 2023.

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	29,4	35,8	31,9	36,6	36,6	36,6
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	20,3	18,3	18,5	23	23	23
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	13,8	11	11,0	13	13	13
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	35,9	31,9	32,9	48,5	48,5	48,5
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	9,9	16,8	17,1	17,1	17,1	17,1

Précisions méthodologiques

Le total des cibles est supérieur à 100 % car le sous-indicateur sur l'égalité femmes/hommes est transversal et n'est donc pas exclusif des autres sous-indicateurs.

Il n'a pas été possible à ce stade d'isoler les secteurs des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D).

Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2021 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

Chaque indicateur se calcule comme suit :

1. Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
2. Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
 - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
3. Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
4. Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités, élaborée en 2018. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du Centre de crise et de soutien (CDCS) et de l'Aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, poursuivant le cadre de l'engagement présidentiel d'allouer 500 millions d'euros à l'aide humanitaire en 2022. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD ont été doublés pour atteindre 200 M€ par an depuis 2020, conformément aux recommandations du CICID de février 2018.

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre 660 millions d'euros en 2021 (OB 6 du P209 « Gestion et sortie de crise » : 460 M€ et Fonds Minka : 200 M€), soit 36,6 % des crédits bilatéraux du P209.

Aucune cible thématique portant sur les crises et fragilités ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio) »

Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 23 % des crédits bilatéraux du P209 en 2023, en augmentation par rapport à 2022 (+5 %). Cette augmentation résulte principalement d'un meilleur renseignement du marquage « climat » des projets de l'AFD dans la déclaration d'APD 2021 (37 % contre 32 % pour la déclaration 2020).

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat. Ainsi, les engagements de l'AFD à co-bénéfice climat devraient se traduire dans les prochaines années par une augmentation de la part d'APD marquée « climat », au fur et à mesure des décaissements. De la même manière, le CICID de 2018 a acté l'augmentation des financements pour l'adaptation afin d'atteindre 1,5 Mds€ d'engagement par an dès 2020. Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

Aucune cible thématique portant sur les marqueurs de Rio ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT).

13 % des crédits bilatéraux devraient être dévolus à l'éducation en 2023, en hausse par rapport à 2022 (+2 %). Cela s'explique principalement par une augmentation de l'APD bilatérale de l'AFD dédiée à l'éducation (14 % en 2021 contre 12 % en 2020). Parallèlement, près de 19 % des crédits bilatéraux du programme 209 gérés par le MEAE (hors don-projet AFD) étaient alloués à l'éducation en 2021.

Aucune cible thématique portant sur l'éducation ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Sous-indicateur 4 : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »

La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 48,5 % en 2023, en forte augmentation par rapport à 2022 (+15 %). Cette augmentation résulte d'une amélioration du renseignement du marqueur « égalité femmes-hommes » dans la déclaration d'APD, aussi bien au niveau de l'administration centrale et de la tutelle que dans les postes. Ainsi, la part de l'APD en don-projet de l'AFD tenant compte du marqueur « genre » s'élève à 472 M€ dans la déclaration d'APD 2021, soit 52 % (472 M€), contre 46 % en 2020. De la même manière, 42 % (124 M€) de l'APD bilatérale du P209 tient compte du marqueur « genre », contre 17 % en 2020.

Aucune cible thématique portant sur l'égalité femmes/hommes ne peut à ce stade être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Sous-indicateur 5 : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

L'action de la France en matière de santé s'opère essentiellement au niveau multilatéral. La part des crédits bilatéraux pour la santé devrait s'élever à 15,6 % en 2023, en légère diminution par rapport à 2022 (-1,5 %). Cela s'explique principalement par la baisse de l'APD bilatérale issue du P209 allouée au secteur de la santé après la forte augmentation de 2020 liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19. La santé représente toutefois 13,7 % de l'APD liée au don-projet de l'AFD, et 19 % de l'APD issue des crédits bilatéraux du P209.

Aucune cible thématique portant sur la santé ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

INDICATEUR**1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	12,4	16	12,4	14	14	14
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	10,2	8,6	9,7	9,9	9,9	9,9
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	56,0	62,3	71,8	63,5	63,5	63,5

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

La « Coopération communautaire » financée via le P209 (FED) est exclue du périmètre de cet indicateur. Elle fait l'objet d'un indicateur distinct.

Sous-indicateurs 1, 2 et 3 « Part des crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2021 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM concernée au secteur en question, en % de son APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée par la France à cette OM, via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Secteurs CAD correspondant aux indicateurs 1, 2 et 3 :

- stabilité internationale et réponse aux fragilités : codes secteur CAD 152 ; 520 ; 720 ; 730 ; 740
- éducation : code secteur CAD 110
- santé : code secteur CAD 120 ; 130

Le détail des secteurs (noms et descriptions) se trouve dans l'onglet « codes objet » du fichier Excel à télécharger via le lien ci-dessous et mis à jour régulièrement par l'OCDE.

<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodesducadetsnpc.htm>

Périmètre : contributions multilatérales sur le P209 (hors FED) et FSD.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Dans ce contexte, elle s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU, dans le cadre de la cible de 500 M€ consacrés à l'aide humanitaire en 2022. Cet engagement se poursuit, puisqu'en 2023, 170 M€ d'APD multilatérale devraient être alloués par la France au secteur « Crises et fragilité », soit 14 % des crédits multilatéraux, dont 20,4 M€ par le biais de la Facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie (FRIT) et 7,3 M€ dans le cadre de la Fragilité Békou.

Aucune cible thématique portant sur les crises et fragilités ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation »

La France concentre des moyens importants, à la fois bilatéraux et multilatéraux en faveur d'une éducation de base pour tous. Le gouvernement s'est engagé à augmenter la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) à hauteur de 333 M€ sur le cycle 2021-225, contre 200 M€ sur la période 2018-2020, et à porter à 10 M€ par an les contributions volontaires à l'UNESCO.

En 2023, 122 M€ d'APD multilatérale devraient être alloués au secteur de l'éducation, soit 9,9 % des crédits multilatéraux, en légère augmentation par rapport à 2022 (+0,2 %). Cela s'explique principalement par l'augmentation des contributions volontaires aux organismes des Nations unies actifs dans le secteur de l'éducation (dont l'UNICEF, l'UNESCO, l'UNRWA), qui s'élèveront à 334 M€ en 2023.

Aucune cible thématique portant sur l'éducation ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits multilatéraux pour la santé »

En 2023, l'APD multilatérale de la France dans le secteur de la santé devrait s'élever à 785 M€, soit près de 63,5 % de l'aide multilatérale financée via le P209, le FSD et les taxes affectées, en augmentation par rapport à 2022 (+3,1 %). En effet, la France a fortement mobilisé ses leviers d'actions en faveur de l'aide publique au développement allouée au secteur de la santé, et notamment plus récemment afin d'endiguer la pandémie du COVID-19. La conférence de reconstitution du Fonds mondial d'octobre 2019 a été l'occasion pour la France, deuxième contributeur historique au FMSTP, d'annoncer une contribution de 1,296 Mds € sur trois ans, soit une augmentation totale de 20 % par rapport au triennum précédent. En réponse à la crise de la COVID-19, le président de la République a décidé d'augmenter de 350 M€ notre contribution à GAVI sur la période 2021-20 et de verser un soutien additionnel de 10 M€ à l'organisation internationale UNITAID, dont la France est le premier contributeur historique.

Aucune cible thématique portant sur la santé ne être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

INDICATEUR**1.3 – Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	25,7	25,6	26,8	28,6	28,6	28,6

Précisions méthodologiques

Les pays prioritaires correspondent à la liste de 19 pays définis par le CICID de février 2018.

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2021 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

En accord avec les orientations du CICID de 2018, qui a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide publique au développement sous forme de dons afin de cibler plus efficacement 19 pays prioritaires, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités a fixé plusieurs cibles de concentration de l'APD :

- La composante bilatérale de l'aide publique française au développement devra atteindre, en moyenne, 65 % du total sur la période 2022-2025.
- Les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'aide publique française au développement (hors allègement de dette, et hors prêts aux institutions financières internationales), mesurée en équivalent-don, en moyenne sur la période 2022-2025.

Une attention particulière a été portée aux priorités géographiques, puisque les 19 pays prioritaires bénéficient de la moitié de l'aide-projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentré sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD. En 2025, il est prévu que 25 % de l'aide pays programmable (APP) soient alloués aux 19 pays prioritaires. Les pays prioritaires bénéficient également de l'aide française via le canal multilatéral. En 2023, 28,6 % des crédits bilatéraux et multilatéraux du programme 209 et des taxes affectées devraient être alloués à ces pays, en hausse par rapport à 2022 (+1,8 %).

Aucune cible géographique ne peut être établie pour 2024 et 2025 en amont de la tenue du CPD et du CICID de 2023 qui réaffirmeront et éventuellement réévalueront les priorités de la politique de développement de la France.

Points d'attention d'ordre méthodologique : la part des crédits multilatéraux dirigée vers les pays prioritaires (18 % estimés en 2021) est calculée sur la base de données limitées. Elle est fortement dépendante des décaissements du Fonds mondial, qui représente plus d'un tiers (35 %) des crédits multilatéraux du P209 (hors FED) et du FSD (en l'occurrence, en 2019, 20 % de l'APD déclarée par le FMSTP a été dirigée vers nos pays prioritaires en 2020). A titre de comparaison, 34 % des crédits bilatéraux du P209 et du FSD devraient être dirigés vers les pays prioritaires en 2021.

OBJECTIF

2 – Renforcer les partenariats

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales renouvelle la politique de développement de la France pour renforcer sa dimension partenariale, en lien avec les recommandations du CICID du 8 février 2018 qui appelle à créer des effets de levier pour la politique française de développement en s'appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l'effet de levier engendré.

Si la période 2020-2021 a été marquée par une diminution de la mobilisation de fonds délégués de l'Union européenne par l'AFD, la montée en puissance du nouvel instrument communautaire pour le développement, le voisinage, et la coopération (NDICI) devrait permettre la reprise de la gestion de fonds délégués par l'Agence.

Le CICID du 8 février 2018 a fixé comme objectif le doublement en volume du montant de l'APD bilatérale transitant par les organisations de la société civile (OSC) et les collectivités territoriales entre 2017 et 2022, objectif confirmé par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Cet objectif devrait bien être atteint en ce qui concerne les OSC. Au-delà de 2022, la poursuite de la dynamique de croissance des crédits aux OSC est primordiale pour rester en phase avec la loi qui consacre également, en son titre VIII, le droit d'initiative des organisations de la société civile et réaffirme leur rôle comme acteur de mise en œuvre de l'APD.

Conformément à la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, l'action de la DAECT, en lien avec celle de l'AFD, aura pour objectif de renforcer l'engagement financier des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement. En particulier, l'objectif de doublement en volume du montant de l'APD bilatérale transitant par les organisations de la société civile (OSC) et les collectivités territoriales entre 2017 et 2022 est en passe d'être atteint.

En ce sens, la DAECT œuvre à la mise en place de partenariats mettant en exergue le rôle, l'expertise et la plus-value des collectivités territoriales. Ainsi, de nouveaux accords ont vu le jour en 2022 :

- Le programme « Territoires Volontaires », pour un montant de 950 000 € en 2022, en lien avec l'opérateur France Volontaires, apporte un soutien aux collectivités territoriales pour mobiliser des volontaires dans le cadre de leur action extérieure et pour consolider la mobilité croisée et l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international et aux volontariats dits « réciproques » (article 4) promouvant ainsi le volontariat comme levier transversal d'action de la politique de développement solidaire.

- Le financement d'un partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a pour objectif d'améliorer l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles du PNUD. En Moldavie, la DAECT et le PNUD se sont associés pour concevoir un programme de renforcement des capacités locales en s'appuyant sur l'expertise territoriale française. La contribution totale de la DAECT s'élève à 101 000 €. De nouveaux partenariats avec ce bailleur multilatéral dans les pays partenaires seront mis en œuvre au second semestre 2022 et en 2023.
- Le programme EXPE-CT de la DAECT demeure un levier de mobilisation de l'expertise territoriale française à l'étranger par le financement de missions ponctuelles répondant à un besoin précis de collectivités locales étrangères sur des sujets de politiques publiques locales. Un montant prévisionnel de 100 000 € est mis en réserve à cet effet pour l'année 2022.

INDICATEUR

2.1 – Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	6,64	6,8	7,3	7,9	8,2	8,5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC)/ montant de l'APD bilatérale de la France.

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit : ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales. Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales.

Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

En 2021, 7,3 % de l'APD bilatérale française a transité par les OSC représentant 574,2 M€. La cible pour 2022, fixée par la loi est de 620 M€.

La part d'APD transitant par les OSC par rapport à l'APD bilatérale française reste largement en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE estimée à 15 % de l'APD bilatérale.

Si la différence avec certains pays de l'OCDE s'explique par un modèle d'APD différent de celui de la France (pas d'agence de développement et moindre recours aux prêts : modèle qui a tendance à favoriser le recours aux OSC), la France reste derrière des pays au modèle similaire comme l'Allemagne. Effectivement, l'Allemagne est passée, ces deux dernières années, de 7,8 % à 11 % d'APD bilatérale transitant par les OSC avec un volume en forte progression (données OCDE disponibles pour l'Allemagne en 2020), rejoignant l'Union Européenne dont 11 % de l'APD bilatérale transite également par des OSC.

L'objectif d'une APD en augmentation jusqu'en 2027 et l'ambition d'atteindre une part transitant par les OSC similaire à celle de l'Allemagne et de l'Union européenne implique une trajectoire fixant pour 2023 7,9 % de notre APD bilatérale en conservant un ratio APD bilatéral/multilatéral de 65/35.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

Cette croissance passe par :

- La poursuite d'une montée en puissance du dispositif « Initiatives OSC » géré par l'AFD, désormais reconnu par la loi sus-mentionnée et régi par décret interministériel mais également des financements de projets d'OSC via les crédits humanitaires, les crédits des ambassades et du groupe AFD au-delà du dispositif OSC (EF, directions GEO et SDD);
- Une plus grande flexibilité dans les financements permettant de sortir de la logique « projet » pour financer directement des structures, leur croissance et leur fonctionnement et l'augmentation des taux de cofinancement par l'État et les pouvoirs publics des projets des OSC en matière de développement et de solidarité internationale et ;
- Le soutien par l'État aux partenariats multi-acteurs et structures appuyant un plus fort engagement à l'internationale des OSC françaises et locales.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	120	142	170	155	160	165

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

** La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT et les subventions aux associations faitières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre : ➤ L'APD transitant par les associations faitières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ; ➤ Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ; ➤ L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Concrétisant la trajectoire ascendante de l'Aide Publique au Développement décidée par le Président de la République et les conclusions du CICID de février 2018, le budget 2022 de la DAECT a été fixé à 12,5 M€ : il s'agit d'une augmentation de 19 % par rapport à 2021.

Si les effets de la crise sanitaire ont désormais pu être résorbés, la crise ukrainienne aura eu pour effet principal une nouvelle allocation géographique des crédits destinés à soutenir l'APD des collectivités territoriales. En outre, la multiplication des projets à destination des pays frontaliers de l'Ukraine et la cessation de toute activité avec la Russie redessine les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises.

En miroir de cette tendance, la DAECT a mis en place, en 2022, plusieurs leviers d'action parmi lesquels :

- Le lancement de nouveaux appels à projet sur l'inclusion numérique et la sécurité alimentaire au dernier trimestre 2022 pour lesquels un montant total prévisionnel de 200 000 € sera débloqué à destination des projets éligibles.
- Le lancement de deux appels à projets bilatéraux avec le Maroc et le Québec au dernier trimestre 2022 dont le montant total prévisionnel devrait, au total, avoisiner les 300 000 €.
- La mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec le PNUD et son bureau de représentation en Moldavie pour un montant de 50 500 € en 2022 et 50 500 € supplémentaires en 2023.

Les prévisions pour 2023 s'inscrivent dans cet objectif de montée en puissance de l'action extérieure des collectivités territoriales, particulièrement au service de l'APD. En agrégeant les augmentations budgétaires de l'AFD et de la DAECT à destination des collectivités territoriales françaises, l'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales est en passe d'être atteint. Au-delà de cet objectif, celui plus ambitieux encore d'atteindre 0,7 % du RNB, comme indiqué dans la loi de programmation susmentionnée, aura pour effet de consolider les orientations de la DAECT dédiées à la coopération décentralisée lors du PLF 2023 et pour les années suivantes.

Par conséquent, la part des crédits de la DAECT destinée à soutenir l'engagement des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement, en complément de l'action de l'AFD, a, de fait, vocation à progresser : selon les prévisions de la DAECT, l'indice de référence (base 2018) serait amené à croître de 5 points en rythme annuel d'ici l'horizon 2025.

En effet, la DAECT possède la capacité d'absorption d'une telle augmentation, comme l'atteste le montant des demandes sur les appels à projets (AAP) lancés au premier semestre 2022. A titre d'exemple, le montant total des versements réalisés à destination des collectivités territoriales françaises (CTF) dans le cadre de l'AAP triennal généraliste 2022-2024 a largement dépassé les prévisions de la DAECT : 3 371 755 € seront décaissés en 2022 sur ce seul appel à projets, confirmant ainsi l'engouement des CTF pour cet outil.

Sur ces constats, une tendance haussière de l'activité de la DAECT devrait se confirmer sur la période 2023-2024 à travers notamment le lancement de nouveaux AAP et la mise en place de nouveaux partenariats. En particulier :

- La mise en œuvre de nouveaux accords avec les bureaux du PNUD en Moldavie, Haïti et Madagascar aura pour objectif l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles du PNUD pour un impact mutuel renforcé sur le développement local des pays partenaires. Pour ce faire, un montant annuel prévisionnel de 500 000 € en 2023 et 2024 sera prévu dans la programmation budgétaire de la DAECT.
- Le soutien de la DAECT à la création de programmes conjointement avec des opérateurs de l'État ainsi qu'avec des associations de collectivités territoriales en capacité de porter des projets d'action extérieure que sont CUF et les douze Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) constitue un levier d'action conséquent : 2 M€ en 2023, et la même somme en 2024, pourront être programmés pour financer ces nouveaux outils.
- La montée en puissance du programme Clés en main avec l'opérateur France Volontaires permettra le financement, par la DAECT, du programme Territoires volontaires pour un montant de 640 000 € en 2023.
- En 2023, un AAP spécifique sur l'Amérique latine verra le jour au premier semestre. Un montant de 500 000 € sera provisionné pour en financer les projets éligibles.

Sur la période 2023-2024, on anticipe une appétence certaine de la part des collectivités territoriales françaises pour les nouveaux AAP thématiques reflétant les préoccupations conjoncturelles que sont la sécurité alimentaire et le numérique inclusif et durable. En tout, ce seront 14 appels à projets généralistes, thématiques et bilatéraux qui seront ouverts en 2023. Sur la période 2022-2023, 3 appels à projets thématiques verront le jour, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2020-2021.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

La capacité de la DAECT à décaisser ses crédits sera alimentée également par le paiement des tranches des AAP pluriannuels antérieurs et dont les actions sont toujours en cours et pour lesquels le décaissement de versements prévus par le calendrier budgétaire doit intervenir en 2023 et 2024 : au total, 4,5 M€ sont d'ores et déjà engagés pour 2023 et 3,5 M€ pour 2024.

Enfin, une réflexion est menée sur la mise en place de nouvelles formes d'AAP (diversifications des thématiques, mise en cohérence des AAP avec les ODD) permettant une montée en puissance des associations de collectivités territoriales et des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) en tant que chefs de file de projets d'aide publique au développement.

INDICATEUR**2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	363,5	278	(600-800)	450	440	440
Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	220,7	151,6	134	288	342	392,4

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**Sources des données : AFD

Il s'agit ici uniquement des données concernant l'AFD, directement transmises par l'AFD.

Ensemble des fonds délégués par les autres bailleurs (inclus les prêts, subventions et garanties) reçus et octroyés par l'AFD et Proparco.

Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**

Pour la période 2022-2023, l'opérationnalisation de la programmation européenne devrait se traduire par une reprise significative de la gestion des fonds délégués, amorcée dès l'été 2022.

Cette opérationnalisation a jusque-là été retardée par la mobilisation du nouvel instrument communautaire pour le développement, le voisinage, et la coopération (NDICI). La nouvelle méthodologie définissant la programmation européenne 2021 – 2027, promeut une dynamique partenariale plus forte auprès des partenaires sur le terrain (pour une approche géographique plus forte) et auprès des partenaires européens, en « Équipe Europe ». Cette approche inclut la définition d'Initiatives Équipe Europe, et l'adoption de nouvelles stratégies européennes, en particulier la stratégie Global Gateway impulsée par la Commission européenne sur la connectivité, adoptée le 1^{er} décembre 2021.

Les délégations de ressources européennes (en mixage et en délégations sèches) devraient néanmoins reprendre une trajectoire de mobilisation plus forte (prévisions de 544 M€ en 2022 et 450 M€ en 2023). En parallèle des ressources en mixage et en délégation sèche, l'appel à projet conséquent sur les garanties européennes, lancé en juillet 2022, devrait permettre à l'AFD et à Proparco de bénéficier de forts montants de garanties.

La présence du groupe AFD sur le terrain et la relation historique de l'AFD avec les partenaires européens (Commission européenne et partenaires bilatéraux européens) devrait favoriser l'atteinte de ce volume d'activité en gestion déléguée.

Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

La création de ce sous-indicateur induit un changement méthodologique avec une mesure de l'activité sur la base des contrats signés lors d'une année N plutôt qu'une mesure des activités réalisées en chiffre d'affaires. Cette évolution participe au renforcement du pilotage *a priori* des activités de l'agence, tant sur le plan stratégique que financier. Les contrats et conventions signés par Expertise France lors d'une année civile font l'objet d'une mise en œuvre pluriannuelle se traduisant dans le chiffre d'affaires de l'agence.

Le soutien apporté sur les projets européens est au cœur du nouveau modèle économique de l'agence défini dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2020-2022. Ce modèle différencie les activités bilatérales régies par un principe de juste rémunération et celles réalisées sur financement de bailleurs étrangers (en particulier européens) qui peuvent être structurellement déficitaires mais jugées stratégiques par les tutelles et bénéficier à ce titre du fonds de soutien mis en place dans le COM. Le soutien de l'État évolue ainsi d'une subvention d'équilibre à un dispositif de soutien ciblé sur des projets prioritaires. Le nouveau modèle économique a permis à Expertise France de présenter un résultat à l'équilibre en 2021 pour la première fois depuis sa création.

En 2020, le montant total des contrats confiés en gestion déléguée par l'Union Européenne atteint 220,7 M€. La très forte augmentation 2020 est corrélée à la signature d'un contrat exceptionnel de 100 M€ pour soutenir la force conjointe du G5 Sahel.

En 2021, ce montant s'élève à 151,6 M€. 78 % de ces signatures concernent le continent africain, confirmant l'alignement d'Expertise France avec les priorités de l'aide française. La signature la plus importante pour l'année 2021 concerne le projet économie bleue en Algérie (20,7 M€). Ce montant de signatures continue à progresser par rapport à 2020 hors l'effet exceptionnel lié à la signature du contrat G5 Sahel (151,6 M€ contre 120,7 M€ en 2020 hors G5 Sahel).

La forte hausse anticipée pour les années 2023 à 2025 s'explique par la croissance prévisionnelle des crédits alloués par les ministères de tutelle au fonds de soutien, conjuguée à la hausse des signatures attendue dans le cadre de l'opérationnalisation de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'Union européenne.

OBJECTIF

3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

Le Fonds européen de développement (FED) représente environ 11 % des crédits de paiement du programme 209. Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement. À noter que les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour des programmes du 11^e FED se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions des États membres au 11^e FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2028 selon les dernières estimations de la Commission européenne.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**3.1 – Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	28,5	21,8	27,82	26,04	25,22	26,36
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	10,3	8,2	10,14	9,54	9,29	9,65
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	10,1	13	11,32	11,47	11,93	11,57
Part des versements du FED pour l'éducation	%	5,3	2,5	3,43	3,74	3,22	3,46
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	28,9	20,8	24,01	24,57	23,12	23,9
Part des versements du FED pour la santé	%	8,6	5	8,32	7,3	6,87	7,49

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »**

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2023-2024 et 2025 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateurs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »**

Les engagements du 11^e FED (2014-2020) ont pris fin au 31 décembre 2020. Les versements de 2021 et des années suivantes correspondent ainsi uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020 et se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours.

On notera néanmoins des incertitudes pesant sur les prévisions de décaissement du FED en 2023 compte-tenu notamment :

- de l'intégration, depuis janvier 2021, du FED, ainsi qu'une dizaine d'autres instruments européens de financement de l'aide au développement, dans le nouvel instrument unique de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (NDICI-Europe dans le monde), financé par le budget général de l'UE ;
- des réorientations de crédits effectués en 2020 et 2021 en réponse à la crise sanitaire et socio-économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ;
- de la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 relative à la mobilisation des fonds désengagés (reliquats mis en réserve durant la mise en œuvre des programmes et ayant vocation à être restitués aux États membres) du 10^e et 11^e FED (600 M€) pour faire face à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays ACP à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Cette décision devrait contribuer à la Mission de résilience alimentaire et agricole (initiative FARM), mentionnée notamment dans les conclusions du Conseil européen des 24-25 mars 2022 et des 30-31 mai 2022 ainsi que dans les conclusions du Conseil du 20 juin 2022 sur la sécurité alimentaire, et visant à soutenir les pays les plus touchés par la crise alimentaire mondiale. Pour la France, la décision du Conseil du 12 juillet 2022 représentera un coût budgétaire total de 135 M€, dont 112 M€ au titre du 10^e FED et 23 M€ au titre du 11^e FED. Dans ce contexte, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable pour 2023-2024-2025, correspondantes, à chaque fois, à la moyenne des trois années précédentes.

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionnait de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinaient au travers de programmes indicatifs nationaux (PIN) et de programmes d'actions annuels (PAA), ces derniers regroupant des projets dans un ou plusieurs secteurs de concentration. Au sein des PAA, les durées de mise en œuvre (36-48 mois en moyenne) ainsi que des calendriers de décaissement étaient distincts. Les versements pouvaient (et peuvent encore pour les projets en cours) de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2023, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 26,04 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2022 (27,82 %). Comme mentionné en introduction, cette baisse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions. À noter que l'instrument NDICI, dans lequel le FED a désormais été intégré, prévoit pour 18 des 19 pays prioritaires listés par la France une programmation pluriannuelle pour 2021-2024 de plus de 4 M€ (*la programmation pluriannuelle pour l'Éthiopie n'a pas été validée au 23/08/2022*). À l'issue d'une revue à mi-parcours en 2024, des financements complémentaires pourront être alloués jusqu'en 2027.

À la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, les cibles à partir de 2024 devraient par ailleurs évoluer à la hausse compte-tenu de la décision 2022/1223 du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022⁵ de mobiliser 600 M€ de fonds désengagés des 10^e et 11^e FED en faveur de la sécurité alimentaire et du soutien macro-économique dans les pays ACP, en particulier en Afrique subsaharienne. Les décisions de réengagement des fonds devraient être adoptées en comité FED en septembre 2022 pour répondre aux actions envisagées sur trois piliers (1/ renforcement des capacités productives et de résilience agroalimentaire, 2/ assistance humanitaire et 3/ soutien macroéconomique) et la contractualisation avec les pays partenaires pourraient prendre entre deux et cinq ans.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2023, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,54 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2022 (10,14 %). La réorientation des crédits en réponse à la crise de la COVID-19, notamment vers du soutien socio-économique, pourrait expliquer ce pourcentage en baisse bien qu'il convient de rester prudent quant à l'analyse de ces chiffres provisoires.

Il est à noter que le nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde finance notamment un pilier thématique pour la paix, la stabilité et la prévention des conflits. De même, son pilier de réaction rapide permettra à l'UE d'intervenir rapidement et efficacement pour prévenir des conflits et réagir à des situations de crise ou d'instabilité.

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2023, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,47 %. La cible étant stable par rapport à celle pour 2022 (11,32 %), on note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Dans le cadre du nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » (« do no harm ») prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris et ayant des effets néfastes sur le climat et l'environnement.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2023, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,74 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,43 %). On constate dès lors une relative stabilité des prévisions de décaissements de l'UE en faveur de cette priorité.

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2023, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 24,57 %. La cible est stable par rapport à celle pour 2022 (24,01 %) et démontre qu'il s'agit d'une priorité relativement constante de l'UE. À noter qu'au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre du nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE. Au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles.

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2023, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 7,3 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2022 (8,32 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation. On notera toutefois que face à la crise sanitaire de la COVID-19, d'autres instruments que le FED sont également mobilisés pour répondre aux besoins des pays ACP (ACT-A, COVAX ...).

Il convient enfin de noter que le pilier thématique du nouvel instrument NDICI-Europe dans le monde permet le financement de projets d'aide au développement en réponse aux défis mondiaux (à hauteur de 2 726 M€, auxquels s'ajoutent 600 M€ de la réserve pour les défis et priorités émergents), comprenant notamment l'éducation, l'autonomisation des femmes ou encore la santé. Enfin, à la suite du Sommet UE-Union Africaine des 17 et 18 février 2022, des initiatives concrètes dans les domaines de la transition écologique, de l'éducation ou encore de la santé ont été lancées dans une approche « Équipe Europe », par l'UE et ses États membres (partenariats pour une « transition énergétique juste », soutien à la formation professionnelle, dons de doses, production locale de vaccins, etc.).

OBJECTIF**4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

Le CICID de février 2018 appelle à un meilleur contrôle des coûts de l'aide, à travers la création d'un observatoire des coûts. Des travaux ont été engagés dès 2018 par les ministères concernés en vue de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés par l'APD et d'en maîtriser l'évolution.

INDICATEUR**4.1 – Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD	%	9,26	8,77	7,13	6,89	6,90	7,43

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

Sources des données : Selon la convention cadre État-AFD, signée le 20 juillet 2021.

Calcul du ratio : rémunération totale AFD sur le montant total versé à l'AFD, le montant total versé à l'AFD correspondant au montant du don-projet AFD, de la rémunération AFD, des C2D et à la partie du FSD affectée à l'AFD.

Périmètre : P209 et taxes affectées

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1. : « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »

Il convient de rappeler les limites méthodologiques de l'indicateur, qui rendent difficile la justification des cibles renseignées.

En effet, la valeur de cet indicateur reflète de façon imparfaite les évolutions sur la rémunération résultant de la révision engagée dans la nouvelle convention cadre AFD-État de 2021 (appliquée depuis fin 2019 sur le volet rémunération).

Le calcul de cet indicateur est réalisé via un rapport entre la rémunération versée à l'AFD sur l'année divisée par le montant total versé à l'AFD sur l'année. Or, si ce montant total est bien constitué des composantes servant au calcul de rémunération de l'Agence (don-projet, don ONG AFD ainsi que les C2D), ces dernières n'influent pas à la même hauteur le montant de la rémunération. Les barèmes sont ainsi différenciés en fonction de la nature des opérations à réaliser :

- Don-projet :
 - ordinaire : entre 8 et 9 % selon le volume de crédits exécuté,
 - fonds d'amorçage, de préparation et de suivi de projet : 6,00 %,
 - facilité de financement des collectivités territoriales : 9,00 %,
 - fonds fiduciaires : 1,00 %,
 - programme de renforcement des capacités commerciales : 10,00 % ;
- Don-ONG : 9,50 % ;
- C2D : 2,00 %.

En raison de ces différences, et en l'absence de pondération les prenant en compte, le ratio calculé est fortement impacté par l'exécution réelle de composantes dont le montant versé est important mais dont le barème de rémunération est bas.

À titre d'exemple, un versement supplémentaire de 100 M€ en AE = CP sur le don projet ordinaire entraîne un rehaussement de 8 M€ dans le cas de l'application du barème à 8 %. S'agissant du C2D, ce rehaussement est quatre fois inférieur, soit 2 M€. En conséquence, le calcul du ratio peut être plus fortement impacté sur la partie dénominateur (montant total versé à l'AFD) que sur la partie numérateur (montant de rémunération versé).

La valeur de cet indicateur restant donc fortement affectée par le niveau annuel de réalisation du C2D, l'indicateur ne reflète pas pleinement les économies rendues possibles par la refonte de la grille de rémunération intégrée à la nouvelle convention cadre. La refonte de cette convention a permis en effet de réaliser des économies substantielles en matière de rémunération. À titre indicatif, l'estimation des économies réalisées au niveau de la rémunération inscrit en PLF 2023 est de 14,6 M€.

La justification des cibles est ainsi rendue compliquée du fait de l'impact majeur des C2D sur le ratio qui ne reflète pas la réalité des évolutions de la rémunération. C'est pourquoi en 2025, la trajectoire de décaissement sur les C2D baissant drastiquement, le ratio augmente. Il sera nécessaire de faire évoluer ce sous-indicateur lors du PAP 2024.

INDICATEUR

4.2 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	7,3	6,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Frais de gestion du FED	%	3,6	1,5	3,9	3	2,8	3,23

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 et sites internet des organisations multilatérales.

Moyenne pondérée de la part de frais de gestion des OM (sur la base des contributions volontaires) pour lesquelles ces données sont disponibles (représentant 70 % du volume du périmètre multilatéral).

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD

Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles correspondent à la moyenne des données sur les trois dernières années.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Les frais de gestion sur le canal multilatéral diffèrent en fonction des agences et organisations internationales, mais restent dans les mêmes ordres de grandeur (HCR : 10 %, Fonds mondial : 6,9 %, UNITAID : 8 %, UNESCO : 6 %, UNICEF : 3 %). Ils s'élevaient, en moyenne, à 7,3 % en 2022, et devraient rester stable sur la période 2023-2024.

Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

En 2023, la part des versements du FED pour couvrir les frais de gestion devrait s'élever à 3 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,9 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Coopération bilatérale		0	217 133	1 728 056 117	1 728 273 250	0
		0	217 133	2 166 018 772	2 166 235 905	0
05 – Coopération multilatérale		0	400 000	844 143 569	844 543 569	0
		0	500 000	1 352 580 208	1 353 080 208	0
07 – Coopération communautaire		0	0	487 316 032	487 316 032	0
		0	0	374 066 490	374 066 490	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"		157 678 170	0	0	157 678 170	0
		161 428 965	0	0	161 428 965	0
Totaux		157 678 170	617 133	3 059 515 718	3 217 811 021	0
		161 428 965	717 133	3 892 665 470	4 054 811 568	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Coopération bilatérale		0	217 133	1 557 484 873	1 557 702 006	0
		0	217 133	2 074 863 959	2 075 081 092	0
05 – Coopération multilatérale		0	6 077 493	844 143 569	850 221 062	0
		0	6 199 043	819 239 787	825 438 830	0
07 – Coopération communautaire		0	0	487 316 032	487 316 032	0
		0	0	374 066 490	374 066 490	0
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"		157 678 170	0	0	157 678 170	0
		161 428 965	0	0	161 428 965	0
Totaux		157 678 170	6 294 626	2 888 944 474	3 052 917 270	0
		161 428 965	6 416 176	3 268 170 236	3 436 015 377	0

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	157 678 170 161 428 965 169 062 573 169 134 723		157 678 170 161 428 965 169 062 573 169 134 723	
3 - Dépenses de fonctionnement	617 133 717 133 717 133 717 133		6 294 626 6 416 176 6 540 156 6 666 617	
6 - Dépenses d'intervention	3 059 515 718 3 892 665 470 3 341 129 603 3 805 144 881		2 888 944 474 3 268 170 236 3 528 923 221 3 976 903 352	
Totaux	3 217 811 021 4 054 811 568 3 510 909 309 3 974 996 737		3 052 917 270 3 436 015 377 3 704 525 950 4 152 704 692	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	157 678 170 161 428 965		157 678 170 161 428 965	
21 – Rémunérations d'activité	128 247 352 131 298 056		128 247 352 131 298 056	
22 – Cotisations et contributions sociales	26 991 166 27 633 223		26 991 166 27 633 223	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 439 652 2 497 686		2 439 652 2 497 686	
3 – Dépenses de fonctionnement	617 133 717 133		6 294 626 6 416 176	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	617 133 717 133		6 294 626 6 416 176	
6 – Dépenses d'intervention	3 059 515 718 3 892 665 470		2 888 944 474 3 268 170 236	
61 – Transferts aux ménages	10 696 571 10 696 571		10 696 571 10 696 571	
62 – Transferts aux entreprises	87 987 523 77 288 434		57 966 398 71 698 434	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
63 – Transferts aux collectivités territoriales	14 224 139 15 000 000		14 224 139 15 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 946 607 485 3 789 680 465		2 806 057 366 3 170 775 231	
Totaux	3 217 811 021 4 054 811 568		3 052 917 270 3 436 015 377	

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale	0	2 166 235 905	2 166 235 905	0	2 075 081 092	2 075 081 092
05 – Coopération multilatérale	0	1 353 080 208	1 353 080 208	0	825 438 830	825 438 830
07 – Coopération communautaire	0	374 066 490	374 066 490	0	374 066 490	374 066 490
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	161 428 965	0	161 428 965	161 428 965	0	161 428 965
Total	161 428 965	3 893 382 603	4 054 811 568	161 428 965	3 274 586 412	3 436 015 377

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1101 - Titulaires et CDI en administration centrale	153,00	0,00	0,00	0,00	+7,68	0,00	+7,68	160,68
1102 - Titulaires et CDI dans le réseau	87,00	0,00	0,00	0,00	+1,05	0,00	+1,05	88,05
1103 - CDD et volontaires internationaux	1 016,00	0,00	0,00	0,00	-4,55	0,00	-4,55	1 011,45
1105 - Agents de droit local	202,00	0,00	0,00	0,00	-0,18	0,00	-0,18	201,82
Total	1 458,00	0,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	+4,00	1 462,00

REMARQUES LIMINAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES DE LA MISSION « ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT » ET LE PROGRAMME 209 « SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT » DE LA MISSION AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le plafond d'emplois du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'élève à 13 634 ETPT, son évolution est due à :

- à l'impact estimé à 57 ETPT du schéma d'emplois prévu pour 2023 de +100 ETP ;
- au renforcement des équipes des délégués à l'encadrement supérieur (DES) dans les ministères, pour un schéma d'emplois de +6 ETP valorisé à hauteur de +6 ETPT en 2023 pour le MEAE ;
- à l'allocation de moyens humains temporaires supplémentaires dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques organisés en France en 2024 : +5 ETPT.

Le plafond d'autorisation d'emplois connaîtra donc en 2023 une hausse de 52 ETPT sur le P105, de 11 ETPT sur le P151, de 1 ETPT sur le P185 et de 4 ETPT sur le P209.

Ces effectifs supplémentaires permettront de soutenir les priorités politiques suivantes :

- le renforcement de la présence française dans l'Indopacifique ainsi que de la capacité d'analyse politique dans nos directions et nos postes les plus exposés ;
- la sécurisation de nos emprises diplomatiques ;
- la cyber sécurité et la lutte contre les manipulations de l'information ;
- l'appui aux services consulaires, notamment au travers d'un centre de soutien spécialisé ;
- la consolidation de la tutelle sur les opérateurs du ministère ;
- la poursuite de l'effort en faveur des secrétariats généraux d'ambassade les plus sollicités.

La ventilation entre les différentes priorités identifiées et, au sein de celles-ci, entre les directions et les différents postes sera fixée à l'issue de la programmation des effectifs pour 2023. La répartition par programme et catégorie est donc à ce stade indicative et pourra être ajustée, dans le strict respect du plafond d'emplois, en fonction des résultats de l'exercice de programmation des effectifs pour 2023.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Titulaires et CDI en administration centrale	70,00	9,00	7,60	73,00	21,00	6,56	+3,00
Titulaires et CDI dans le réseau	5,00	0,00	8,40	7,00	0,00	7,91	+2,00
CDD et volontaires internationaux	321,00	0,00	7,55	321,00	0,00	7,72	0,00
Agents de droit local	22,00	0,00	7,40	22,00	0,00	7,50	0,00
Total	418,00	9,00		423,00	21,00		+5,00

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	153,00	155,00	0,00	0,00	0,00	+7,68	0,00	+7,68
Services à l'étranger	289,00	291,00	0,00	0,00	0,00	+0,87	0,00	+0,87
Autres	1 016,00	1 016,00	0,00	0,00	0,00	-4,55	0,00	-4,55
Total	1 458,00	1 462,00	0,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	+4,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+3,00	155,00
Services à l'étranger	+2,00	297,00
Autres	0,00	1 068,00
Total	+5,00	1 520,00

N.B. : les personnels relevant des catégories LOLF G3 « CDD et volontaires internationaux » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler, en prévision, selon cet axe. Ils sont donc inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
02 – Coopération bilatérale	0,00
05 – Coopération multilatérale	0,00
07 – Coopération communautaire	0,00
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 462,00
Total	1 462,00

Ces 1 462 ETPT sont regroupés au sein de l'action 8 et rassemblent les personnels relevant :

- des différentes directions de la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) : cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que près des deux tiers des agents de catégorie A des programmes 185 et 209 en administration centrale ne sont pas des agents titulaires du MEAE (titulaires détachés d'autres administrations – agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale et non titulaires), ce qui traduit la diversité des métiers de la DGM.

- dans les pays non éligibles à l'aide publique au développement, au sein :
 - des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) : ils sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, qui sont affectés à des tâches administratives.
 - des établissements culturels pluridisciplinaires, établissements dotés de l'autonomie financière : les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, etc.) que leur activité génère. Ces établissements disposent de deux types de personnels :
 - des personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MEAE, assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement. Ils entrent dans le plafond d'emplois du ministère.
 - des personnels de recrutement local, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activité génératrice de ressources pour ces établissements. Depuis 2010, ces personnels de droit local sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.
 - des centres de recherche, bénéficiant également de l'autonomie financière : ces établissements se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. Depuis 2010, comme pour les établissements à autonomie financière (EAF) culturels, les personnels de droit local employés par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.
 - du réseau des « Alliances françaises », établissements de droit local, dans lesquels le MEAE affecte des agents expatriés ou des volontaires internationaux (VI) : pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles.
 - des quelques experts techniques mis à la disposition des institutions des pays partenaires encore rattachés au MEAE, la plupart d'entre eux relevant désormais des opérateurs.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
5,00	0,07	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	128 247 352	131 298 056
Cotisations et contributions sociales	26 991 166	27 633 223
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	15 234 949	15 689 940
– Civils (y.c. ATI)	15 150 251	15 596 883
– Militaires	84 698	93 057
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 756 217	11 943 283
Prestations sociales et allocations diverses	2 439 652	2 497 686
Total en titre 2	157 678 170	161 428 965
Total en titre 2 hors CAS Pensions	142 443 221	145 739 025
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 15,6 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 0,09 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 6,7 M€ pour l'ensemble des programmes du MEAE pour un nombre prévisionnel de bénéficiaires de 220. Le montant prévu sur le programme 209 est de 3,9 M€ pour un nombre prévisionnel de 129 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	140,25
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	140,44
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,19
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,18
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,65
EAP schéma d'emplois 2022	0,00
Schéma d'emplois 2023	0,65
Mesures catégorielles	6,12
Mesures générales	0,55
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,54
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,89
GVT positif	1,48
GVT négatif	-0,59
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,20
Indemnisation des jours de CET	0,20
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-2,91
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-2,91
Total	145,74

Le socle de prévision d'exécution 2022 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » du programme 209 s'élève à 140,44 M€ et tient compte du débasage de dépenses au profil atypique d'un montant de -0,19 M€, dont la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-4000 €) et l'indemnisation des jours compte épargne-temps (-0,18 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 5 000 € au bénéfice de 5 agents.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde est évalué à 0,89 M€. Il se décompose entre le GVT positif (effet de carrière) évalué à 1,48 M€ (soit 1,02 % de la masse salariale du programme hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (effet de noria) valorisé à hauteur de -0,59 M€ (-0,41 % de la masse salariale HCAS).

À la suite de la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et du décret n° 2022-1209 du 31 août modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique, un montant de 0,55 M€ HCAS a été évalué sur le programme 209 afin de tenir compte notamment du dégel du point fonction publique et correspondant à l'extension en année pleine de cette mesure mise en application à compter du 1^{er} juillet 2022 et de la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie B.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	55 127	56 784	56 442	29 819	30 025	30 544
Titulaires et CDI dans le réseau	140 237	141 987	141 737	30 391	30 794	30 114
CDD et volontaires internationaux	72 780	72 495	73 210	35 134	35 714	35 268
Agents de droit local	23 252	23 497	22 742	20 129	20 345	20 536

L'évolution des coûts moyens des G1-G2 résulte principalement de la variation du point d'indice prévue par le décret n° 2022-94 précité.

L'impact des revalorisations salariales sur les catégories G3, y compris la variation du point d'indice, a été intégré pour les agents de l'administration centrale; la hausse sur les CDD étranger sera connue courant 2023.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						20 170	20 170
Création d'un troisième grade dans le corps des SAE	102	G1/G2	Secrétaire des affaires étrangères/SESIC	01-2023	12	2 555	2 555
Fluidification du déroulement des carrières	119	G1/G2	Tous	01-2023	12	5 089	5 089
Revalorisation des catégories B	14	G1/G2	B	01-2023	12	12 526	12 526
Mesures indemnitaires						6 095 337	6 095 337
2ème tranche du plan de convergence des rémunérations des CDD en administration centrale et à l'étranger	139	G3	Tous	01-2023	12	3 731 300	3 731 300
Autres mesures (dont révision de la cartographie)	2	G1/G3	Tous	01-2023	12	18 640	18 640
Effet extension en année pleine		Toutes	Tous	01-2023	12	1 406 397	1 406 397
Mesures en faveur des ADL	197	G5	Tous	01-2023	12	160 000	160 000
Revalorisation indemnité supplémentaire VI	271	G3	VI	01-2023	12	779 000	779 000
Total						6 115 507	6 115 507

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères bénéficie, dans le cadre du PLF 2023, d'une enveloppe catégorielle à hauteur de 15,76 M€ afin de financer en année pleine ou l'effet report de certaines mesures lancées en 2022 dans le cadre de la réforme RH ainsi que les mesures suivantes :

- un deuxième volet du plan de revalorisation des rémunérations des contractuels en administration centrale qui s'ajoutera au volet 2022 qui a fait bénéficier les contractuels d'une revalorisation équivalente à celle de l'augmentation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) perçue par les titulaires en 2022 ;
- un deuxième volet de la convergence des rémunérations à l'étranger dans le réseau de coopération et d'action culturelle ;
- une mesure en faveur des volontaires internationaux en administration (VIA);
- une revalorisation des agents contractuels de la filière des systèmes d'information et de communication dans le cadre du nouveau référentiel mis en place par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- la revalorisation annuelle des cadres salariaux des agents de droit local;
- la mise à jour annuelle de la cartographie des primes.

La répartition par programme est indicative et pourra être amenée à évoluer en gestion, dans la limite de l'enveloppe attribuée au ministère.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
3 071 840 284	0	3 060 584 203	2 896 892 763	3 244 963 928

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
3 244 963 928	875 870 554 0	840 230 840	850 101 951	678 760 583
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 893 382 603 0	2 398 715 858 0	429 274 759	432 681 426	632 710 560
Totaux	3 274 586 412	1 269 505 599	1 282 783 377	1 311 471 143

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
61,61 %	11,03 %	11,11 %	16,25 %

Justification par action

ACTION (53,4 %)

02 – Coopération bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 166 235 905	2 166 235 905	0
Crédits de paiement	0	2 075 081 092	2 075 081 092	0

Pour répondre aux évolutions du contexte international depuis 2015 (Objectifs de développement durable, Accord de Paris), et conformément aux objectifs fixés par le Président de la République, la France a engagé, dès le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, une rénovation de sa politique de développement. Dans ce contexte, le MEAE a profondément réformé ses outils et capacités d'intervention :

- l'aide bilatérale et la part de cette dernière constituée de dons ont été renforcées. Dans ce contexte, le niveau d'engagement sur le don-projet AFD se maintient à un niveau supérieur à 1 Md€ et les capacités d'intervention du MEAE via les projets FSPI, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques, sont augmentées ;
- les contributions aux organisations de la société civile, ainsi que celles consacrées au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales, seront doublées sur la même période ;
- le renforcement des activités de l'administration centrale sur le pilotage de la diplomatie du développement se poursuivra : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018 (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, climat, environnement et biodiversité) et les autres secteurs d'importance (sécurité alimentaire et agriculture durable, eau et assainissement, gouvernance).

Cette action traduit par ailleurs les Objectifs de développement durable (ODD) en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations Unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA) principalement situés en Afrique.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire), ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles, relèvent également de cette action. Les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) atteignent 500 M€ en 2022, en conformité avec l'objectif qui avait été annoncé en 2018. La Facilité d'atténuation des vulnérabilités (Fonds Minka mis en œuvre par l'AFD) est dotée de 200 M€ par an.

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère ou par des établissements (Agence française de développement, Canal France International, Expertise France, France Volontaires International, CIRAD et Institut de recherche pour le développement) sous la forme de dons-projets, ou par d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou encore la coopération décentralisée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	217 133	217 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	217 133	217 133
Dépenses d'intervention	2 166 018 772	2 074 863 959
Transferts aux ménages	10 696 571	10 696 571
Transferts aux entreprises	77 288 434	71 698 434
Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000	15 000 000
Transferts aux autres collectivités	2 063 033 767	1 977 468 954
Total	2 166 235 905	2 075 081 092

Opération budgétaire « Partenariat en matière d'objectifs du développement durable » : 29 572 373 € en AE = CP

Les crédits de cette opération budgétaire visent à permettre aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples visant à mettre en place, en cohérence avec les orientations politiques du MEAE, des partenariats avec la société civile, des événements ponctuels avec des partenaires locaux ou internationaux, ou des actions de formation (bourses, missions, invitations).

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Appui logistique aux projets de coopération	217 133 €	217 133 €

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Bourses	6 281 218 €	6 281 218 €
Échanges d'expertise	4 415 353 €	4 415 353 €
Dotations pour opération aux EAF	373 586 €	373 586 €
Autres crédits d'intervention des directions et des postes	18 285 083 €	18 285 083 €

Appui logistique aux projets de coopération : 217 133 € en AE = CP

Il s'agit de crédits visant à soutenir les projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale. Ils sont imputés sur des crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF) : 373 586 € en AE = CP

Ces crédits permettent de financer, en s'appuyant sur les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Bourses : 6 281 218 € en AE = CP

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :

- des formations organisées par l'École nationale d'administration — aujourd'hui INSP (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;
- une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
- une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).

Actée en LFI 2022, la hausse de 0,5 M€ visant au renforcement du nombre de bourses délivrés pour assister à des formations dans différentes écoles (INSP, ENFIP, ENM, IRA) est pérennisée. L'enveloppe de 6,3 M€ dédiée aux bourses permet de soutenir ces filières dans la continuité de l'objectif de 100 bourses initié en 2022.

Échanges d'expertise : 4 415 353 € en AE = CP

Cette subvention permet de financer les frais de mission :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général, des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...).

Autres crédits d'intervention des directions et des postes : 18 285 083 € en AE = CP

La baisse apparente de ces crédits s'explique par le déplacement de la provision pour crises, augmentée significativement, vers la brique « Gestion et sortie de crise » (cf. partie *infra* « Opération budgétaire Gestion et sortie de crise »).

Ces crédits permettent au ministère de mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs de développement durable. Ces crédits seront essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris...) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle.

Il est proposé une hausse de près de 4 M€ de cette enveloppe afin d'accompagner la montée en puissance de l'action des directions et des postes dans un contexte de renforcement progressif des moyens dédiés à l'APD.

Cette enveloppe de crédits permettra notamment :

- de pérenniser le financement de **projets mis en œuvre par des ONG** dans une logique de complémentarité entre le don-ONG géré par l'AFD et le soutien direct accordé aux ONG par le ministère. Le soutien du MEAE permet ainsi, en mobilisant des financements de volume moindre que ceux de l'AFD, d'impliquer les ONG de taille modeste qui, sans avoir une large surface financière, doivent être pleinement associées et prendre toute leur part à la mise en œuvre de l'APD française ;
- de financer des **études d'évaluation (0,8 M€)** des dispositifs d'intervention financés par les crédits du P209 ;
- de **soutenir l'écosystème de la recherche pour le développement (0,3 M€)**. Conformément au projet de loi éponyme, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est définie et mise en œuvre dans le cadre de partenariats multipartites, notamment en matière de recherche. Cette dimension partenariale permet à la France de démultiplier l'impact de son action en faveur du développement des pays du Sud et de la réalisation des ODD. Une ligne budgétaire de 0,3 M€ vise ainsi à mobiliser les acteurs de la recherche concernés en France et dans les pays partenaires, à travers le soutien à l'écosystème de la recherche pour le développement. Cet appui financier, au-delà de la conduite de projets de recherche sur le développement et sur les biens publics mondiaux, permettra notamment aux structures de recherche françaises comme l'Initiative de développement de la gouvernance mondiale (IDGM) d'appuyer les capacités locales dans la durée, et de leur permettre d'être reconnues comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale pour faire face ensemble aux défis mondiaux ;
- d'augmenter les moyens octroyés aux directions centrales et aux postes, au titre du soutien accordé par le ministère pour des initiatives s'inscrivant dans une dynamique d'atteinte des objectifs de développement durable.

Opération budgétaire « Moyens attribués aux établissements partenaires » : 77 288 434 € en AE et 71 698 434 € en CP

Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	63 667 488 €	58 077 488 €
Canal France International	10 620 946 €	10 620 946 €
Institut Pasteur	2 000 000 €	2 000 000 €
CIRAD	1 000 000 €	1 000 000 €

1/ « Expertise France » : 63 667 488 € en AE et 58 077 488 € en CP

Placée sous la double autorité du MEAE et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), Expertise France est une société par actions simplifiées (SAS), membre du Groupe AFD élargi depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle a pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Elle assure notamment la gestion des experts techniques internationaux (ETI) pour le compte du MEAE et intervient dans la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

Afin de renforcer le pilotage *a priori* des activités d'Expertise France, d'assurer une pleine transparence sur le soutien économique apporté par l'État et de maintenir la souplesse nécessaire pour répondre aux évolutions de l'action extérieure de la France, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 d'Expertise France a défini un nouveau modèle économique qui repose sur une typologie différenciée des activités d'EF. Le modèle distingue :

- les opérations bilatérales, financées par la commande publique, qui sont encadrées par des conventions-cadre signées par l'agence et l'institution publique française commanditaire, et donnent lieu à une rémunération destinée à permettre à Expertise France de couvrir ses coûts. Elles font l'objet d'un reporting spécifique permettant d'assurer une bonne redevabilité sur le soutien financier de l'État ;
- les opérations financées par un bailleur tiers, lorsqu'elles sont jugées stratégiques pour le placement de l'expertise française et que la rémunération versée par le bailleur ne permet pas de couvrir les coûts d'Expertise France, qui peuvent faire l'objet d'un soutien économique complémentaire de l'État. Ce mécanisme de soutien est destiné à compenser les coûts non couverts de mise en œuvre du projet pendant toute la phase d'exécution, de son développement jusqu'à sa clôture – audit évaluation.

En 2023, les moyens alloués à Expertise France répondent à cette typologie avec, d'une part, une commande publique de près de 51 M€ relative à la gestion d'experts techniques internationaux (ETI) et, d'autre part, un fonds de soutien aux opérations financées par un bailleur tiers et jugées stratégiques par l'État (12,75 M€ d'AE et 7,16 M€ de CP).

2/ Canal France International : 10 620 946 € en AE = CP

Né en 1989 à l'initiative du ministère de la coopération, Canal France International (CFI) a été rattaché au programme 209 pour devenir un véritable outil de coopération. CFI bénéficie d'une subvention annuelle dans le cadre de son rôle d'influence au service de notre diplomatie globale.

En 2023, l'enveloppe dédiée à CFI s'élèvera à 10,6 M€, en augmentation de 3 M€ par rapport à 2022.

L'action de CFI est encadrée par un **contrat d'objectifs** qui détermine ses objectifs généraux et **fixe ses grandes lignes d'intervention**. Le contrat d'objectifs pour la période 2021-2023 a été signé par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le PDG de CFI le 8 octobre 2021 en marge du Nouveau Sommet Afrique-France. La structuration de l'action de CFI évolue et s'organise selon deux approches différentes et complémentaires : **le développement des médias et le développement par les médias**. Par ailleurs, ce contrat d'objectifs encourage CFI à **renforcer la lisibilité de son action et sa présence auprès de l'ensemble de ses partenaires**. Enfin, CFI s'attache à consolider

le fonctionnement de l'agence afin de garantir une **croissance maîtrisée**, en optimisant son efficacité et son impact. CFI a initié la mise en place d'études de l'impact, sur les moyen et long termes, de ses projets sur les bénéficiaires des actions, les contenus médiatiques et leurs éventuels effets sur les changements de comportement et les populations en termes de développement durable. Un plan d'affaires est annexé au contrat d'objectifs.

En phase avec l'APD de la France, les projets mis en œuvre par CFI sont notamment dirigés vers la jeunesse, le numérique, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, la francophonie, la lutte contre la désinformation et la consolidation démocratique dans les zones prioritaires de l'action extérieure de la France, principalement en Afrique subsaharienne, au Maghreb et au Levant.

La coopération dans le secteur des médias fait écho aux priorités de la politique d'influence définies par le Président de la République, dans un contexte international marqué par la « guerre » des médias. CFI, relai central du MEAE dans ce domaine, est aujourd'hui un moteur de la promotion des valeurs démocratiques, de la lutte contre la désinformation, du pluralisme et de la liberté de la presse, et constitue un maillon essentiel du continuum de la diplomatie globale de la France. L'actualité récente au Sahel et en Ukraine a mis en évidence l'urgence d'un renforcement des actions en matière de lutte contre la désinformation, rendant prioritaire pour notre diplomatie la montée en puissance des actions de CFI dans ce domaine.

Tous les projets de CFI contribuent à la lutte contre la désinformation car ils visent à renforcer le respect des standards déontologiques de la profession (vérification des sources, précision des faits, pluralisme des opinions) dans tous les sujets. Cependant, certains projets sont spécifiquement dédiés à cet objectif, notamment :

- Désinfox Afrique (1,5 M€ entre octobre 2020 et décembre 2023) au Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal et République centrafricaine ;
- le Tchad a rejoint le dispositif Désinfox grâce au Fonds de solidarité prioritaire pour les projets innovants (FSPI) (0,6 M€ entre juin 2022 et mars 2024) ;
- au Mali (0,34 M€ via l'enveloppe du fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation), le projet Désinfox Sahel sera lancé en septembre 2022 ;
- MédiaSahel au Burkina Faso, Niger et Mali (8,3 M€ sur financement AFD entre janvier 2019 et décembre 2022).

De même le projet Afri'Kibaaru a démarré fin 2020 (15 M€ de l'AFD dont 3,5 M€ délégués à CFI, entre décembre 2020 et décembre 2023). Il concerne notamment les pays du G5 Sahel. Afri'Kibaaru permet la production de contenus en langues peul, mandekan et fulfude à partir de la rédaction de France Médias Monde (FMM) à Dakar et la formation des journalistes par CFI.

CFI intervient de plus en plus dans le domaine de l'éducation aux médias. Le projet de FSPI expressions balkaniques a été de ce point de vue tout à fait novateur avec la création d'une plateforme d'éducation aux médias « Talmil » commune aux six pays des Balkans occidentaux et la formation de près de 1 300 jeunes au décryptage de l'information.

Ces projets entendent **apporter une réponse globale aux manipulations de l'information**. Ils permettent aussi d'accompagner la création de réseaux regroupant des médias et des organisations de *fact-checking* de plusieurs pays pour faciliter la mutualisation des ressources et la mise en place de système d'alerte permettant une réponse rapide et coordonnée contre les fausses informations les plus virales à une échelle régionale.

La dotation conséquente de 3 M€ prévue en 2023 permettra de renforcer ce dispositif, compte tenu des enjeux croissants liés à la lutte contre la désinformation.

Parmi les développements envisagés en 2023 figurent notamment la mise en place d'activités dans la région des Balkans, la pérennisation du dispositif d'aide aux journalistes ukrainiens lancé en juillet 2022, et l'extension à de nouveaux pays des actions et partenariats mis en œuvre avec les médias, les blogueurs et les autorités nationales de régulation dans le cadre du projet Désinfox en Afrique subsaharienne. De nouvelles modalités de lutte contre la désinformation pourraient également être expérimentées. En effet, les dispositifs d'activités de lutte contre les manipulations de l'information de CFI sont évolutifs et s'étoffent au fur et à mesure que les enjeux de la désinformation se complexifient. L'agence envisage notamment d'investir au cours des prochaines années le champ de la désinformation sur les messageries instantanées (WhatsApp, Signal etc.), sur lesquels circulent un nombre toujours croissant de fausses informations, et celui du *fact-checking* en langues vernaculaires, en particulier dans les pays du Sahel.

3/ Institut Pasteur : 2 000 000 € en AE = CP

Présent dans 25 pays sur tous les continents, le Réseau Pasteur (*Pasteur Network*) est une communauté de 32 instituts de recherche unis par des valeurs et des missions pasteurienues communes, soutenant à la fois des collaborations bilatérales et à l'échelle du réseau. Par son histoire et le rôle particulier de l'Institut Pasteur (IP), le Réseau Pasteur est le fer de lance de la France dans le domaine de la recherche mondiale en santé. Implanté en particulier au cœur de nombreuses zones d'endémie, ce réseau assure un rôle majeur de sentinelle face aux émergences infectieuses (Covid-19, Ébola, peste) en matière de recherche scientifique, de services de santé publique et de formation. Ainsi, parmi les 32 institutions membres, 18 sont Centres de référence des virus respiratoires ou Centres collaborateurs OMS.

Les activités de recherche à l'échelle du réseau sont soutenues par une quarantaine d'experts français, sur financement de l'IP ou du MEAE (15), occupant des postes clefs, de direction, direction scientifique ou responsables de missions stratégiques au sein de ces instituts. Le MEAE, y compris *via* l'AFD, subventionne également plusieurs projets menés au sein des instituts du réseau.

Les enjeux autour de ce réseau ne se limitent pas aux seules questions de recherche en santé mais revêtent également un caractère politique. Le Réseau Pasteur constitue en effet un levier d'influence pour la France, la « marque Pasteur » étant partout dans le monde un outil de rayonnement de premier ordre. La présence d'experts techniques internationaux (ETI) ainsi que le portage de projets par la France en son sein permettent la promotion d'un « modèle pasteurien », fondé sur des valeurs universelles, et la valorisation de l'expertise française en la matière. C'est également un moyen de renforcer la présence française auprès des gouvernements locaux. Dans ce contexte et en réponse aux multiples enjeux d'influence dans le domaine de la santé, le MEAE a renforcé, au plus fort de la crise sanitaire, sa relation avec les instituts Pasteur dans le monde à travers la signature en 2021 d'un protocole d'accord avec l'IP, qui entérine sa participation à la gouvernance de ce réseau.

Aujourd'hui, le MEAE est, aux côtés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, une des seules sources de financement direct de la recherche partenariale au sein de ce réseau. Entre 2020 et 2022, le MEAE a versé une subvention de 2 M€ d'appui aux activités du réseau international de l'IP. Le maintien de cette subvention en 2023 permettra, d'une part, une réponse efficace aux menaces que constituent les pathogènes émergents et, d'autre part, un positionnement de la France parmi les puissances scientifiques du monde post-pandémie.

4/ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : 1 000 000 € en AE = CP

L'enveloppe 2023, stable par rapport à 2022, permettra d'« Accompagner la transition agroécologique en Afrique par une mécanisation adaptée ».

Contexte et objectif général :

En Afrique, face aux défis interconnectés de sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire, du changement climatique, de développement agricole et rural et de préservation des ressources, y compris de la biodiversité et la dégradation des sols, une intensification agroécologique des filières agricoles est nécessaire, pour tendre vers des systèmes productifs, résilients et durables.

Une mécanisation de la production, de la récolte, du stockage et de la transformation, adaptée localement et mettant l'accent sur la petite mécanisation artisanale, peut constituer un levier pour cette transition (productivité des terres et du travail, revenus, moindre utilisation d'herbicides), tout en concourant à la moindre pénibilité et à l'attractivité du métier, pour les jeunes et les femmes, ainsi qu'à la création d'emplois.

Le développement de cette mécanisation suppose :

- de lever un certain nombre de contraintes spécifiques liées à l'agroécologie : gestion de la diversité des espèces cultivées en association, gestion de la fumure organique, adaptation à la lutte biologique, alternatives au travail du sol, adaptation des outils à une transformation artisanale de petits volumes associés à l'agriculture familiale et aux circuits courts ; de lever des freins plus généraux : inadaptation des matériels aux besoins et contraintes (taille, puissance, coûts d'usage et de maintenance), faiblesse des réseaux de maintenance, des capacités d'usage et de maintenance, de l'action collective et des processus de gouvernance pour des usages partagés (coopératives, conseil, formation...).

Objectifs spécifiques :

- identifier les verrous techniques et organisationnels ;
- identifier les solutions techniques et organisationnelles existantes ou à adapter localement,
- évaluer la pertinence et la faisabilité de développer une petite mécanisation artisanale ;
- favoriser l'échange d'expériences et de connaissances entre les acteurs en Afrique et avec des pays asiatiques et sud-américains.

Une attention particulière sera portée à l'adaptation aux femmes et aux jeunes.

Périmètre :

- **Filières et techniques** : cultures valorisées localement (niébé, riz, banane plantain) et destinées à la vente sur les marchés régionaux et internationaux (soja, arachide, coton) ; agriculture manuelle, tracteurs, petite motorisation et traction animale ;
- **Pays** : Sénégal, Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Madagascar - échanges avec le Cambodge et d'autres pays ayant une expérience en mécanisation agricole dans des transitions agroécologiques (Zimbabwe, Zambie, Inde...) ;
- **Partenariat** : avec des organisations de producteurs et de conseil agricole, des équipementiers locaux, des ONG, des structures publiques, des institutions de recherche locales (ainsi que l'INRAE en France), des partenaires internationaux.

Activités envisagées :

- recensement des expériences existantes et formalisation des besoins des agriculteurs ;
- test local de matériel par des utilisateurs dans différents contextes d'agriculture familiale en Afrique ;
- études de cas et évaluation ex-ante des aspects techniques, économiques, sociaux et institutionnels, retour sur les succès et échecs ;
- création/redynamisation d'espaces d'échanges entre acteurs africains, utilisateurs.trices potentiels et services d'appui (services de l'État, structures de formation et de conseil, fabricants, services financiers,...) ; échanges d'expériences avec des acteurs asiatiques (Cambodge en particulier) et sud-américains ayant développé des solutions, des dynamiques de mécanisation, des itinéraires et des services adaptés ; organisation d'un atelier international final capitalisant les expériences multi-pays ;
- diffusion d'études de cas, fiches techniques et vidéos sur les équipements ;
- contribution à la mise en place d'un environnement favorable : portage politique, conseil technique, formation, financement, action collective et structuration des associations de gestion (groupements, coopérative d'utilisation de matériel agricole – CUMA...), fabricants, réparateurs.

Opération budgétaire « Aide-projet » : 1 153 866 535 € en AE et 1 068 301 722 € en CP

L'aide-projet est composée des crédits de don-projet de l'AFD, de crédits à destination des ONG, ainsi que des crédits Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI), auxquels s'ajoutent la rémunération de l'AFD et ses apurements (isolée bien qu'intrinsèquement liée à l'aide-projet) et le *Climate Finance Partnership*.

Aide-projet (AFD)	AE	CP
Don projet AFD (dont fonds « paix et résilience » dit Minka)	903 866 535 €	816 380 901 €
Don-ONG	170 000 000 €	142 649 065 €
Climate Finance Partnership		3 750 000 €
Remboursement avance 2017-2019		25 521 756 €
Total aide-projet AFD	1 073 866 535 €	988 301 722 €

Aide-projet (MEAE)	AE	CP
FSPI (DDI)	77 000 000 €	77 000 000 €
FSPI (DCSD)	3 000 000 €	3 000 000 €
Total Aide Projet (MEAE)	80 000 000 €	80 000 000 €
Total aide-projet	1 153 866 535 €	1 068 301 722 €

1/ L'aide-projet gérée par l'AFD : 1 073 866 535 € en AE et 988 301 722 € en CP

La trajectoire sur l'aide projet s'inscrit dans une double ambition : le renforcement de la composante don de l'APD via notamment l'AFD qui s'est traduit par l'octroi d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements dès 2019 ainsi que le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile entre 2017 et 2022.

Cette double ambition se traduit par le maintien d'un niveau d'engagement supérieur à 1 Md€ sur le don-projet et le don-ONG en 2022.

Selon les orientations du CICID du 8 février 2018 et de la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'aide bilatérale française est orientée vers des secteurs (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé) et des géographies (19 pays prioritaires de l'aide française, continent africain, pays les moins avancés) prioritaires, en appui aux priorités diplomatiques françaises et en soutien aux enjeux d'influence associés. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations est effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence. Les priorités sectorielles et géographiques françaises doivent être réaffirmées prochainement, et éventuellement réévaluées, à l'occasion d'un Conseil présidentiel du développement, puis déclinées lors d'un CICID au début de l'année 2023, conformément à l'annonce de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères le 2 septembre 2022.

Cette déclinaison thématique du don-projet s'inscrit dans la continuité des exercices 2019 à 2022. En 2019, un premier exercice de ventilation sectorielle du « milliard additionnel » de don-projet alloué à l'AFD a conduit à une croissance substantielle de l'activité en don de l'Agence dans les secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, etc.). Les montants de subventions consacrés à l'éducation, à la formation et à l'emploi ont ainsi plus que triplé entre 2018 et 2019 (de 82 M€ à 271 M€). Le COM 2020-2022 renforce considérablement le pilotage sectoriel de la programmation de l'AFD en don-projet, avec des indicateurs reflétant les priorités de la politique française de développement, sur les zones de crise, l'éducation, la santé, l'égalité femmes-hommes, la sécurité alimentaire, la gouvernance démocratique. Les négociations portant sur le nouveau COM pour 2023-2025 ont débuté, suivant l'objectif d'adapter les objectifs et indicateurs en tenant compte du bilan du COM actuel. En 2020 et 2021, cette ventilation a été complétée pour la première fois par un exercice de programmation géographique fine (fixation des enveloppes par pays en fonction des priorités politiques du CICID), reconduit pour 2022 et 2023.

Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 et doté de 100 M€ par an afin de mettre en œuvre quatre « initiatives » portant sur les quatre principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Sahel, RCA, région du lac Tchad et pourtour syrien) a poursuivi sa croissance afin d'atteindre 200 M€ par an en 2020 (en AE), conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018. Parallèlement, la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projets (FAPS), créée en 2018 et initialement dotée de 30 M€, après avoir fortement cru en 2019 (95 M€), a été ajustée en 2020 puis en 2021 pour atteindre 50 M€, afin de mieux structurer et améliorer la conception des opérations de l'Agence, notamment ses prêts, tout en minimisant l'effet d'éviction sur les priorités géographiques et sectorielles du don-projet.

L'ambition concernant les fonds transitant par les ONG a également été relevée, conformément à l'objectif fixé par le CICID de les doubler entre 2017 et 2022. Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD (97,8 M€ en 2019, 110 M€ en 2020 en AE et 130 M€ en 2021) est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile (à peu près le quart du montant total des 320 M€ en 2017 d'APD qui transite *via* les ONG). Il a été complété par un fonds de soutien aux organisations féministes de 120 M€ sur 3 ans (2020-2022), qui mobilise le don-projet de l'AFD ainsi que les crédits du Fonds de solidarité prioritaire, et dont la cible des 120 M€ à engager a été dépassée.

Par ailleurs, le Fonds d'innovation pour le développement (FID) est hébergé par l'AFD depuis février 2021 selon une convention de gestion entre l'État et l'AFD d'une durée de trois ans et financé en 2021 à hauteur de 15 M€, dont 5 M€ sur le programme 209 et 10 M€ sur le programme 110. La dotation de 5 M€ réalisée en 2021 et 2022 sur le programme 209 sera renouvelée en 2023.

Enfin, 25 521 756 € de CP ont été inscrits en PLF 2023 au titre du remboursement d'une avance de trésorerie 2017-2019 consentie par l'Agence pour le ministère. Cette avance, qui s'élève à 103,3 M€ pour les trois années (99,0 M€ hors rémunération), résulte de décaissements opérés pour des projets octroyés par l'Agence au titre de l'Aide projet, alors que le MEAE n'avait pas été en mesure de verser à l'AFD les crédits de paiement (CP) dont cette dernière avait besoin.

2/ L'aide-projet gérée par le MEAE : les Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) : 80 M€ en AE = CP

2.1/ Les crédits mis en œuvre par la direction de la diplomatie d'influence (DDI), anciennement de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau (DCERR) : 77 M€ en AE = CP

Créé en 2016 (pour un premier appel à projets organisé en 2017), le FSPI est l'instrument de l'aide-projet du MEAE. Il a pris la relève du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), abrogé en décembre 2018, dans une logique de simplification et de déconcentration de l'utilisation des crédits. Permettant de financer des projets jusqu'à un plafond de 1 M€, sur deux ans, le FSPI est conçu comme un instrument complémentaire de nos autres instruments d'intervention en matière de développement et d'influence. Il permet aux ambassades de mener sur le terrain des actions innovantes à impact rapide et fortement visibles au bénéfice des populations locales.

Le FSPI a permis depuis 2017 de financer 457 projets dans 74 pays, dont 90 projets validés en 2022 et qui se termineront en 2023.

Au total, depuis 6 ans, ces projets ont mobilisé 217,2 M€, dont 92,5 M€ (43 %) au bénéfice des 19 pays prioritaires (147 projets notamment en Afrique).

Les thématiques qui ont été ciblées en 2022 permettent de mettre en œuvre les grandes orientations de notre politique d'influence, telles que tracées par le Président de la République dans le discours de Ouagadougou, le discours de la Sorbonne ou encore au Nouveau Sommet Afrique-France : francophonie, éducation, entrepreneuriat, Réseau d'entrepreneurs africains (REA), gouvernance, culture, industries culturelles et créatives, société civile, jeunesse, genre, employabilité, patrimoine, archéologie, attractivité scientifique, universités, recherche, environnement, climat, écologie, médias, agriculture, sécurité alimentaire et santé. Dans un contexte encore marqué par la pandémie, sept projets ont été présentés et acceptés sur la thématique de la santé en 2022.

La montée en puissance du FSPI, engagée en 2017 au profit du développement et de la politique d'influence de la France, se traduit par un élargissement de la liste des pays éligibles (91 en 2022 contre 89 en 2021). En 2023 les crédits destinés au FSPI permettront de :

- poursuivre et terminer les 90 projets FSPI de deux ans ayant démarré en 2022 ;
- lancer un appel à projets pour financer de nouveaux projets dans les thématiques prioritaires, dans le cadre de l'élargissement des pays éligibles au FSPI.

La dimension de l'égalité femmes-hommes est la thématique transversale qui a été renforcée à travers la sélection d'un nombre croissant de projets à dimension Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF). Ce FSOF a été annoncé par le Président de la République dans le cadre de la diplomatie féministe et lancé le 15 juillet 2020.

Faisant suite aux engagements du Nouveau Sommet Afrique-France du 8 octobre 2022, une labellisation dite « FIDEM » (Fonds d'innovation pour la démocratie) a été obtenue pour quinze projets, pour un montant de 5,9 M€.

Une catégorie spécifique de projets dits PISCCA (Projets innovants des sociétés civiles et coalition d'acteurs) vise également à soutenir des initiatives de la société civile, pour cofinancer des micro-projets de lutte contre la pauvreté, ou le renforcement local des capacités.

2.2/ Les crédits mis en œuvre par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) : 3 M€ en AE = CP

Consécutivement à l'abrogation du dispositif FSP en 2018 et à la volonté de nos pays partenaires en matière de sécurité et de défense de poursuivre des projets de coopération, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) émarge sur les crédits FSPI du programme 209. Ces crédits, nécessaires au financement de programmes de renforcement capacitaire de ces pays dans des domaines sécuritaires, répondent aux critères de l'aide publique au développement (continuum sécurité-développement).

Les projets de coopération en sécurité intérieure et en sécurité civile s'inscrivent dans la volonté de la France d'aider ses partenaires à :

- renforcer la présence sécuritaire de l'État sur son territoire, qui constitue l'un des prérequis du développement ;
- lutter contre les trafics qui désorganisent leurs économies et affaiblissent les États ;
- participer à l'accroissement de la résilience des États et de leurs populations en cas de chocs exogènes (catastrophes d'origine naturelle ou humaine, attentat terroriste, etc.).

Ils portent sur la lutte contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants, la formation de la police, le renforcement capacitaire en matière de police technique et scientifique, la lutte contre le terrorisme et la sécurité civile dans plusieurs zones géographiques (Afrique centrale et de l'Ouest, Caraïbes, Afrique du Nord) : trois projets régionaux sont consacrés à la sécurité intérieure et quatre projets (dont trois régionaux) portent sur la sécurité civile.

Sur la coopération en matière de sécurité intérieure, trois projets sont identifiés pour un budget estimé à 1,1 M€ :

- le projet ADeFSI (appui au développement des forces de sécurité intérieure) mis en œuvre au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Tchad et à la Mauritanie vise au renforcement capacitaire des services de sécurité dans le domaine de la formation (police judiciaire, renseignement, intervention, etc.) et de l'appui logistique (matériel de protection individuelle et balistique, aménagement de locaux, achat de véhicules, etc.) : 550 000 € ;
- le projet de lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé en Afrique de l'Ouest : 200 000 € ;
- le projet ARSUAC (appui au renforcement de la sûreté de l'aviation civile) au profit d'une vingtaine d'États africains : 350 000 €.

Quant à la coopération en matière de sécurité civile, la DCSD soutiendra en 2023 trois grands projets régionaux auxquels s'ajoutera un projet national, pour un montant total de 1,9 M€ :

- le projet de renforcement des capacités de protection civile dans les pays d'Afrique subsaharienne (RENFCAP-PC-AFRIQUE) porte sur le renforcement des capacités de commandement et de gestion de crises des services de sécurité civile dans 14 pays de la région : 1,2 M€ ;
- le projet de formation professionnelle des cadres de la protection civile au Maghreb (FORPRO-MAGHREB) pour un montant de 350 000 € ;
- le projet « Climat et défense des forêts » portant sur la prévention et la préparation à la lutte contre les feux de forêts, avec un accent particulier sur les forêts tropicales (Amérique du sud et Asie du sud-est) pour un effort total de 250 000 € ;
- le projet d'amélioration de la prise en compte du risque industriel et de l'organisation des secours au Liban : 100 000 €.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Opération budgétaire « Rémunération de l'AFD » : 98 028 563 € en AE = CP

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence et de la recherche de gains de productivité, les modalités de la rémunération de l'AFD ont été revues et intégrées à la nouvelle version de la convention-cadre État-AFD. Cette révision permet d'abaisser la rémunération moyenne de l'AFD et donc d'atténuer la hausse de la rémunération qui résulte de l'augmentation significative de son activité depuis 2019, sans affecter le modèle économique de l'Agence.

La rémunération de l'AFD en 2023 s'élèvera ainsi à 98 028 563 €, dont 95 237 789 € au titre de l'exercice 2023 ainsi que 1 505 107 € au titre du remboursement de l'avance de trésorerie 2017-2019 consentie par l'Agence pour le ministère.

Opération budgétaire « Contrats de désendettement et de développement » : 32 480 000 € en AE = CP

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Afin de redonner aux pays en développement endettés des marges de manœuvres budgétaires pour faire face à la crise du Covid-19, le G20 et le Club de Paris ont agréé le 15 avril 2020 un moratoire temporaire sur le service de la dette. Cette initiative de suspension du service de la dette (ISSD), a affecté la disponibilité des financements du dispositif C2D en 2020 ainsi qu'en 2021. Les cinq pays bénéficiaires d'un C2D actif (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée et République démocratique du Congo) ont obtenu une suspension du service de leur dette entre avril 2020 et décembre 2021. Les remboursements de ces cinq pays ont donc été rééchelonnés à partir de 2022 et jusqu'en 2027. Cette situation a pu entraîner des tensions de trésorerie dans certains pays, sans pour autant affecter la bonne exécution des projets financés sur C2D.

Prévisions des crédits budgétaires au titre des C2D par pays en 2023

Pays	2023	
	Part AFD (P209)	Part État
Cameroun	28,98	60,09
Congo	0	18,85
Guinée	1,03	10,14
République démocratique du Congo	0	18,49
Côte d'Ivoire (C2D II)	2,47	35,03
Côte d'Ivoire bis (C2D III)	0	267
Total	32,48	409,58
Total des parts AFD + État		442,06

Opération budgétaire « Gestion et sortie de crise » : 730 000 000 € en AE = CP

Gestion et sortie de crise - DÉPENSES D'INTERVENTION	AE	CP
Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises	25 000 000 €	25 000 000 €
Fonds d'urgence humanitaire	200 000 000 €	200 000 000 €
Aide alimentaire	160 000 000 €	160 000 000 €
Initiative FARM	75 000 000 €	75 000 000 €
Réserve crises majeures (humanitaire, santé, climat etc...)	270 000 000 €	270 000 000 €

1/ Aide budgétaire post-conflit et sorties de crise : 25 000 000 € en AE = CP

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisque dépendant du contexte conjoncturel, notamment pour ce qui concerne les situations de crise.

Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État). Une enveloppe de 25 M€ est prévue en 2023 à afin de renforcer les capacités de soutien de la France dans le domaine des aides budgétaires. Cette enveloppe comprend les 8 M€ alloués annuellement à l'Autorité palestinienne.

2/ Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (200 000 000 € en AE = CP pour 2023)**A/ Le FUHS, instrument pivot de l'action d'urgence de l'État**

Le « Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation » du programme 209 correspond aux crédits du Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française face aux crises internationales, le FUHS soutient la mise en œuvre de projets à impact rapide pour les populations bénéficiaires. Ces projets s'inscrivent dans des temporalités courtes (jusqu'à 18 mois) et sont susceptibles d'intervenir sur tout le continuum de crise.

Ainsi, lors du déclenchement d'une crise soudaine, telle qu'une catastrophe naturelle, le FUHS peut être mobilisé pour fournir, en lien avec les ministères concernés (intérieur, santé, défense) et les acteurs humanitaires (ONG, fondations), des aides en nature pour faire face aux besoins essentiels des populations touchées.

Par ailleurs, face à des crises plus durables, comme celles liées à un conflit, des actions humanitaires menées en partenariat avec des ONG ou autres partenaires, peuvent être directement financées grâce au FUHS, dans le respect des principes humanitaires.

De plus, le FUHS sert également à financer des actions de stabilisation, qui recouvrent toutes les actions qui participent du processus de sortie de crise à l'international. Concrètement, ces actions contribuent à appuyer les transitions politiques, à lutter contre la résurgence de groupes terroristes ou à consolider les gains sécuritaires obtenus par une opération militaire, à travers des projets en faveur du relèvement de l'État, y compris dans ses fonctions régaliennes, et en réponse aux besoins essentiels des populations.

Le FUHS est un instrument souple, en soutenant des actions adaptées aux spécificités et à la volatilité des contextes de crise. Il est également un outil réactif, caractérisé par une capacité de décaissement rapide, grâce à ses procédures accélérées. Les projets financés sont identifiés et instruits en lien étroit avec les ambassades et les partenaires de mise en œuvre, principalement des ONG, en fonction des besoins exprimés sur le terrain.

La montée en puissance du pôle conformité et affaires financières permet au COHS de gérer des budgets en augmentation croissante dans le strict respect des critères de transparence et de redevabilité. En application des standards internationaux de conformité (GAFI, etc.) et des recommandations issues de l'évaluation stratégique du FUHS, le COHS poursuit l'adaptation de son dispositif pour renforcer sa gestion et son efficacité dans un contexte d'augmentation des crédits : poursuite de la structuration des procédures internes ; renforcement du dispositif RH en centrale et dans les postes ; cartographie des risques et accompagnement des partenaires ; renforcement du pilotage budgétaire ; adaptation des méthodes de travail et réflexion sur les modalités de financement et d'intervention.

B/ Une montée en puissance dans le cadre de la rénovation de la politique française d'aide publique au développement

Pour 2023, l'enveloppe du Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation s'établira à 200 M€, en hausse de 30,5 M€ par rapport à la LFI 2022.

L'augmentation des crédits du FUHS en 2023 permettra de faire face à l'augmentation soutenue des besoins humanitaires dans le monde, en particulier les impacts de la crise ukrainienne et du changement climatique, et de renforcer l'action de la France dans l'accompagnement des processus de sortie de crise. Cette augmentation permettra aussi de consolider l'engagement de la France dans les zones prioritaires déjà identifiées, tout en mobilisant des moyens supplémentaires pour répondre à l'émergence de nouvelles crises, en lien étroit avec les partenaires, principalement ONG. En cela, elle servira à renforcer notre soutien aux acteurs humanitaires français, et à valoriser l'expertise française en la matière, dans un contexte d'accès aux ressources de plus en plus compétitif. Enfin, l'augmentation des moyens du FUHS contribuera à conforter les efforts déjà engagés pour satisfaire au renforcement de nos devoirs en matière de redevabilité.

L'augmentation des crédits bénéficiera essentiellement aux principales zones d'intervention du CDCS (cf. tableau en annexe 1 sur la ventilation géographique prévisionnelle) :

- la zone Afrique du Nord-Moyen-Orient, avec la poursuite d'actions humanitaires et de stabilisation en Syrie, afin de poursuivre le programme présidentiel d'urgence (50 M€ annuels depuis 2018) ; le renforcement des actions de stabilisation en Irak pour lutter contre la résurgence de Daech et en Libye pour contribuer aux efforts de résolution du conflit ; un effort humanitaire et de stabilisation accru au Liban pour répondre aux multiples crises auquel le pays fait face, conformément aux annonces du Président de la République lors de la conférence internationale du 4 août 2021 ; une réponse humanitaire renforcée au Yémen et dans les Territoires palestiniens, en particulier à Gaza et en Cisjordanie ;
- l'Afrique sub-saharienne, avec un accroissement de la réponse aux besoins humanitaires des populations vulnérables dans un contexte particulièrement défavorable (tensions politiques et sécuritaires, multiplication des déplacements de populations, situation socio-économique difficile, aggravée par les crises épidémiques) et le changement climatique ; et un effort accru en matière de stabilisation dans les pays prioritaires de la politique étrangère française : Afrique de l'Ouest, dans le contexte de la ré-articulation de notre dispositif militaire ; Cameroun, pour contribuer à la sortie de crise dans ces pays ; Tchad et Soudan en appui à la transition politique ;
- l'Ukraine avec une nouvelle enveloppe fléchée pour 2023, avec la poursuite d'un très haut niveau d'engagement de la France dans les domaines de la réponse d'urgence, de l'action humanitaire et de la stabilisation, en lien avec ses partenaires européens et internationaux, dans le contexte de l'invasion russe ;
- l'Afghanistan, avec la mobilisation d'une aide humanitaire significative en faveur de la population afghane, à la suite de la prise de pouvoir par les Talibans.

L'enveloppe destinée à la zone ANMO comprendra le Fonds pour les victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. D'un montant annuel de 5 M€ depuis sa création lors de la conférence de Paris en 2015, ce Fonds a permis de soutenir plus d'une centaine de projets pour apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables, notamment déplacées ou réfugiées, et favoriser les processus de sortie de crise (réhabilitation d'infrastructures, relance économique, lutte contre l'impunité, soutien aux médias). En 2023, l'essentiel de cette enveloppe sera dédié à l'Irak, à travers notamment le soutien continu à la construction d'un hôpital dans la ville de Sinjar, en application des engagements présidentiels en faveur de Nadia Mourad, co-lauréate du prix Nobel de la paix 2018.

En outre, comme chaque année, le CDCS allouera une enveloppe d'au moins 5 M€ pour soutenir des actions de déminage (sensibilisation, gestion des stocks, formation, dépollution), conformément aux engagements de la France dans le cadre de la convention d'Ottawa. Cette enveloppe, qui bénéficiera principalement à des actions menées en Afrique, au Moyen-Orient et en Ukraine, pourra être mobilisée dans d'autres régions en fonction des besoins exprimés. L'augmentation des crédits permettra d'accroître la réponse française aux crises dans des zones qui restent encore insuffisamment investies, en particulier : la Corne de l'Afrique, Bangladesh, Birmanie et la situation à Haïti.

En réponse à la multiplication des catastrophes soudaines, l'enveloppe de réserve dédiée à la réponse d'urgence connaîtra une augmentation significative. Cette enveloppe a déjà permis de fournir une réponse significative à la pandémie de Covid-19, à travers l'envoi d'aide médicale en nature à près de 45 pays dans le cadre d'une soixantaine d'opérations menées, dont certaines de grande ampleur et à forte visibilité (Inde, Tunisie, Liban). Toujours dans le domaine sanitaire, la France a également apporté une réponse aux ruptures d'approvisionnement en médicaments au Liban et au Sri Lanka.

La réponse d'urgence permet également de mener des actions visibles en réponse à des catastrophes naturelles ou à des conflits :

- acheminement, depuis Nouméa et Papeete, de plus de 50 tonnes d'aide d'urgence à destination des îles Tonga suite à l'éruption d'un volcan sous-marin ayant provoqué un tsunami ;
- réponse au super-typhon ayant frappé les Philippines fin 2021 ;
- aide médicale et aide d'urgence destinée à la Guinée équatoriale suite aux quatre explosions dans un dépôt de munitions à Bata.

L'augmentation de cette enveloppe permettra par ailleurs de compléter le maillage des stocks stratégiques permettant d'accroître la rapidité et l'efficacité de la réponse.

Une partie de cette enveloppe de réserve servira également à financer des actions humanitaires et de stabilisation dans des géographies d'intervention jusqu'ici non-couvertes dans le cadre du FUHS, pour tenir compte des évolutions de contexte et des priorités politiques.

Des dotations spécifiques seront prévues pour soutenir les innovations dans des domaines prioritaires pour l'action humanitaire et plus largement l'action extérieure de la France (en particulier les enjeux de genre et de climat) et pour poursuivre le renforcement du cadre de redevabilité et le suivi des actions financées par le CDCS, notamment par la commande d'évaluations stratégiques sur des projets menés en Afrique et au Moyen-Orient.

Enfin, dans une perspective d'augmentation des crédits confiés au CDCS, les outils de conformités mis en place au sein du CDCS/COHS sont un outil clé de la redevabilité du FUHS et apportent des garanties sur la bonne gestion de ces fonds publics.

À ce titre, la cartographie des risques, les audits et les évaluations stratégiques sont des dispositifs qui renforcent la crédibilité :

- de la France vis-vis des instances internationales. L'évaluation de la France par le GAFI (Groupe d'Action Financière) à l'été 2021 a été l'occasion de démontrer le bon suivi des organismes à but non lucratif agissant dans des zones à risque en matière de financement du terrorisme ;
- des ONG vis-à-vis de leurs interlocuteurs, qu'il s'agisse de bailleurs internationaux ou de leurs partenaires bancaires qui peuvent craindre l'absence de conformité au sein des organisations humanitaires. Les audits réguliers dont les ONG font l'objet permettent de prouver la structuration et la bonne gestion des fonds sur les terrains les plus difficiles.

En 2022, le pôle a finalisé le renouvellement d'un marché public d'audits et évaluations comprenant désormais trois lots : (i) audits financiers, (ii) évaluation de projets et (iii) cartographie des risques des ONG.

Ainsi le CDCS/COHS s'inscrit dans une démarche d'augmentation du nombre d'audits et d'évaluations en ligne avec l'augmentation des crédits alloués par la France à l'aide humanitaire dans les zones de crise, et conformément aux recommandations formulées par le GAFI.

3/ Aide alimentaire : 160 000 000 € en AE = CP

En 2022, l'Aide alimentaire programmée (AAP) a vu son budget augmenter de manière significative par rapport à 2021, à 118,3 M€. L'augmentation de l'AAP en 2023, à 160 M€ (+41,7 M€) contribuera à répondre à la nouvelle aggravation des crises alimentaires dans le monde. **Déjà observée depuis 2014, la dégradation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale est en effet désormais accentuée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, dont les conséquences sur la sécurité alimentaire mondiale viennent exacerber les crises alimentaires existantes – elles-mêmes déjà préalablement aggravées notamment par la pandémie de Covid-19.** En agressant l'Ukraine, la Russie a exacerbé les risques pour la sécurité alimentaire de millions de personnes, non seulement dans ce pays, mais aussi dans plusieurs pays en développement et dans le monde entier, tous affectés par la hausse des coûts des produits agricoles (représentant **plus d'un tiers des exportations mondiales à elles deux, la Russie et l'Ukraine sont des acteurs majeurs du commerce mondial des céréales et d'autres denrées de base** : blé, maïs, colza, huile de tournesol...). La guerre en Ukraine a donc des répercussions sensibles sur la sécurité alimentaire mondiale et les marchés agricoles, notamment pour la cinquantaine de pays qui dépendent des importations de blé, maïs et autres denrées de base de la Russie et de l'Ukraine, situés principalement en Afrique du Nord, en Asie et au Proche-Orient. **Notre réponse à la crise en Ukraine ne doit donc pas emporter d'effet d'éviction** : nous ne devons pas nous détourner des pays dans une situation de grande vulnérabilité, notamment en Afrique subsaharienne et au Proche et Moyen-Orient.

Selon le dernier rapport en date des Nations Unies (SOFI 2022), **828 millions de personnes étaient concernées en 2021 par la faim (insécurité alimentaire chronique)**, soit 9,8 % de la population mondiale. Si toutes les régions du monde sont concernées, l'Afrique présente la plus forte prévalence de la faim : une personne sur cinq y a été confrontée en 2021. Sur le plan de la **malnutrition infantile**, aucune région n'est épargnée, et les pays cumulent souvent un « triple fardeau » : en 2020, 22 % des enfants de moins de 5 ans étaient affectés par un retard de croissance (sous-nutrition chronique), 6,7 % par l'émaciation (sous-nutrition aiguë) et 5,7 % par le surpoids. En conséquence notamment **des effets socio-économiques persistants de la pandémie de Covid-19**, les chiffres de la faim dans le monde ont augmenté de 150 millions de personnes par rapport à l'année 2019.

Selon le **Rapport mondial sur les crises alimentaires**, qui concerne les formes les plus aiguës de l'insécurité alimentaire (niveaux 3 à 5 d'un indice comptant 5 niveaux), **193 millions de personnes étaient en situation de crise alimentaire en 2021** (en hausse de près de 40 millions par rapport aux chiffres de 2020), dans 53 pays ou territoires. Les conflits restent le déterminant principal des crises alimentaires, les chocs socio-économiques devançant désormais le changement climatique et ses conséquences, du fait notamment de la crise sanitaire. **Les chiffres précités, portant sur 2021, ne tiennent pas compte des effets induits de la guerre en Ukraine. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), jusqu'à 345 millions de personnes seraient aujourd'hui confrontées à une situation de crise alimentaire dans le monde, dans 82 pays.**

En juin 2022, au vu de la dernière édition (août 2022) du rapport conjoint FAO-PAM sur les foyers névralgiques de l'insécurité alimentaire aiguë dans le monde, **l'Éthiopie, le Soudan du Sud, le Nigeria, le Yémen, l'Afghanistan et la Somalie sont les pays où le niveau d'alerte est le plus élevé. L'Afrique subsaharienne héberge 13 de ces 20 foyers névralgiques** identifiés par le PAM et la FAO. Les dernières données indiquent une **nouvelle aggravation de la crise alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest, et l'identification d'un nouveau foyer dans les pays côtiers** (Bénin, Cap Vert, Guinée). Par ailleurs, les agences des Nations unies soulignent la **gravité de la situation humanitaire dans la Corne de l'Afrique.**

L'augmentation du budget de l'AAP en 2023 contribue dans ce contexte à renforcer les capacités d'action de la France, qui restent limitées par rapport à celles des grands bailleurs (États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni, notamment), mais aussi par rapport à celles de nos partenaires de taille équivalente. Elle s'inscrit également dans le cadre de la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui compte parmi ses objectifs la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et répond à plusieurs objectifs de la *Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (2019-2024)* : renforcer l'action de la France sur la nutrition, ainsi que les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables ; améliorer leur résilience.

La stratégie de la France en matière d'assistance alimentaire s'articule avec celle de ses partenaires européens notamment dans le cadre du consensus européen sur le développement, et avec celle de ses partenaires internationaux au sein du Comité de l'assistance alimentaire institué par la Convention de Londres relative à l'assistance alimentaire, que la France a ratifiée en 2017. Les conseils locaux de développement mis en place dans le cadre de la loi de programmation du 4 août 2021 contribuent également à la bonne coordination des actions dans ce domaine.

Outil souple et réactif, l'AAP permet de réagir aussi bien à des situations d'urgence que d'agir sur le plus long terme, pour restaurer les moyens d'existence (cheptel, intrants, outils, etc.) des populations touchées par des crises, ou de traiter les causes de la malnutrition chronique. Contribuant ainsi à la mise en œuvre du nexus humanitaire-développement, l'AAP privilégie des modalités visant une plus grande efficacité de l'aide : identification des besoins, ciblage des bénéficiaires ; allocation de l'aide sous forme de transferts monétaires et non plus en nature, approvisionnement sur les marchés des pays en développement, offrant un débouché pour les producteurs agricoles locaux, formation et soutien à la reprise de l'agriculture et de l'élevage ; renforcement de la coordination avec les États bénéficiaires et les partenaires humanitaires.

Les pays prioritaires de l'APD française bénéficient d'au moins 50 % des crédits de l'aide alimentaire programmée. Les projets de terrain financés au titre de l'AAP sont mis en œuvre par des organisations internationales (le Programme alimentaire mondial, très majoritairement, mais aussi l'UNICEF, la FAO, l'UNRWA et l'OIM) et de la société civile, au nombre desquels le CICR. En lien avec **l'engagement français pour l'égalité de genre et pour une diplomatie féministe, plus de 86 % des projets financés par l'AAP intégraient une dimension genre en 2021** (CAD1 ou 2 de l'OCDE).

En 2023, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de crises (conflits, chocs climatiques et économiques, crises sanitaires) et en appui à la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire. Les **crises prolongées (crise syrienne, Lac Tchad, Rohingyas)** continueront de donner lieu à un soutien. La France continuera en outre d'honorer ses **engagements politiques, en faveur du Sahel central** (Burkina Faso, Mali et Niger), notamment, **de la Syrie**, mais aussi **du Liban, du Yémen ou d'Haïti**.

La France continuera également d'attribuer au moins 50 % des financements d'AAP à des projets consacrés à la nutrition, en donnant la priorité à la lutte contre la sous-nutrition et à la période cruciale des 1 000 premiers jours (de la conception à l'âge de 2 ans). Alors que le ministre Le Drian a annoncé les engagements de la France en faveur de la nutrition lors de la dernière édition du **Sommet « Nutrition pour la croissance » (Nutrition for Growth/N4G)**, le 7 décembre 2021, y compris à travers son AAP, et **compte tenu du fait que la France accueillera la prochaine édition de ce sommet en 2024 ou 2025, en lien avec les Jeux Olympiques, l'attente sera forte à cet égard**.

L'AAP pourra par ailleurs continuer de financer des actions en matière d'**alimentation scolaire** dans les pays en situation de crise alimentaire, la France ayant rejoint en 2021 la Coalition mondiale pour l'alimentation scolaire initiée par le PAM.

Le rapport final de l'évaluation stratégique de l'instrument AAP, menée par un consultant indépendant, actuellement en cours de finalisation, nourrira également le prochain exercice de l'AAP — en particulier les recommandations associées.

4/ Initiative FARM : 75 000 000 € en AE = CP

L'initiative française *Food and Agriculture Resilience Mission* (FARM), que le Président de la République a portée au Conseil européen et a lancée le 24 mars lors du sommet extraordinaire de l'OTAN, s'inscrit dans la réponse d'urgence aux enjeux de sécurité alimentaire dans le monde, notamment à la suite de la guerre en Ukraine. Dans le cadre du doublement de la contribution française au PAM et en complément de la contribution du programme 110 au FIDA, le MEAE l'a mise en œuvre en 2022 à hauteur de 75 M€ et renouvellera en 2023 sa contribution à montant égal, *via* les fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS).

5/ Réserve pour crises majeures : 270 000 000 € en AE = CP

Cette réserve, initiée en LFI 2022 pour 22,6 M€, a prouvé son efficacité dans le cadre des engagements consentis au profit des récentes crises humanitaires et sanitaires. **Elle sera portée à 270 M€ pour 2023**, afin de répondre à d'éventuels engagements nouveaux non anticipés en PLF sur les géographies prioritaires du P209, principalement dans les domaines de l'aide humanitaire, la santé mondiale, la sécurité alimentaire, le climat, etc.

Opération budgétaire « Volontariat » : 27 000 000 € en AE = CP

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Le volontariat permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne par ailleurs d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement durable, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le ministère soutient la valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes. Les différents dispositifs d'appui du MEAE ont permis de financer en 2019 (année de référence) le déploiement de plus de 3 500 volontaires associatifs intervenant dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire, dont 1 963 volontaires de solidarité internationale (VSI). 60 % de ces volontaires ont moins de 30 ans. En 2021 ont été déployés 1 895 volontaires dont 1 438 VSI, année la plus faible en raison du contexte pandémique.

France Volontaires, organisme placé sous la responsabilité du MEAE, est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Son rôle de plate-forme des acteurs du volontariat se trouve renforcé par l'avènement de nouveaux enjeux : la relance des différents dispositifs de volontariat, notamment le VSI et le volontariat d'échanges et de compétences (VEC), l'accompagnement de la montée en puissance du service civique à l'international ainsi que des dispositifs JSI (jeunesse et solidarité internationale) et VVV-SI (ville, vie, vacances / Solidarité internationale), et le développement des dynamiques de réciprocité. La transformation de l'association en groupement d'intérêt public (GIP), lancée au début de l'année 2021, s'est poursuivie. La convention constitutive, validée par les différents services de l'État, a été adoptée en assemblée générale extraordinaire en mars 2022. Le GIP sera officiellement créé au 1^{er} janvier 2023.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 a été signé en février 2022. Ce COP poursuit désormais quatre grands objectifs :

- le renforcement de France Volontaires dans son rôle de plate-forme et dans ses missions de soutien aux acteurs du volontariat ;
- l'accroissement et la visibilité du volontariat, notamment auprès des publics cibles ;
- l'impulsion d'une nouvelle logique de programmes dédiés au volontariat, qui doivent favoriser le renouvellement des pratiques et la relance des dispositifs ;
- la poursuite de la transformation de l'organisme et le renforcement de ses capacités de gestion.

L'**augmentation des moyens** projetée sur le volontariat s'inscrit en cohérence avec les objectifs rappelés dans la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Elle permettra de poursuivre la dynamique de relance des dispositifs de volontariat, gérés par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). En 2023 les crédits seront répartis de la manière suivante (montants après réserve) :

- 9 M€ à France Volontaires, montant qui devrait être réparti comme suit :
 - 8,3 M€ pour ses coûts de fonctionnement (RH, fonctionnement général, réseau des espaces volontariat),
 - 0,7 M€ pour un programme dédié au renforcement des écosystèmes de volontariat en Afrique incluant le déploiement de VSI ;

- 12,6 M€ au FONJEP, comprenant :
 - 9 M€ en faveur du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI) mis en œuvre par les associations agréées, l'augmentation des crédits étant notamment absorbée par le VSI de réciprocité, introduit dans la loi de programmation du 4 août 2021,
 - 2,6 M€ en faveur des dispositifs d'appui aux engagements relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes « Jeunesse solidarité internationale » et « Ville, vie, vacances / Solidarité internationale ») ou de la sensibilisation de publics jeunes aux perspectives d'engagement (programme Initiative pour la solidarité internationale – ISI),
 - 1 M€ pour le volontariat d'échanges et de compétences (dont congés solidaires).

Le reliquat sera mobilisé sur un programme de relance des dispositifs de volontariat suite à la crise sanitaire, sur la base de délégations de crédits aux postes. Ce programme soutiendra les dynamiques de valorisation de l'engagement citoyen et de volontariat national, ainsi que des structures nécessitant un renforcement de compétences via l'accueil de volontaires mais sans infrastructures suffisantes pour s'engager dans des partenariats avec des organisations de la société civile française. Ces différentes dynamiques s'inscriront sur la base d'accords existants, de dispositifs nationaux ayant bénéficié d'un soutien politique de la France.

Les dispositions réglementaires adoptées en juin relatives aux déplacements internationaux devraient également contribuer à la relance des dispositifs jeunes et seniors, mis en suspens une longue partie de la crise sanitaire.

Opération budgétaire « Fonds Pacifique » : 3 000 000 € en AE = CP

Créé en 1986 au profit du secrétaire d'État pour le Pacifique sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument original qui émerge sur le programme 209 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et qui a pour objet de concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des États de la région ou des organisations régionales. Son comité directeur, qui sélectionne les projets et détermine le montant des subventions, associe de manière paritaire les représentants de l'État et ceux des trois collectivités. Il est présidé à tour de rôle par le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par le Président de la Polynésie française. Le Fonds Pacifique est très apprécié par les élus de nos collectivités, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, et par nos ambassades. Ce fonds demeure par conséquent l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire.

Dans un contexte régional qui a évolué, avec un regain d'intérêt des grandes puissances, principalement en raison de l'influence croissante de la Chine, et un réengagement des principaux pays de la zone, il était apparu nécessaire de fortement revaloriser la dotation du Fonds pacifique, qui depuis 2020 est revenue à son niveau de la fin des années 2000, soit 3 M€, un volume maintenu en 2023.

Trois thématiques prioritaires sont recherchées dans les appels à projets et la sélection de ceux qui bénéficient de ses financements :

- lutte contre le changement climatique et prévention des risques de catastrophes ;
- sécurité sanitaire et alimentaire ;
- développement économique et création d'emplois.

Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 15 000 000 € en AE = CP

L'enveloppe 2023 de la délégation pour l'action extérieure des collectivités locales (DAECT) est fixée à 15 M€, conformément à la trajectoire ascendante mise en œuvre suite aux conclusions du CICID du 8 février 2018 et consacrée par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021 dont l'objectif est de renforcer l'engagement financier des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement en s'appuyant sur l'action conjointe de la DAECT et de l'AFD.

Parmi les dispositifs de soutien de la DAECT pour 2023, outre la reconduction de nombreux appels à projets (AÂP) très suivis par les collectivités territoriales (AÂP triennal, AÂP Jeunesse, AÂP Sport, les fonds bilatéraux sénégalais, libanais, marocain, tunisien, palestinien, mexicain, pour un montant estimé à 8 M€), plusieurs nouveaux outils créés pour la période 2022-2023 suscitent d'ores et déjà un intérêt soutenu ou des manifestations d'intérêt prometteuses de la part des collectivités territoriales et sont appelés à monter en puissance :

a) De nouvelles thématiques d'appels à projets

- **L'appel à projets « égalité femmes-hommes »** : il s'agit d'un AÂP annuel dont une nouvelle édition fera suite à la première lancée en 2022 et pour laquelle près de 0,29 M€ ont été engagés. Profitant de l'élan provoqué par l'organisation du Forum Génération Égalité (FGE) organisé à Paris fin juin 2021 et afin d'accompagner l'éveil ainsi que l'intérêt progressif des collectivités territoriales françaises pour les questions d'égalité femmes-hommes dans la coopération décentralisée, la DAECT a décidé de lancer cet appel à projet spécifique, dans la cadre de la « diplomatie féministe ». La prévision de dépenses en 2023 est estimée à 0,5 M€.
- **Les nouveaux appels à projet « numérique inclusif et durable » et « sécurité alimentaire »** : Le lancement de nouveaux appels à projets sur l'inclusion numérique et la sécurité alimentaire en 2023 permettront aux collectivités territoriales françaises de partager leur expertise sur ces sujets en phase avec les préoccupations conjoncturelles. En 2023, les dépenses prévisionnelles pour financer ces deux outils devraient atteindre 0,5 M€.
- **Un AÂP spécifique sur l'Amérique latine verra le jour en 2023** : un montant de 0,5 M€ sera provisionné pour en financer les projets éligibles.

b) De nouvelles modalités d'action avec l'intermédiation d'associations et des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)

- **L'Appel à propositions pour des programmes de coopération décentralisée « clés en main »** : portée par des associations et/ou des réseaux régionaux multi acteurs, une nouvelle campagne sera ouverte en 2022. La prévision de dépenses est estimée à 1,5 M€.
- **la montée en puissance du programme Clés en main avec l'opérateur France Volontaires** : 0,64 M€ sont d'ores et déjà engagés en 2023 pour financer le programme Territoires volontaires. Grâce à cet investissement et à la mobilisation d'un large champ de partenaires, le volontariat international a gagné en visibilité auprès des collectivités territoriales, des projets innovants ont été menés et le nombre de volontaires engagés dans l'AECT a significativement augmenté.

c) Le déploiement du potentiel de l'expertise territoriale

- **Le développement de partenariats avec le PNUD** : la mise en œuvre de nouveaux accords avec les bureaux du PNUD en Moldavie, Haïti, Madagascar et l'Arménie aura pour objectif l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles du PNUD pour un impact mutuel renforcé sur le développement local des pays partenaires. Pour ce faire, un montant annuel de 0,5 M€ en 2023 sera provisionné.
- **Le programme EXPE-CT**. Depuis le lancement de ce programme fin 2020, 36 collectivités territoriales ont été labellisées sur un total de 46 spécialités. L'objectif est de créer un vivier permettant d'organiser des missions d'expertise territoriale pour répondre à des besoins exprimés par des collectivités territoriales étrangères, relayés par les postes diplomatiques. Il s'agit d'un outil d'influence diffusant nos modèles de gouvernance locale en particulier sur les différents ODD et posant les premiers jalons de nouvelles coopérations décentralisées. L'organisation des missions, retardée par la pandémie, devrait pouvoir se développer grâce à la normalisation de la situation sanitaire. La prévision de dépenses est estimée à 0,5 M€.

La DAECT a ainsi mis en place une dynamique volontariste de soutien aux collectivités territoriales dans le déploiement de leurs projets internationaux et la promotion de leur expertise. Cette dynamique s'appuie sur la mobilisation et la fédération d'un grand nombre d'acteurs de la coopération décentralisée, et vise à créer les conditions favorables à l'utilisation des crédits en augmentation alloués à la DAECT dans le cadre du PLF 2023.

Tableau récapitulatif :

Sujet	Budget prévu pour 2022 (en M€)	Prévisions 2023 (en M€)
Appels à projets classiques	8,2	9
Appels à projets « clés en main »	1	2,2
Expertise territoriale	0,5	0,8
Soutien aux projets menés par les associations de collectivités territoriales	1,5	1,5
Soutien aux Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)	0,5	0,5
Autres (assises, diffusion de l'information, déplacement d'experts, communication...)	0,8	1
Total	12,5	15

ACTION (33,4 %)

05 – Coopération multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 353 080 208	1 353 080 208	0
Crédits de paiement	0	825 438 830	825 438 830	0

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement permettent à la France d'exercer un effet de levier, de démultiplier les résultats en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et de promouvoir ses positions dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement, en adéquation avec les priorités de son action extérieure.

Le MEAE contribue par son expertise technique aux débats et activités de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et d'enceintes informelles telles que le G7, le G20 ou le groupe d'Utstein. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts techniques internationaux et de fonds d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

La France contribue également aux fonds dits « verticaux », comme le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ou encore le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), afin de financer les grandes priorités sectorielles de la politique française de développement définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 réaffirmées par la loi de programmation du 4 août 2021 (fragilités, égalité femmes-hommes, éducation, climat et santé), les engagements pris à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment en Afrique.

Pour la première fois, le PLF 2023 introduit une budgétisation en AE différent de CP sur les grands fonds multilatéraux du P209. Jusqu'à présent limitée à l'aide-projet AFD, au loyer de la Maison de la Francophonie et à certains dispositifs mis en œuvre par Expertise France, la pratique de budgétisation en AE ≠ CP est étendue aux contributions pluriannuelles du programme. Cela permet de mieux traduire la budgétisation des engagements en cours dans le PLF 2023, en reflétant de manière plus juste le niveau d'endettement du programme et l'impact de nouveaux engagements politiques éventuels.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	6 199 043
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	6 199 043
Dépenses d'intervention	1 352 580 208	819 239 787
Transferts aux autres collectivités	1 352 580 208	819 239 787
Total	1 353 080 208	825 438 830

Opération budgétaire « Francophonie » : 63 500 000 € en AE et 69 199 043 € en CP

<i>Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Loyer de la Maison de la Francophonie	500 000 €	6 199 043 €

Loyer de la Maison de la Francophonie : 500 000 € en AE et 6 199 043 € en CP

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans et peut être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Le bail a été conclu pour une durée ferme de dix ans, prenant effet le 1^{er} avril 2020, pour finir le 31 mars 2030. Le loyer annuel a été fixé à 5 300 000 € hors taxes et hors charges, soit un loyer de 751 € / m². Il n'est assujéti ni à la TVA ni à la contribution annuelle sur les revenus locatifs mais est toutefois indexé sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), d'où la hausse des crédits chaque année. Le MEAE doit également rembourser à la SOVAFIM les primes d'assurances, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux et tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement les dites taxes.

La réglementation budgétaire imposant de bloquer les AE sur la période de l'engagement juridique du bail, un engagement a été conclu sur une base décennale.

Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	63 000 000 €	63 000 000 €

Francophonie : 63 000 000 € en AE=CP

Érigée au rang de priorité par le Président de la République, la relance de la francophonie, couplée à la promotion du multilinguisme, a fait l'objet de plusieurs engagements depuis 2018 : discours à l'Institut de France le 20 mars 2018, ouverture du Sommet de la Francophonie à Érevan le 11 octobre 2018, célébration de la Journée internationale de la francophonie à la Maison de la francophonie le 20 mars 2019, incitation à renforcer le français à Bruxelles lors de la conférence des ambassadrices et des ambassadeurs de 2019, mise à profit de la présidence française de l'UE pour organiser une conférence sur la diversité linguistique et la langue française au sein de l'UE.

La promotion de la francophonie contribue à renforcer l'action multilatérale de la France auprès des États membres, y compris sur les sujets politiques et les enjeux globaux, et à maintenir son rayonnement culturel et linguistique dans le monde. Conformément à l'article premier de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la France maintient son soutien aux initiatives de la Francophonie, dont les institutions sont notamment mentionnées dans les conclusions du CICID de 2018 (4.1 et 4.7) : le plan d'action en faveur de la promotion de la langue française et du plurilinguisme du 20 mars 2018 et le discours du Président de la République à Érevan le 12 octobre 2018.

La France s'appuie de plus en plus sur la francophonie pour déployer dans les pays francophones des initiatives conformes aux objectifs de développement durable, en lien avec les priorités que le président de la République et la nouvelle secrétaire générale de la francophonie se sont fixées les 20 mars 2019 et 19 mars 2021. Les grandes orientations de notre action et leur déclinaison concrète sur le terrain sont coordonnées dans le cadre d'un « comité conjoint France-francophonie », qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2019, notamment le 4 décembre 2020 en présence de la secrétaire générale de la francophonie et du secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie.

Depuis 2020, année du cinquantenaire de la signature du traité fondateur de la francophonie multilatérale à Niamey, nos ambassades, consulats et plusieurs bâtiments officiels français (dont la Mairie de Paris) pavoisent aux couleurs de la francophonie le 20 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la francophonie.

Le Sommet de la Francophonie étant un événement bisannuel, les engagements pris par le Président à cette occasion sont calibrés en fonction de cette clause de rendez-vous. La mise en œuvre des annonces a donc vocation à s'étaler sur deux ans. Le XVIII^e Sommet de la Francophonie, qui se tiendra à Djerba les 19 et 20 novembre 2022, après deux reports successifs en raison de la pandémie de Covid-19, donnera de fait lieu à des annonces qui produiront leurs effets en 2023 et 2024.

Par conséquent, conformément à la volonté du Président de la République de relance de la francophonie, la hausse progressive de nos contributions aux acteurs de la francophonie, entamée en 2022, sera poursuivie en 2023.

Son enveloppe sera ainsi portée à 63 M€ en 2023, en hausse de près de 5,3 M€ par rapport à la LFI 2022,

Les crédits « Francophonie » comprennent la contribution statutaire (c'est-à-dire la contribution obligatoire) et les contributions volontaires et volontaires exceptionnelles de la France à l'OIF, ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la francophonie (Agence universitaire de la francophonie – AUF ; Association internationale des maires francophones – AIMF ; TV5Monde ; Université Senghor), à l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFESJES) et la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN), dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Leur action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité.

Conformément au barème des contributions statutaires adopté au Sommet de Érevan (hausse annuelle de 1,5 %), la France versera, en 2023, une contribution statutaire à l'OIF à hauteur de de 15 828 202 €, sous réserve de la réforme en cours entreprise par l'OIF concernant son mode de calcul des contributions statutaires.

La hausse des contributions volontaires pour les organisations internationales relevant de la francophonie permettra notamment de soutenir en 2023 :

- l'Organisation internationale de la francophonie pour poursuivre le renforcement du dispositif de mobilité des enseignants (déjà soutenu en 2022), appuyer les actions menées par la Francophonie dans les domaines prioritaires de la politique étrangère de la France (notamment la lutte contre les manipulations de l'information, les opérations de maintien de la paix, l'appui à l'enregistrement des faits d'état civil et la lutte contre le changement climatique) et mettre en œuvre la stratégie du Président de la République « pour la langue française et le plurilinguisme » (soutien aux programmes de renforcement de la place du français et du multilinguisme dans les organisations internationales et au sein de l'Union européenne) ;
- l'Agence universitaire de la francophonie, pour le développement d'un réseau des instituts de formation aux concours européens, à la poursuite de la valorisation de la recherche en français, en particulier sur Internet, et à l'accompagnement des étudiants réfugiés, notamment venus d'Ukraine ;
- des projets annoncés par le Président de la République au Sommet de novembre 2022 et lancés en cours d'année 2023 ;
- les projets de l'Association internationale des maires francophones sur le climat, le développement durable et la visibilité de la Francophonie ;
- l'Université Senghor, afin de soutenir la relocalisation du campus, lancer le doublement des promotions et pérenniser l'académie de formation diplomatique à la Francophonie lancée en 2022 ;
- l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, notamment ses dispositifs en faveur de la jeunesse francophone et le développement de bases de données à destination des Parlements francophones ;
- le dispositif « Imaginécole » porté par la CONFEMEN ;
- la réforme de la CONFEJES, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

La France contribuera de même à l'organisation des grandes échéances qui se tiendront en 2023, notamment la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), l'Assemblée plénière de l'APF, l'Assemblée générale de l'AIMF au Bénin et la IX^e session des Jeux de la Francophonie à Kinshasa.

Outre les financements accordés à la Francophonie multilatérale, la France accompagnera par ailleurs en 2023 à la mise en œuvre de plusieurs projets francophones d'envergure, notamment l'inauguration de la « Cité internationale de la langue française » à Villers-Cotterêts et le suivi du séminaire de Pau sur la langue française et la diversité linguistique en Europe (en lien avec les conclusions du « Groupe de travail pour la diversité linguistique et la langue française au sein des institutions européennes », présidé par le Professeur Christian Lequesne en 2021).

Enfin, la hausse des crédits dédiés à la francophonie en 2023 permettra le lancement de la nouvelle « stratégie française pour la Francophonie », dont l'annonce est prévue par le Président de la République au cours du sommet de Djerba des 19 et 20 novembre 2022. Cette nouvelle stratégie sera consolidée tout au long du cycle 2023 *via* l'organisation des « comités conjoints France – Francophonie », sommets annuels intra- et inter-ministériels dont les réunions techniques d'acter des actions de coopération entre les différentes administrations françaises et l'ensemble des acteurs de la francophonie multilatérale (OIF y compris ses organes subsidiaires, AUF, AIMF, TV5Monde, Université Senghor, APF, CONFEJES, CONFEMEN). Les principaux axes envisagés à ce stade sont les suivants :

- le soutien aux actions déployées par la Francophonie dans les domaines prioritaires de la politique étrangère de la France. Cet axe se déclinera au travers de l'OIF, l'AIMF, l'Université Senghor, l'AUF et l'APF ;
- le suivi de la Stratégie du Président de la République « pour la langue française et le plurilinguisme », lancée dans son discours à l'Institut de France le 20 mars 2018. Au cœur de l'action gouvernementale, cette stratégie est notamment suivie en Francophonie multilatérale par l'OIF, l'AUF, l'Université Senghor et la CONFEMEN ;
- le soutien aux actions visant à renforcer la visibilité de la Francophonie sur les territoires et auprès de la jeunesse. Cet axe de travail s'incarne notamment grâce à l'OIF, la CONFEJES, l'AIMF et l'APF ;
- le développement d'une Francophonie économique dynamique favorisant l'employabilité des jeunes et la création d'emploi. Cet axe s'appuie sur l'OIF, l'AUF, l'Université Senghor et la CONFEMEN.

Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 1 289 580 208 € en AE et 756 239 787 € en CP

Contributions multilatérales - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contributions volontaires aux Nations unies	370 000 000 €	334 828 687 €
Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires	4 980 000 €	4 980 000 €
Autres contributions volontaires	914 600 208 €	416 431 100 €

A) Contributions volontaires aux Nations unies : 370 000 000 € en AE et 334 828 687 € en CP

Conformément aux orientations et priorités définies par le Président de la République, la France attache une importance particulière au système des Nations unies pour la conception, la coordination et la mise en œuvre des réponses aux défis globaux et aux menaces transfrontalières. Acteur engagé du multilatéralisme, elle travaille à renforcer la légitimité et l'efficacité du système des Nations unies et à défendre les valeurs qui le sous-tendent.

Cela passe par le renforcement des enceintes multilatérales concourant au maintien de la paix et de la sécurité internationales mais également par un soutien politique et financier accru au système de développement et d'action humanitaire des Nations unies, pour qu'il puisse remplir le mandat qui lui est confié.

En 2023, nos contributions volontaires aux Nations unies en 2023 s'élèveront à 370 M€ en AE et 334,8 M€ en CP.

Cette enveloppe sera déployée à hauteur de 200 M€ pour les contributions humanitaires et 80 M€ pour les autres contributions. Elle permettra également de continuer à honorer l'engagement pris en 2021 lors du Forum Génération Égalité envers le FNUAP (54 M€ en AE et 18 M€ en CP), une contribution de 2 M€ à l'UNOPS et contribuera à permettre l'installation en France de l'Académie de santé de l'OMS,

La part humanitaire est en hausse en 2023 (+19,5 M€), dans la continuité des engagements annoncés par le Président de la République de porter les contributions humanitaires à 500 M€ en 2022. Les autres domaines de nos contributions volontaires sont en hausse (80 M€) pour renforcer notre diplomatie d'influence.

Afin de répondre aux crises actuelles nos contributions volontaires se concentrent en 2023 sur des secteurs prioritaires : les questions humanitaires, les biens publics mondiaux (dont santé, climat et biodiversité), le développement et les droits de l'Homme.

	AE	CP
Contributions volontaires aux Nations unies	370 000 000	370 000 000
dont humanitaire	200 000 000	200 000 000
dont hors humanitaire	80 000 000	80 000 000
dont FNUAP	54 000 000	18 000 000
dont engagement initiative ACT-A (Gavi)	34 000 000	34 000 000
dont UNOPS	2 000 000	2 000 000
dont académie de la santé (OMS)	0	828 687

- **Aide humanitaire**

La persistance des crises mondiales majeures justifie d'aller au-delà de l'objectif des 500 M€ dédiés à l'aide humanitaire. Les contributions volontaires aux agences, fonds et programmes humanitaires des Nations unies ainsi qu'au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont les canaux privilégiés pour y parvenir.

L'enveloppe allouée aux contributions humanitaires permettra notamment de répondre aux priorités politiques suivantes :

ii/ Le soutien aux agences, fonds et programmes des Nations unies pour répondre aux crises humanitaires : dans le cadre du soutien de la France à l'action des Nations unies en réponse aux crises humanitaires, cette hausse des crédits non fléchés permettra de renforcer substantiellement nos contributions et notre rang parmi les principaux contributeurs au Fonds central d'intervention d'urgence (CERF), principal instrument financier multilatéral de réponse aux crises humanitaires ainsi qu'aux fonds communs, dont les allocations sont décidées localement par les Coordinateurs résidents et humanitaires des Nations unies. Ces instruments participent par ailleurs de la localisation de l'aide (objectif du *Grand Bargain* auquel la France a adhéré) et permettent de plus en plus de financer des actions d'anticipation.

ii/ La lutte contre l'insécurité alimentaire : l'accroissement de nos contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) permettra de renforcer notre appui à la lutte contre l'insécurité alimentaire, fortement aggravée par l'agression russe en Ukraine et alors que le PAM est chef de file pour l'opérationnalisation du pilier 2 (solidarité) de l'initiative *Food and Agricultural Resilience Mission* (FARM), portée par le Président de la République.

iii/ Le soutien aux réfugiés et déplacés internes : nos contributions permettront de soutenir l'action indispensable du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et de l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM), en faveur des personnes déplacées de force à travers le monde, dont le nombre n'a cessé de croître (plus de 100 millions de personnes), en particulier à la suite de l'agression russe en Ukraine, qui a provoqué le plus vaste mouvement de population depuis la Seconde Guerre Mondiale. Les opérations du HCR et de l'OIM à travers le monde sont largement sous-financées, alors que la guerre en Ukraine a entraîné une hausse des coûts opérationnels de ces deux organisations.

iv/ L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) continue par ailleurs de faire face à une situation financière très difficile en 2022 malgré la reprise des contributions des États Unis en 2021. L'agence a besoin de 100 M\$ d'ici la fin de l'année afin de pouvoir assurer le paiement de ses professeurs et de continuer ses services essentiels d'éducation et de santé. L'UNRWA étant essentielle pour la stabilité de la région, il est dans l'intérêt de la France de continuer à lui fournir un soutien financier et politique.

v/ Le soutien à l'action du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : la hausse de nos contributions permettra de soutenir l'action à l'ensemble des composantes du Mouvement (Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour la promotion et le respect du droit international humanitaire et l'assistance aux populations), de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, plus vaste réseau humanitaire mondial.

- **Droits de l'homme**

L'enveloppe allouée aux droits de l'Homme doit notamment permettre de répondre à la dégradation de la situation financière du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), principale entité des Nations unies dans ce domaine. En effet, l'utilisation du levier budgétaire par les régimes autoritaires (Chine, Russie et leurs principaux affinitaires) pour empêcher la mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'Homme et l'action du HCDH ne permet pas de garantir à ce dernier des ressources régulières suffisantes. Nous avons intérêt à contribuer à ce dernier d'autant que la France présentera à nouveau sa candidature au Conseil des droits de l'Homme en octobre 2023, pour le mandat 2024-2026. Notre contribution doit aussi renforcer les moyens de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'Homme sur l'Ukraine.

Notre engagement auprès d'ONU Femmes doit être poursuivi dans le prolongement des ambitions portées par la France à l'occasion du Forum Génération Égalité qui a eu lieu en 2021. Ainsi, la France entend poursuivre sa collaboration étroite avec ONU Femmes dans le domaine de la lutte contre les violences contre les femmes, le renforcement des capacités (conseil aux gouvernements), l'autonomisation et le leadership des femmes et le lien entre la lutte contre le changement climatique et le genre.

La France compte parmi les quinze pays qui contribuent le plus au budget de d'ONU Femmes ; notre contribution volontaire a presque doublé avec 5 605 000 € prévus en 2023.

Cette contribution volontaire se répartit comme suit :

- crédits *core* : 4 180 000 € ;
- crédits fléchés : 1 425 000 €.

Une contribution volontaire complémentaire sera intégrée au profit de la Cour pénale internationale afin de soutenir son action dans la lutte contre l'impunité dans un contexte où l'ouverture d'une enquête sur les crimes commis en Ukraine a considérablement augmenté sa charge de travail, en plus de la contribution annuelle de 50 k€ versée au fonds pour les victimes.

Une contribution de 300 000 € est également prévue au bénéfice de l'équipe d'enquêteurs des Nations unies chargée d'amener Daech à répondre de ses crimes commis en Irak (UNITAD) dont une magistrate française a rejoint les rangs en 2022.

- **Éducation**

L'UNESCO, dirigée par Audrey Azoulay, est l'organisation chef de file de l'objectif de développement durable n° 4 (ODD4) pour une éducation de qualité pour tous. Nos contributions volontaires visent néanmoins à couvrir l'ensemble des secteurs d'activité du mandat de l'UNESCO, conformément à la clé de répartition 2/3 (secteur éducation) – 1/3 (autres secteurs) décidée par le CICID de 2018. Dans cet objectif, une amorce de rééquilibrage a été opérée en 2022 vers les secteurs culturel, scientifique et de communication.

- **Santé mondiale**

La crise de la Covid-19 a rappelé le caractère incontournable de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de santé mondiale. Le maintien d'une action résolue de la France au profit de la prévention des crises sanitaires, du renforcement des systèmes de santé et de l'accès aux soins pour tous, *via* sa contribution à l'OMS, est primordial.

La France est en première ligne pour le renforcement de l'architecture multilatérale de santé. Elle a en conséquence augmenté, depuis trois ans, ses contributions à l'OMS, notamment dans le cadre de l'initiative ACT-A et conformément à l'engagement du Président de la République sur 2020-2022 et poursuivra son engagement en 2023. Au titre de cette initiative, elle versera 34 M€ en 2023 à Gavi, l'Alliance du vaccin (cf. partie « autres contributions volontaires »).

En parallèle, la France se mobilise pour un financement durable de l'OMS. Le groupe de travail sur le financement durable de l'OMS a adopté le 27 avril 2022, un rapport final ouvrant la voie à une augmentation de la part des contributions obligatoires dans le financement du segment de base du budget de l'OMS. Ce rapport final, soutenu par la France et adopté par l'Assemblée mondiale de la santé, demande en particulier au secrétariat de l'OMS de formuler une proposition de budget pour la période 2024-2025 qui vise une augmentation des contributions obligatoires de 20 % par rapport à leur niveau pour la période 2022-2023. Il préconise en outre que le secrétariat formule des propositions budgétaires qui portent le niveau des contributions obligatoires à 50 % du budget de base 2022-2023.

Une contribution volontaire à l'OMS est par ailleurs prévue pour le fonctionnement de l'Académie de l'OMS (2 M€), qui est une initiative française. Cette dernière a vocation à devenir la structure de formation de référence internationale sur les questions de santé mondiale au bénéfice des personnels de santé mais aussi des décideurs et de la société civile. Avec le bureau de l'OMS à Lyon, l'installation de l'Académie de l'OMS contribue à renforcer l'attractivité de la France comme pôle de compétitivité mondiale en santé.

- **Contribution au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)**

La convergence entre les priorités stratégiques de la France et du PNUD est forte sur les réponses à apporter aux situations de fragilités (Sahel notamment), à la lutte contre les changements climatiques, au financement du développement mais aussi à la prévention et à la réponse aux crises, à la préservation de la biodiversité, et à l'innovation.

Compte tenu de la nécessité de soutenir les politiques de développement, notamment dans la zone Sahel (pour accompagner la restructuration de notre présence sur le terrain), de l'importance du PNUD dans la promotion du développement durable et du levier d'influence que constitue pour la France cette organisation, la contribution au PNUD sera augmentée de 5 M€ en 2023, atteignant ainsi 15 M€.

- **Système des coordonnateurs résidents (SDNU)**

Le PNUD a engagé des réformes pour gagner en efficacité. La réforme des coordonnateurs résidents, dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité collective des équipes-pays des Nations unies pour mieux soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2030, participe notamment de ce mouvement et a conduit le PNUD à se réorganiser sur le terrain. La contribution française permet notamment de donner aux coordonnateurs résidents les moyens de mener la coordination des activités des agences des Nations unies sur le terrain et de renforcer le dialogue avec les autorités du pays hôte. Cette réforme repose largement sur des contributions volontaires.

La contribution française au système des coordinateurs résidents pour 2023 sera de 2 M€.

- **FNUAP Supplies**

La contribution inédite de la France à hauteur de 18 M€ annuels sur 5 ans au Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP est fléchée sur son programme emblématique pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes et de produits de santé sexuelle et reproductive : le *UNFPA Supplies partnership program*. Lancé en 2007, ce programme est aujourd'hui le plus grand fournisseur de contraceptifs et d'assistance technique en matière de planification familiale, avec un accent particulier sur les pays aux revenus les plus bas. Il contribue dans 54 pays à améliorer l'accès à des contraceptifs modernes, à des médicaments pour la santé maternelle, ainsi qu'à des produits pour un avortement sans risque, en privilégiant une approche fondée sur les droits humains.

Par cette contribution, la France se maintient parmi les principaux bailleurs du projet. Elle répond à l'urgence liée à la pandémie de Covid-19, qui a causé une raréfaction des financements domestiques alloués aux services de santé sexuelle et reproductive. Le FNUAP estime ainsi qu'en 2020 la pandémie a perturbé l'utilisation des contraceptifs pour environ 12 millions de femmes, avec pour conséquence près de 1,4 million de grossesses non désirées dans 115 pays à revenu faible ou intermédiaire.

En 2023, 18 M€ seront versés à ce programme (54 M€ d'AE engagés dans le cadre du passage à une budgétisation en AE différents de CP).

- **UNOPS**

Un montant de 2 M€ sera versé en faveur de l'UNOPS, dans le cadre du soutien au Fonds fiduciaire lancé à Marseille en novembre 2021 lors du Forum des deux rives. .

B) Jeunes experts associés (JEA) - Fonds fiduciaires : 4 980 000 € en AE=CP

Les programmes de jeunes experts associés (JEA) et de volontaires des Nations unies permettent de renforcer de façon significative notre influence dans les organisations internationales sur les dossiers prioritaires pour la France : politique d'aide au développement, environnement, changement climatique, éducation, santé, gouvernance. Ils sont situés principalement en Afrique et dans les sièges des organisations.

Alors que le recrutement de nouveaux compatriotes est freiné par la présence déjà importante de Français au sein des organisations internationales (deuxième nationalité la mieux représentée) et l'existence de quotas géographiques explicites ou implicites, ces programmes permettent par ailleurs de continuer à renforcer la présence française dès les niveaux d'entrée dans les carrières. Ils contribuent aussi à préparer la relève des agents français qui partiront à la retraite.

Les crédits concernés financent les programmes des JEA auprès des Nations unies et de la Banque mondiale, le programme des Volontaires des Nations unies (VNU Jeunes et Spécialistes et VNU au titre du handicap) et le programme des Jeunes professionnels en délégation (JPD) auprès de l'Union européenne.

En 2022, les experts sont répartis dans 32 structures différentes (AIEA, BCAH, CPI, CLPC, ESSGNU, OLA, DPPA, DMSPC, EOSG, FIDA, FNUAP, ONU SIDA, ONU FEMMES, OACI, OIAC, OICS, OTICE, OMPI, OIM, OIT, OMS, ONUDC, PAM, PNUD, PNUE, RCO, RSSGNU, UNESCO, UNICEF, UNITAID, UNIDIR, UNRWA) contre 28 en 2021.

L'augmentation de 1 M€ en 2023 répond à la hausse des recrutements sur les deux programmes de financement (40 recrutements en 2020, 47 en 2021, 50 en 2022, 60 en 2023) conformément aux objectifs fixés par le Président de la République dans ce domaine. Le taux de rétention (c'est-à-dire du recrutement de ces jeunes agents) est de 80 %, ce qui constitue un retour sur investissement très important et constitue donc un outil d'influence essentiel au sein des organisations internationales pour notre pays.

C) Autres contributions volontaires : 914 600 208 € en AE et 416 431 100 € en CP

Les autres contributions volontaires se traduisent par des versements à des organisations internationales qui n'appartiennent pas à la sphère des Nations unies.

Éducation	AE	CP
PME (cycle 2021-2025)	201 053 661	67 017 887
Égalité femmes hommes		
Initiative G7/Afawa	9 000 000	4 500 000
Initiatives multilatérales pour les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR)	6 000 000	2 000 000
Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux Conflits (Mukwege/Murad)	2 000 000	2 000 000
Fragilités et vulnérabilités		
FRIIT	20 472 286	20 472 286
Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)	6 793 484	6 793 484
Sommet Nutrition pour la croissance (Nutrition for Growth – NG4)	500 000	500 000
Climat et environnement		
Bouclier climatique (<i>Global Shield</i>)	10 000 000	10 000 000
CREWS	8 000 000	8 000 000
<i>African Adaptation Acceleration Program (AAAP)</i>	5 000 000	5 000 000
CGIAR	4 000 000	4 000 000
CAFI	3 000 000	3 000 000
IDDR	2 500 000	500 000
Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire en 2030 (PAMex)	2 200 000	2 200 000
Session de négociations pour le Traité plastique en 2023	1 300 000	1 300 000
Partenariat pour les forêts du bassin du Congo	1 000 000	1 000 000
Alliance solaire internationale	1 000 000	1 000 000
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) + Unit G1	300 000	300 000
Club du Sahel de l'Afrique de l'Ouest (CSAO)	200 000	200 000
IPAC	42 700	42 700
Santé		
FMSTP + Initiative 20 %	469 128 798	215 495 464
Gavi	150 000 000	50 000 000
Fonds français Muskoka	10 309 279	10 309 279
Mobilisation des ressources intérieures	800 000	800 000

I/ Éducation

Partenariat mondial pour l'éducation : 201 053 661 € en AE et 67 017 887 € en CP

Le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), seul fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base, a été créé en 2002 sous le nom de *Fast Track Initiative* dans le cadre du G7. Lors de la précédente reconstitution des fonds du PME, en février 2018, la France a opéré un spectaculaire retour au financement de l'éducation de base dans les pays en développement, en s'engageant à hauteur de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de notre contribution (17 M€ sur 2015-2017). Lors de la 4^e conférence de reconstitution de Londres, en juillet 2021, la France a annoncé qu'elle maintiendrait son effort, avec une contribution de 333 M € sur 2021-2025 équivalent au maintien de son niveau annuel de contribution (66 M€) par rapport au cycle 2018-2020, dont la moitié dédiée à l'éducation des filles et à l'égalité de genre par et pour l'éducation.

La poursuite de cet engagement marque la détermination du Président de la République à faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France, conformément aux conclusions du CICID de février 2018 confirmées par la loi du 4 août de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Membre du Conseil d'administration du PME depuis décembre 2018, la France, qui préside également son comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage, est membre du comité exécutif et du comité des finances et des risques et à ce titre est un acteur très présent et influent dans la gouvernance du PME. Un tiers des effectifs du PME sont délocalisés à Paris, hébergés dans les locaux de la Banque mondiale, contribuant à conforter la place de la capitale, siège de l'UNESCO, de l'OIF et de l'OCDE, comme centre mondial d'expertise dans le secteur de l'éducation.

Le PME présente un double intérêt :

- Un modèle vertueux : le PME conditionne l'octroi de ses financements à l'augmentation par le pays bénéficiaire de son budget alloué à l'éducation de base (financements domestiques) et au suivi d'une démarche qualité (plan sectoriel de l'éducation). Près de 85 % des fonds disponibles du PME sont destinés au financement de la mise en œuvre des plans de réforme du secteur de l'éducation et participent en particulier à la construction et la réhabilitation d'écoles, à la distribution de manuels scolaires, à la formation des enseignants, à l'évaluation de l'apprentissage, à la livraison de repas scolaires et à la gestion sectorielle. Le PME conditionne par ailleurs un cinquième de ses octrois aux résultats obtenus par le pays en matière d'équité et de qualité de l'éducation ; il contribue notamment à la réduction des inégalités de genre dans l'éducation, facteur clé pour l'accès à d'autres droits (citoyenneté, santé, travail...) et au développement. En 2020, 69 % des pays partenaires du PME comptaient autant de filles que de garçons achevant l'école primaire, contre 42 % en 2002 (source : rapport de résultats annuel du PME, 2021).
- Des effets de levier avec les subventions de l'AFD, quand celle-ci se positionne comme agent de mise en œuvre des financements du PME. Ces délégations de fonds du PME constituent un levier important de l'action de l'AFD dans le secteur de l'éducation et accompagnent la montée en puissance de notre dispositif bilatéral dans les pays prioritaires. L'AFD est agent délégataire des fonds du PME au Burkina Faso (62 M\$), au Burundi (46,9 M\$), au Sénégal (49,6 M\$), au Niger (96,1 M\$) et en Guinée (37,9 M€). Dans le cadre de la riposte Covid-19, l'AFD a été nommée agent délégataire des fonds dédiés au Burkina Faso (7 M\$), au Niger (11 M\$) et au Sénégal (7 M\$). Au total, entre 2012 et 2020, ce sont plus de 353 M\$ qui ont été délégués par le PME à l'AFD.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le PME s'est mobilisé pour faire face à la fermeture des établissements scolaires dans 191 pays, et à la crise mondiale de l'éducation qui en a résulté, touchant près de 710 millions d'enfants dans les pays en développement. Le PME a ainsi lancé un fonds d'urgence de 500 M\$ destiné à appuyer 67 pays partenaires dans la gestion de la crise de l'apprentissage engendrée par la pandémie.

Le PME contribue notamment par son action à la réduction des inégalités de genre en soutenant l'accès à l'éducation des filles, dans 67 pays partenaires. Les données collectées dans le cadre de l'analyse des résultats et des performances du PME sont désagrégées par sexe et permettent de mettre en lumière les inégalités de genre dans l'éducation, les progrès effectués et le chemin qu'il reste à parcourir dans chaque pays. La nouvelle stratégie 2021-2025 du PME met l'accent sur l'éducation des filles dans ces pays partenaires et met en place une enveloppe spécifique de 250 M\$ au maximum à disposition de 30 pays partenaires jugés prioritaires. Le rapport de résultats 2021

montre ainsi qu'en 2016, 69 % des pays partenaires du PME comptaient autant de filles que de garçons achevant l'école primaire, contre 42 % en 2002. Ces résultats pourraient toutefois être revus à la baisse des suites de la pandémie de Covid-19 qui pourrait à terme conduire à la sortie durable du système scolaire près de 20 millions de filles (selon l'UNESCO).

En 2023, la France versera 67,02 M€ au PME dans le cadre de sa contribution au cycle actuel (2021-2025) à la suite de ses versements de 78,18 M€ en 2022 et de 27,13 M€ en 2021.

III/ Égalité femmes hommes

Engagements résultant du Forum Génération Égalité : 6 M€ en AE et 2 M€ en CP

Dans le cadre du Forum Génération Égalité de 2021, la France, en tant que co-championne de la coalition d'action dédiée aux **enjeux de droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)**, s'est engagée en 2021 à hauteur de 20 M€ annuels pendant 5 ans (soit 100 M€ additionnels). Cette contribution additionnelle comprend le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP – traité dans la partie contributions volontaires aux Nations unies) et deux initiatives multilatérales financées à hauteur de 1 M€ annuel.

- IPAS – Organisation pour le dialogue sur l'avortement sécurisé (3 M€ en AE et 1M € en CP)

La France a pris la tête d'une coalition d'action en faveur des droits à la santé sexuelle et reproductive et s'est engagée à financer le Centre de l'organisation pour le dialogue pour l'avortement sécurisé (ODAS) en Afrique de l'Ouest et du Centre, porté par l'ONG Ipas. Ipas est une ONG internationale qui améliore l'accès aux méthodes de contraception moderne ainsi qu'à avortements sûrs. À cette fin, l'organisation informe les femmes sur la manière d'obtenir des avortements sûrs et légaux et forme les partenaires concernés en Afrique, en Asie et en Amérique latine sur la manière de les fournir et de les défendre.

Le dialogue pour l'avortement sécurisé s'est constitué au lendemain de l'élection américaine de 2017 pour favoriser les synergies entre les acteurs voulant œuvrer pour le renforcement des systèmes de santé sexuelle et reproductive et favoriser un écosystème favorable à la réalisation du droit à l'avortement. Il se compose d'États (Pays-Bas, Suède, Danemark), et d'acteurs de la société civile (AmplifyChange, Ipas, *MSI Reproductive Choices*, *Children Investment Fund foundation*).

La contribution française visera à soutenir le Centre ODAS (Organisation pour le dialogue pour l'avortement sécurisé) créé en 2021 par Ipas pour mener des activités de terrain en Afrique de l'Ouest et du Centre en partenariat avec des organisations de la société civile locale. Le projet a pour vocation d'améliorer l'écosystème (juridique, socioéconomique, médical) en Afrique de l'Ouest et du Centre francophone, pour favoriser l'accès durable à un avortement sécurisé pour toutes les femmes qui en feraient la demande.

- Initiative d'accès au marché pour les droits à la santé sexuelle et reproductive (3 M€ en AE et 1 M€ en CP)

La France s'est engagée à financer un mécanisme innovant d'accès à la contraception à hauteur de 5 M€ sur 5 ans. Créée par la Fondation CIFF (*Children's Investment Fund Foundation*), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), la fondation Bill & Melinda Gates, le FCDO et USAID, l'Initiative pour l'accès aux marchés dans le secteur de la santé sexuelle et reproductive (*Shaping Equitable Market Access for Reproductive Health – SEMA*), a été lancée sous la forme d'une nouvelle organisation, hébergée au sein de l'AMREF (Association pour la médecine et la recherche en Afrique), dont le siège est au Kenya et disposant d'un bureau régional à Dakar et d'un bureau à Paris. L'initiative se concentrera sur l'accès des États au marché des contraceptifs (planification stratégique, disponibilité des données et stimulation de la dynamique du marché), en favorisant l'implication des pays bénéficiaires eux-mêmes. L'objectif est de réduire les coûts d'achat, de sécuriser des produits de qualité et de pallier les ruptures de stocks y compris dans les zones les plus marginalisées.

Affirmative Finance Action for Women in Africa - AFAWA : 9 000 000 € en AE et 4 500 000 € en CP

Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2019, la France a porté comme priorité l'entrepreneuriat des femmes : alors même que les femmes représentent une force d'innovation et de création majeure en Afrique, elles font face à des obstacles importants pour avoir accès au crédit, faute de garanties. Le déficit de financement des femmes africaines est estimé à 42 Md\$.

Afin de réduire ce déficit de financement, la présidence française du G7 a proposé de soutenir le programme « *Affirmative Finance Action for Women in Africa* » (AFAWA) porté par la Banque africaine de développement (BAfD). Ce programme permet de réduire de manière radicale le coût de l'accès au crédit pour les femmes en Afrique, en permettant via des mécanismes de garanties en chaîne, de mettre à disposition, au sein des banques, des prêts à des taux beaucoup plus abordables et sans que les femmes entrepreneures ne se voient réclamer des garanties que, le plus souvent, elles ne peuvent produire. Le programme est maintenant déployé dans 23 pays d'Afrique et comptabilise près de 520 M\$ octroyés au travers d'une trentaine d'institutions financières qui bénéficieront aux femmes entrepreneures. Plus de 215 femmes entrepreneures ont déjà pu bénéficier d'un soutien pour développer leur entreprise.

Ce programme permettra de débloquer en 5 ans près de 2 Md€ au profit de dizaines de milliers d'entreprises dirigées par des femmes, sur la base d'un financement appuyé sur divers instruments (garanties, prises de participation dans le Fonds africain de garantie, assistance technique). Le programme 209 assume la contribution française à la partie « assistance technique » du dispositif, à hauteur de 25 M\$ sur la période 2020-2024, soit une contribution annuelle en euros de 4,5 M€. Depuis le début de l'année 2022, l'initiative AFAWA poursuit son déploiement dans de nouveaux pays africains et en partenariat avec de nouvelles institutions financières. 216 M\$ ont été mobilisés dans le cadre du programme « Garantie pour la croissance », soutenu par la France. 215 femmes entrepreneures ont pu ainsi accéder à des crédits bancaires via 7 institutions financières différentes grâce au mécanisme de garantie. Sur le volet de l'assistance technique, 1 M\$ a été engagé au travers de 7 institutions financières, ce qui a permis de former près de 3 000 femmes entrepreneures en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Ouganda et au Kenya.

En 2023, la France continuera d'honorer son engagement en faveur du programme AFAWA, en contribuant à nouveau à hauteur de 4,5 M€ au dispositif d'assistance technique du programme. Le suivi de ce dispositif sera assuré par plusieurs ambassadrices de l'initiative AFAWA, dont la chanteuse franco-béninoise Angélique Kidjo, également membre du Conseil présidentiel pour l'Afrique.

Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits : 2 000 000 €

Lancé en 2019 par les Prix Nobel de la paix Denis Mukwege et Nadia Murad, ce fonds apporte une assistance aux survivant(e)s de violences sexuelles dans les conflits afin de faciliter leur accès à une aide médicale, psychologique, juridique et financière. Le fonds fournit ainsi aux États et à la société civile un soutien financier et une assistance technique pour mettre sur pied des programmes de réparation pour les victimes et survivantes de violences. Ces réparations peuvent prendre la forme d'un dédommagement matériel, un soutien pour l'accès à des services de soin ou éducatifs.

La contribution française pour le Fonds s'élève à 6,2 M€ entre 2019 et 2022. La France siège au conseil d'administration du fonds. Le fonds concentre son activité en République démocratique du Congo, en Guinée et en Irak mais pourra étendre son périmètre géographique au fil des années. En 2022, le fonds a notamment élargi son activité de conseil et d'assistance auprès des gouvernements et de la société civile en Ukraine. De nouvelles activités sont en cours de développement dans d'autres théâtres d'opérations comme la République centrafricaine, la Turquie (auprès de réfugiés en provenance de Syrie) et le Nigeria et pourraient s'étendre au Soudan du Sud, au Mali et plusieurs pays d'Asie et d'Amérique latine. La poursuite du soutien de la France au Fonds en 2023 assurera la continuité des projets entrepris et viendra soutenir le déploiement de ses activités dans des zones prioritaires pour la France.

III/ Fragilités et vulnérabilités

Facilité pour les réfugiés en Turquie – FRiT : 20 472 286 €

La Facilité pour les réfugiés en Turquie (FRiT), créée par le Conseil européen en novembre 2015, est le plus grand projet humanitaire de toute l'histoire de l'UE. Sa mise en œuvre vise à apporter un soutien aux réfugiés notamment syriens dans le pays, via des actions d'aide humanitaire, d'éducation, de gestion des migrations, de santé, d'infrastructures des communes d'accueil et de soutien socio-économique. Alors que la première tranche avait été financée par les membres pour deux tiers et la Commission pour un tiers, la répartition inverse a été retenue pour le financement de cette seconde tranche. La contribution française s'élève à 151,6 M€ sur la période 2019-2023, répartie comme suit : 26,4 M€ en 2021, 26,01 M€ en 2022 et 20,47 M € en 2023.

Sur le plan humanitaire, le programme le plus important financé par la Facilité est le Filet de sécurité sociale d'urgence (*Emergency Social Safety Net – ESSN*), qui accorde une allocation de base à plus de 1,8 millions de bénéficiaires. Doté d'un budget de 1,335 Md€, ce programme mené de 2020 à mars 2022 a été mis en œuvre par Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui a pris le relais du Programme alimentaire mondial. S'y ajoute depuis juillet 2021 un soutien complémentaire (C-ESSN) pour les foyers bénéficiaires de ESSN les plus vulnérables (mères célibataires, handicapés, personnes à charge). Un soutien complémentaire qui doit bénéficier à 445 000 personnes est mis en œuvre par le ministère turc de la famille et de la sécurité sociale et, sur le terrain, par le Croissant-rouge turc Kızılay.

Le programme de transfert de liquidités conditionné à l'éducation (*Conditional Cash Transfer for Education project – CCTE*), mis en œuvre par l'UNICEF, représente le deuxième programme phare de la FRiT. D'un total de 854 M€ sur les deux tranches, ce programme vise à soutenir l'intégration des enfants réfugiés syriens dans le système scolaire national, à travers une incitation financière accordée à la famille lorsque les enfants assistent régulièrement aux cours (685 000 bénéficiaires). Le programme prévoit également une composante de protection de l'enfance.

Plusieurs opérateurs français ont été sélectionnés pour mettre en œuvre des projets dans les domaines de **la santé, de l'assainissement de l'eau et de la formation professionnelle** via les financements de la FRiT :

- **Expertise France** met en œuvre un projet de formation et d'apprentissage à destination des jeunes turcs et syriens pour un montant de 30 M€ ;
- **l'AFD** participe à la construction d'un hôpital dans le district de Dörtyol au sud-ouest de la Turquie pour un montant de 40 M€, et réalise des investissements dans des infrastructures d'assainissement de l'eau dans six provinces du sud-est de la Turquie pour un total de 156 M€ ;
- **Médecins du monde (Mdm)** met en œuvre des projets en vue (i) d'améliorer l'accès aux soins pour les réfugiés, (ii) de renforcer l'accompagnement mental et psychologique des populations vulnérables, (iii) de faciliter l'accès aux services de santé et psychosociaux pour ces populations pour un total de 17 M€.

La contribution française de 20,47 M€ pour 2023 sera la dernière année de contribution de la France au budget de la FRiT qui a vocation à être intégrée dans l'instrument de voisinage de l'UE (NDICI). La dernière contribution de la France servira à poursuivre les programmes humanitaires pour répondre aux crises que rencontrent les réfugiés syriens et afghans en Turquie, tout en mettant en œuvre des projets de développement. Conformément aux souhaits des États membres et de la Commission, l'objectif de la FRiT est d'accompagner et de renforcer les capacités des infrastructures turques afin qu'elles puissent prendre en charge, par elles-mêmes, les besoins des populations réfugiées.

Sommet du Forum Mondial sur la migration et le développement (FMMD) à Paris fin 2023 : 6 793 484 €

La France assure la coprésidence du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), aux côtés du Sénégal, depuis le 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Ces 18 mois seront jalonnés par plusieurs événements (ateliers thématiques, tables rondes, événements régionaux labellisés, etc.) et se termineront par l'organisation du 14^e sommet du FMMD. Au sein de la direction générale de la mondialisation (DGM), la mission de la gouvernance démocratique de la direction du développement durable assure le pilotage de cette coprésidence côté français.

Ce Forum rassemble 195 États membres, des représentants de la société civile, du secteur privé, des autorités locales, de la jeunesse et de nombreux observateurs (Nations unies, Union européenne, Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, etc.). Le dernier sommet, organisé en ligne, en 2021 par les Émirats arabes unis avait réuni près de 2 000 participants originaires de plus d'une centaine de pays. Le précédent sommet organisé avait réuni plus de 1 600 participants à Quito.

Le sommet qui sera organisé par la France se tiendra à Paris fin 2023. L'estimation budgétaire de la coprésidence pour 2023, réalisée sur la base des sommets précédents et en lien étroit avec la sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction du ministère, s'élève à 6,8 M€. Ce montant doit permettre de couvrir l'ensemble des postes de dépenses afférentes à cet événement : logistique, sécurité, événements préparatoires...

Sommet Nutrition pour la croissance - « Nutrition for Growth » ou N4G : 500 000 €

En décembre 2021 à l'occasion du Sommet nutrition pour la croissance (N4G) organisé par le Japon, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a annoncé que la France accueillerait la prochaine édition du sommet, en lien avec les Jeux olympiques de Paris 2024. Cet événement international réunit à échéances régulières bailleurs, gouvernements, société civile, secteur privé, autour de la prise d'engagements politiques et financiers pour lutter contre la malnutrition. Chaque édition a l'ambition de dépasser le niveau d'engagements des précédentes, les participants prenant leurs engagements en direct, et les déposant sur une plateforme prévue à cet effet. Le sommet vise aussi à faire un état d'avancement du respect des précédents engagements.

L'organisation d'un tel événement nécessitera un effort de communication à la fois large et adapté aux différents interlocuteurs (bailleurs, pays bénéficiaires, privé, société civile, etc.) : appui des pays en développement pour l'exercice de redevabilité et la préparation des engagements pour le prochain sommet, plaidoyer pour attirer l'attention des décideurs sur les enjeux de la malnutrition, assurer une préparation participative du sommet, etc.

La France participera à l'organisation de ce sommet à hauteur de 1,5 M€ répartis comme suit : 500 000 € en 2023 pour appuyer le processus préparatoire de N4G et 1 M€ en 2024 pour la finalisation de ce processus et la tenue du sommet lui-même.

IV/ Climat et environnement

Bouclier climatique (*Global Shield*) : 10 000 000 €

La contribution de la France à partir de 2023 au projet de « bouclier global » (*Global Shield Against Climate Risks*), actée dans le cadre de la préparation de la COP 27 Climat, se traduit notamment par le fonds IRSF (*InsuResilience Solutions Fund*), qui vise à apporter une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration des produits assurantiels adaptés aux risques climatiques. Cette contribution s'élèvera à 60 M€ sur la période 2023 à 2025, dont 20 M€ dès 2023, et est répartie à parts égales entre les programmes 209 et 110. Cette participation doit permettre à la France d'être étroitement associée par les autorités allemandes, à l'initiative du projet, à l'élaboration de la gouvernance politique et technique du projet et à la détermination des États susceptibles d'en bénéficier.

CREWS : 8 000 000 €

L'initiative multi-bailleurs CREWS (*Climate Risk and Early Warning Systems*), lancée par la France à l'occasion de la COP21, vise à développer des systèmes d'alerte précoce face aux catastrophes naturelles dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement. L'objectif est de développer les capacités des services hydrométéorologiques de ces pays afin de mieux connaître et détecter les risques de catastrophe. À ce jour, 84 M\$ ont été mobilisés pour CREWS, qui ont permis de lancer seize projets couvrant soixante-quatorze pays. Cette initiative prend une importance croissante en lien avec la montée en puissance des sujets liés à l'adaptation et aux risques climatiques dans les négociations climat (notamment COP 27 égyptienne fin 2022).

Le secrétaire général des Nations unies António Guterres a en outre annoncé en mars 2022 un nouvel objectif relatif aux alertes précoces : couvrir chaque personne sur Terre par des systèmes d'alerte dans les cinq ans. Dans ce contexte et afin d'encourager les autres bailleurs à contribuer à l'initiative, la France va doubler en 2023 par rapport à 2022 sa contribution à l'initiative, pour atteindre 8 M€.

African Adaptation Accelerating Program (AAP) : 5 000 000 €

À l'occasion du Sommet pour l'adaptation en Afrique, tenu début septembre 2022 à Rotterdam, la France, par l'intermédiaire de la secrétaire d'État chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux, a annoncé une contribution de 10 M€, dont 5 M€ seront versés en 2023.

Ce sommet a vocation à mettre en lumière les besoins d'adaptation au changement climatique en Afrique en amont de la COP 27 et à annoncer des soutiens à l'*African Adaptation Acceleration Program (AAP)*. L'enveloppe d'assistance technique facilitera l'émergence et la préparation des projets d'adaptation. Les principaux bailleurs multilatéraux (BAfD, BM) mais également l'AFD ont accès à cette enveloppe. La contribution envisagée nous placera parmi les principaux bailleurs de cette enveloppe.

Un arrimage de l'AAAP à FARM sera fait dans la mesure où notre contribution viendra abonder une fenêtre spécifiquement dédiée à des projets adaptation-sécurité alimentaire et labellisée comme une déclinaison concrète de l'initiative FARM.

CGIAR : 4 000 000 €

Le CGIAR (*ex-Consultative Group on International Agricultural Research*), réseau mondial de centres de recherche en agronomie pour le développement, est structuré sous forme d'une organisation internationale dont le siège est à Montpellier. Ses principaux bailleurs sont la Banque mondiale, la Fondation Bill & Melinda Gates, l'UE, l'Allemagne, et les États-Unis. **Un plan d'action formalisant la relance des relations France-CGIAR au plan institutionnel a été signé pour 2020-2022**, et a permis de repousser l'hypothèse d'un transfert du siège de l'organisation à Rome.

Au cœur de ce projet de plan d'action figure le montage de projets de recherche partenariaux associant organismes de recherche français (CIRAD, IRD, INRAE), centres CGIAR et institutions de recherche du Sud sur trois thématiques : agriculture et changement climatique, transition agroécologique, nutrition et systèmes alimentaires durable, selon les priorités définies par les organismes de recherche français en agronomie et le CGIAR dans un accord en date du 22 mars 2019. Le projet de plan d'action comprend également des actions de nature institutionnelle et financière.

Cette contribution de 4 M€ permet de :

- financer chaque année depuis 2020 un ou plusieurs projets partenariaux sur les thèmes d'intérêt commun identifiés, qui ont montré leur pertinence en particulier en matière de promotion internationale de l'agroécologie ;
- renforcer la place de la France dans le système de gouvernance du système CGIAR et de conforter effectivement, d'un point de vue administratif et scientifique, le siège au cœur du hub scientifique montpelliérain dédié au développement, dans un moment de réforme majeure de l'organisation.

CAFI : 3 000 000 €

Lancée en septembre 2015 à New York à l'initiative de la Norvège dans le contexte de la COP21, l'initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI) est une coalition de bailleurs qui a pour objectif de lutter contre la déforestation en protégeant le couvert forestier du Bassin du Congo.

L'initiative cible six pays d'Afrique centrale (République démocratique du Congo, Gabon, République du Congo, Cameroun, République centrafricaine et Guinée équatoriale) et dispose d'un fonds avec un engagement de 497,5 M\$ d'ici 2024 (dont 360 M\$ apportés par la Norvège). La France a rejoint CAFI dès son lancement avec un financement à hauteur de 3 M€. Elle a renouvelé sa contribution au fonds fiduciaire en 2019 (3 M€ via le Fonds de solidarité pour le développement) et en 2020 pour un montant de 3 M€ affecté à la RDC. La participation de la France à CAFI constitue, avec l'engagement de l'AFD dans des projets bilatéraux en faveur de la préservation des forêts du bassin du Congo, l'un des piliers qui assoit notre *leadership* dans le cadre de l'Alliance pour les forêts tropicales lancée le 23 septembre 2019 par le Président de la République à la suite du G7 de Biarritz.

Avec cette nouvelle contribution de 3 M€ en 2022, la France poursuit son engagement clé dans CAFI pour un montant total de 30 M€ (répartition à parts égales entre le MEAE et AFD), devenant le troisième contributeur après la Norvège et l'Allemagne et devant le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'UE et la République de Corée.

Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 2 500 000 € en AE et 500 000 € en CP

L'IDDRI est un *think tank* spécialisé sur les négociations internationales en matière de climat et d'environnement, qui a une approche intégrée des enjeux (climat, biodiversité, océans, agriculture, gouvernance internationale du développement durable), et qui s'appuie sur une expertise scientifique, économique et socio-politique et des partenariats rapprochés avec des institutions universitaires et scientifiques (Sciences Po, CIRAD, CNRS, etc.). 20 ans après sa création, l'IDDRI est le seul laboratoire de recherche français présent dans le classement international des *think tanks* à la fois sur le climat et sur le développement, à travers notamment à sa capacité à nouer des partenariats avec d'autres centres de recherche. Son approche tend à ce titre à s'orienter davantage vers les enjeux du Sud, à travers une volonté d'approfondir le dialogue avec des *think tanks* africains dans le cadre des relations Europe – Afrique.

Le MEAE entretient avec l'IDDRI un partenariat stratégique et financier de longue date, en soutien à la préparation des grandes échéances internationales sur de nombreux sujets, notamment lors de l'adoption de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris en 2015, à l'occasion de la présidence française du G7 durant laquelle l'IDDRI a été impliqué au sein du groupe de travail dédié au CNDSD, dans la préparation des COP climat et biodiversité ainsi que dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne de 2022.

À compter de 2023, une convention-cadre 2023-2027 définira le partenariat stratégique entre l'État et l'IDDRI sur cinq ans. Elle sera déclinée en conventions spécifiques annuelles précisant les contributions financières (2,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP pour le MEAE). Dans un contexte de forte concurrence internationale dans le domaine de la diffusion des idées et de la production intellectuelle, ce soutien financier visera à accompagner l'IDDRI dans sa diffusion de la vision française du développement à l'international, notamment concernant la transition vers des sociétés résilientes et alignées sur l'Agenda 2030, et à renforcer le dialogue entre les réseaux de *think tanks* européens et africains afin d'appuyer leurs capacités locales dans la durée et d'être reconnus comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale pour faire face ensemble aux défis mondiaux.

Plan d'action Méditerranée exemplaire – PAMEx : 2 200 000 €

Alors que la Méditerranée ne représente que 0,7 % de la surface océanique mondiale, elle est l'une des mers les plus riches en matière de diversité biologique (8 % de la faune et 18 % de la flore mondiales). Le plan d'action Méditerranée exemplaire en 2030 (PAMEx) est une initiative annoncée par la France lors du *One Planet Summit* de janvier 2021, et officiellement lancée par le Président de la République lors du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), en septembre 2021. Il est construit autour de quatre engagements : (i) développer un réseau d'aires protégées ; (ii) mettre fin à la surpêche ; (iii) lutter contre la pollution marine et mettre fin au plastique à usage unique ; (iv) verdir le transport maritime. L'initiative rassemble, outre la France, les pays du MED 7 (Espagne, Malte, Italie, Grèce et Chypre), du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), l'Égypte, Monaco, ainsi que plusieurs organisations internationales (Union pour la Méditerranée, Convention de Barcelone, Commission générale des pêches de Méditerranée, commission inter-méditerranéenne, Commission européenne), en vue d'un élargissement ultérieur à d'autres pays riverains de la Méditerranée.

La France a assuré la présidence depuis le début du PAMEx (négociations lancées en janvier 2021) et devrait passer la main au 1^{er} janvier 2023. Durant sa présidence, elle s'est essentiellement concentrée à monter un fonds fiduciaire (PLIFF) pour répondre aux actions du PAMEx 2030. Cette facilité financière a vocation à contribuer aux objectifs du plan d'actions, et à se traduire par la mise en place de projets concrets, identifiés sur la base de données scientifiques. Le fonds fiduciaire, conçu comme un fonds fédérant, autour d'un consortium, une dizaine d'organisations (Agence française de développement, Agence espagnole pour la coopération et le développement, le Plan d'Action pour la Méditerranée, UICN, *Posidon Earth Capital*, coordonnées par la fondation R20, une ONG internationale), sera officiellement lancé lors de la COP 27 à Charm el-Cheikh, durant un événement de haut niveau.

La contribution française permettra de financer des projets de coopération régionale, identifiés sur la base de données scientifiques. Deux priorités géographiques ont été établies, notamment en Égypte, autour du lac Bardawil, mais également au Maroc. En complément de l'approche géographique, trois priorités thématiques ont été identifiées : la gestion des déchets plastiques et des réseaux d'assainissement des villes côtières, le verdissement du transport maritime (électrification des ports), et la promotion du carbone bleu avec la préservation des herbiers de Posidonie. Ces priorités sont alignées avec les priorités diplomatiques françaises, notamment identifiées dans le discours du Président de la République à Lisbonne lors de la deuxième conférence des Nations unies sur les océans, en juin 2022.

Organisation d'une session de négociations pour le Traité plastique en 2023 : 1 300 000 €

La France a décidé d'accueillir une session de négociations pour le traité plastique à Paris en avril 2023. Au regard des ambitions de la France dans ce domaine et des modalités d'organisation, la contribution du programme 209 à cet événement a été fixée à 1 300 000 € sur l'année.

Cette contribution s'inscrit dans la continuité de la 5^e assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE-5.2) qui s'est tenue du 28 février au 2 mars 2022, les États membres ont en effet adopté une résolution intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant » (UNEP/EA.5/Res.14) établissant un comité intergouvernemental de négociation (CIN) ayant pour objectif de développer, d'ici fin 2024, un nouvel instrument international juridiquement contraignant pour combattre la pollution plastique, y compris dans le milieu marin.

Partenariat pour les forêts du bassin du Congo : 1 000 000 €

Créé en 2002, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) est un forum de concertation et de coordination volontaire des principaux acteurs intéressés et impliqués dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Il compte 119 membres répartis en 7 collèges : 12 États et organisations régionales d'Afrique centrale, 14 bailleurs de fonds, 11 organisations multilatérales, 30 ONG internationales, 13 représentants de la société civile locale, 25 centres de formation et de recherche et 14 représentants du secteur privé. Le PFBC travaille en relation étroite avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), l'organe interétatique régional chargé de l'orientation et de l'harmonisation des politiques forestières et environnementales et compte également la Communauté économique des États d'Afrique centrale parmi ses membres.

Depuis sa création, le PFBC et ses partenaires contribuent à lutter contre les divers facteurs de la déforestation qui est une des priorités de la France et de l'Union Européenne.

Lors de la 19^e session du PFBC à Libreville en juillet 2022, la secrétaire d'État chargée du développement a annoncé que la France se chargerait de la facilitation à partir de 2023, pour une durée de deux ans.

Le budget de 1 M€ permettra pour l'essentiel de financer l'organisation des réunions statutaires (la réunion annuelle des parties du PFBC, le conseil du PFBC) et une conférence thématique.

Alliance Solaire Internationale : 1 000 000 €

Le programme Star C de renforcement de capacité des pays bénéficiaires du programme Alliance solaire internationale (ASI) va être lancé en 2023, au profit de la formation d'ingénieurs dans le domaine solaire en Asie et en Afrique. Dans la logique de son engagement dans ce programme depuis la COP 21, en partenariat avec l'Inde, la France se participera au lancement de ce programme à hauteur de 1 M€.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : 300 000 €

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) est un organisme d'expertise scientifique créé en 1988 à la demande du G7 par deux organismes de l'ONU : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Ses synthèses scientifiques et ses recommandations servent de base à la négociation au sein des conférences des parties à la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique.

La France soutient les travaux du GIEC depuis sa création : les sciences du climat sont en effet essentielles pour informer les décisions politiques et les politiques publiques. Les rapports du GIEC jouent en particulier un rôle crucial pour informer sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, et inciter les pays à amplifier et accélérer l'action climatique.

La France s'est engagée auprès du GIEC à hauteur de 1 M€ par an jusqu'en 2022 aux termes des annonces du Président de la République de novembre 2017, lors de la COP 23 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Bonn, et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères de mars 2018, lors de la 47^e session plénière du GIEC à Paris. L'enveloppe a été révisée pour correspondre aux besoins moins conséquents du groupement en 2023.

Ces engagements financiers font de la France le premier contributeur au budget du GIEC et reflètent notre volonté de promouvoir des politiques nationales et internationales de lutte contre le changement climatique ambitieuses et fondées sur la science, seules à même d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris.

Par ailleurs, le gouvernement français s'est engagé en 2015, lors de l'élection de la française Valérie Masson-Delmotte à la co-présidence du groupe de travail 1 du GIEC, à accueillir et financer l'équipe d'appui technique (TSU) jusqu'en 2022. Cette équipe est hébergée par la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) de Paris-Saclay. Par décision du Premier ministre, son financement est partagé depuis 2015 à parts égales entre le MEAE, le ministère de la transition écologique et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO) : 200 000 €

Le Club du Sahel, hébergé à l'OCDE, a été créé en 1976, sur une initiative française, pour promouvoir la concertation et animer le plaidoyer en faveur d'un soutien aux pays de la région victimes de la sécheresse. En 2001, le Club est renommé « Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest » (CSAO). Plateforme internationale indépendante de dialogue politique et d'analyses dédiée à différents enjeux régionaux en Afrique de l'Ouest, dans une dynamique de renforcement de la coopération transfrontalière, le CSAO constitue un gisement de connaissances sur la région. Les travaux produits par cette plateforme, tous consultables en ligne (www.oecd.org/fr/csao/), sont des documents de référence au niveau mondial, alignés sur plusieurs thématiques prioritaires de la France (sécurité alimentaire, urbanisation, égalité de genre, questions sécuritaires...). Le CSAO est par exemple fortement mobilisé sur la gouvernance régionale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En partenariat avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), il anime le Réseau de prévention des crises alimentaires (RPCA), créé en 1984 pour analyser la situation alimentaire et nutritionnelle et améliorer le partage de l'information et l'action concertée. Ses analyses font référence pour les décideurs et les bailleurs internationaux dans la prévention et la gestion des crises alimentaires dans la région. Plus largement, le mandat du Club porte sur l'analyse des « évolutions socio-économiques et politiques de la région et de leur relation avec les enjeux globaux ».

Le CSAO compte plusieurs bailleurs. Outre la France, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse, les États-Unis (USAID), la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA sont également membres. Le financement de la France, à hauteur de la contribution obligatoire annuelle, est de 200 000 €.

Programme international d'action sur le climat : 42 700 €

Soutenue par le Président de la République dans son discours pour les 60 ans de l'OCDE le 14 décembre 2020, le Programme international pour l'action climatique (PIAC/IPAC) vise à évaluer les mesures prises à l'échelle nationale et internationale pour atteindre la neutralité en gaz à effet de serre d'ici à 2050, en prodiguant des conseils sur l'action à mener et en mettant en commun les meilleures pratiques.

Financé à parts égales entre le ministère de la transition écologique, le MEFSIN et le MEAE, le financement de cette initiative a mobilisé 128 100 € en 2021 et en 2022. Cette contribution est renouvelée en 2023 pour une enveloppe de 42 700 € sur le programme 209.

V/ Santé

Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme – FMSTP (dont Initiative 20 %) : 469 128 798 € en AE et 215 495 464 € en CP

Notre pays est le premier contributeur de l'Union européenne et deuxième donateur historique du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) après les États-Unis. La France a contribué au succès de la 7^{ème} conférence de reconstitution des ressources du Fonds qui s'est tenue à New York les 18 et 21 septembre 2022 et a permis de réunir 14,25 Md\$ pour la période 2023-2025. À cette occasion, la France s'est engagée à verser une contribution de 1,596 Md€, dont 20 % à Expertise France par le biais de « L'Initiative » pour des actions d'assistance technique dans les pays récipiendaires.

La hausse de l'engagement de la France envers le Fonds mondial marque sa détermination à rester au premier plan dans la lutte contre les trois maladies, dans la défense des droits humains et de l'égalité de genre et dans le renforcement des systèmes de santé.

Cet engagement traduit en particulier le soutien de la France :

- à son modèle inclusif de partenariat qui favorise l'appropriation par les pays bénéficiaires et permet à chaque partenaire (les gouvernements maîtres d'œuvre, les communautés, la société civile, les partenaires techniques, les partenaires de développement et le secteur privé) à jouer son rôle distinct et complémentaire ;
- à sa nouvelle stratégie qui place les communautés au centre de la lutte contre le VIH, la tuberculose, le paludisme et vise une transition accélérée vers des modèles de prévention, de traitement et de soins plus intégrés et centrés sur la personne ;
- à son argumentaire d'investissement qui prévoit de consacrer un tiers des dons recueillis pour 2023-2025 au renforcement des systèmes de santé, priorité forte de la stratégie française en santé mondiale.

Depuis 2021, la contribution de la France est abondée à la fois par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et par les crédits budgétaires du programme 209.

En 2023, l'inscription budgétaire sur le P209 au titre du FMSTP est de 469,1 M€ en AE et 215,5 M€ en CP et se compose de :

- 70 M€ en AE et CP afin de solder notre contribution 2020-2022 ;
- 399,1 M€ en AE et 145,5 M€ en CP au titre de la reconstitution du fonds sur le triennum 2023-2025 (dont Initiative 20 %)

Outre le programme 209, une enveloppe de 393,1 M€ est positionnée sur le FSD.

Gavi : 150 000 000 € en AE et 50 000 000 € en CP

Depuis 2000, Gavi, l'Alliance du vaccin, a permis de vacciner 760 millions d'enfants et éviter 13 millions de décès grâce à la vaccination. Si la vaccination est l'une des interventions en santé les plus efficaces, 1,5 million d'enfants meurent encore chaque année de maladies contre lesquelles des vaccins existent, et atteindre les communautés en situation de vulnérabilité demeure un défi majeur. Gavi joue un rôle central dans ce domaine et en matière de façonnage du marché des vaccins. Les interventions de l'organisation ont à cet égard rendu possible des baisses des prix des vaccins pour les pays en développement et la création de conditions de marché favorables au développement de nouveaux vaccins. Gavi joue aussi un rôle majeur dans le domaine de la sécurité sanitaire internationale et est particulièrement impliqué dans la réponse multilatérale à la pandémie au travers de la facilité COVAX qui vise à permettre le développement, la production et l'accès équitable dans le monde aux vaccins contre la Covid-19.

La conférence de reconstitution des ressources de Gavi organisée en juin 2020 a permis de sécuriser le financement de la nouvelle stratégie de Gavi (2021-2025) dont l'objectif est de vacciner 300 millions d'enfants et de sauver 7 à 8 millions de vies supplémentaires. La France a contribué à ce succès au travers d'un nouvel engagement de 500 M€ sur cinq ans (250 M€ *via* l'IFFIm provenant d'engagements précédents et 250 M€ en contribution directe *via* le Programme 209) et demeure ainsi le cinquième donateur souverain de l'organisation dit « 5.0 » (2021-2025), hors contributions à COVAX.

La France est un membre actif de la gouvernance de Gavi. Nous sommes membres du conseil d'administration (CA) dans le cadre d'une circonscription géographique qui réunit également l'Allemagne, la Commission européenne, l'Irlande et le Luxembourg, et le représentant français siègera en 2023 comme suppléant de la Commission européenne, non seulement au CA mais aussi aux comités des marchés et de la gouvernance.

L'année 2023, sera marquée par la mise en œuvre de la stratégie révisée dite « 5.1 » qui cristallisera l'intégration progressive de COVAX à Gavi à horizon juin 2023. Cette stratégie révisée devrait se caractériser par un recentrage de l'action de Gavi sur l'immunisation de routine, mais aussi sur les approches transversales telles que la politique de genre, le renforcement des systèmes de santé, la préparation et la réponse aux épidémies, ou encore l'appui à la production locale.

Gavi COVAX : 34 000 000 €

À la suite de l'annonce faite lors du sommet sur la Covid-19 de mai 2022, une nouvelle contribution française à COVAX a été promise à hauteur de 100 M€ étalés sur trois années (2023-2025) grâce au mécanisme de pré-alimentation de la Banque européenne d'investissement). À ce titre, un versement de 34 M€ à Gavi doit être effectué en 2023.

Fonds français Muskoka : 10 309 279 €

Le Fonds français Muskoka (FFM) opère depuis 2011 en Afrique de l'Ouest et centrale afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer la santé reproductive, sexuelle, maternelle, néonatale, infantile, de l'adolescent et la nutrition (SRMNIA-N). Il représente un engagement emblématique de la diplomatie française pour l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants dans la région et la reconnaissance de leurs droits.

En 2018, le CICID déclare le FFM comme un outil pour la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat du Président de la République.

Grâce au financement de la France, ce mécanisme innovant de coordination, d'appui technique et de mise en œuvre aux niveaux régional et national réunit les mandats complémentaires et les avantages comparatifs distincts de l'OMS, ONU Femmes, UNFPA et UNICEF. Le FFM constitue aujourd'hui un modèle de fonctionnement permettant de mieux coordonner les stratégies régionales et nationales, d'harmoniser l'appui technique dans les pays et de mobiliser des partenaires et des fonds pour la SRMNIA dans neuf pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo).

Depuis 11 ans, la France a investi près de 153 M€ à travers le Fonds français Muskoka pour des interventions sur le terrain, en lien avec les autorités locales, qui s'organisent autour de quatre thèmes principaux :

- la santé maternelle, néonatale, infantile et la planification familiale ;
- la santé sexuelle et reproductive des jeunes et des adolescents ;
- le renforcement des systèmes de santé ;
- la nutrition.

L'excellence des projets financés a permis d'attirer en 2019 et en 2020 un cofinancement du Danemark à hauteur de 3 M€. En 2020, l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les services de santé maternelle, néonatale et infantile dans les neuf pays bénéficiaires du Fonds Muskoka a été important. Dans ce contexte, le FFM a permis d'accompagner les pays dans des réponses innovantes pour tenter de maintenir ces services essentiels pour les femmes, les enfants et les adolescents.

En juillet 2021 lors du Forum Génération Égalité, la France a réitéré son soutien politique, technique et financier à destination du FFM jusqu'en 2026 inclus pour un montant total de 50 M€.

La contribution française annuelle à ce fonds s'élève habituellement à 10 M€ ; cependant le caractère prioritaire de notre engagement en faveur des objectifs du FFM pourrait nous conduire à envisager une augmentation des ressources que nous lui consacrons, à hauteur de 5 M€ annuels supplémentaires soit une contribution de 15 M€.

VI/ Mobilisation des ressources intérieures (800 000 €)

Le CICID du 8 février 2018 a prévu la mise en place de plans d'investissements stratégiques pour le développement (PISD), afin d'agréger et de prévoir les moyens bilatéraux et multilatéraux de la mission « Aide publique au développement » sur un certain nombre de sujets stratégiques pour le développement des pays du Sud, dont celui de la mobilisation des ressources domestiques. La stratégie de coopération interministérielle « Appui à une meilleure mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement », élaborée par le MEAE (DGM) et le MEFSIN (DGT) a été publiée en juin 2020. Elle fixe le cadre de l'action française d'appui aux administrations fiscales et douanières des pays en développement pour accroître la fiscalité interne et ainsi renforcer leur résilience financière. Elle trouve sa déclinaison opérationnelle au travers du Plan d'investissement stratégique pour le développement 2020-2023 (PISD), qui prévoit plus de 60 M€ de dons dédiés au soutien à la collecte des recettes publiques dans les pays les plus fragiles.

Destinés en priorité à quinze pays, principalement en Afrique subsaharienne, le PISD est constitué d'une enveloppe de 30,9 M€ pour le financement de projets bilatéraux (financé par la DG Trésor *via* le programme 110 et mis en œuvre par les opérateurs AFD et Expertise France), et d'une enveloppe de 28,6 M€ pour des contributions à des initiatives multilatérales. Ce volet multilatéral est mis en œuvre *via* les programmes 110 de la DG Trésor et le P209 du MEAE — à hauteur, pour ce dernier, de 3,1 M€ entre 2020 et 2023.

Ce soutien du MEAE se matérialise à travers un appui aux structures suivantes, pour la période 2020-2023 (avec les prévisions de décaissement en 2022) :

1/ Comprendre les besoins des administrations fiscales par un diagnostic du système fiscal du pays (**100 000 € en 2023**) : Hébergé par le FMI, le *Tax Administration Diagnostic Assessment Tool* (TADAT) est un outil international d'évaluation des performances des administrations fiscales. Le MEAE apportera une contribution financière au secrétariat du TADAT à hauteur de 500 000 € sur trois ans, afin d'étendre les évaluations TADAT à davantage de pays d'Afrique francophone et de mobiliser une expertise française en faveur de ces pays. La contribution du MEAE s'est élevée à 100 000 € en 2020, 200 000 € en 2021 et 100 000 € en 2022.

2/ Lutter contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale (**700 000 € en 2023**) : Le Forum Mondial (hébergé par l'OCDE) lutte contre l'évasion fiscale (contribuables, entreprises) par l'échange de renseignements fiscaux entre pays. L'initiative Afrique du Forum Mondial apporte de l'assistance technique pour l'amélioration des normes de transparence fiscale ainsi que le recouvrement des sommes non déclarées. Elle est à l'origine en 2015 de la Déclaration de Yaoundé, engagement politique panafricain en faveur d'une intensification de la coopération fiscale pour combattre les flux financiers illicites. À titre d'exemple, le Togo a collecté plus d'un million de dollars en 2018 à la suite d'un échange de renseignements. La contribution du MEAE a été de 150 000 € en 2020, 350 000 € en 2021 et 300 000 € en 2022.

3/ Coordonner les acteurs internationaux de la mobilisation des ressources domestiques (**pas de nouvelle contribution en 2023**) : Issue de la volonté des pays du G20, la Plateforme de collaboration sur les questions de fiscalité (*Platform for collaboration on Tax*, PCT), regroupe les quatre principales organisations de coopération fiscale (OCDE, FMI, Banque mondiale et PNUD) pour en accroître les synergies. Le MEAE financera cette plateforme pour des activités sur demande du comité de pilotage de l'initiative à hauteur de 300 000 € sur trois ans. En 2021, la contribution du MEAE s'est élevée à 200 000 €, et à 100 000 € en 2022.

4/ Coordonner les acteurs français et assurer le suivi / évaluation de la mise en œuvre de la stratégie française sur la mobilisation des ressources intérieures (**pas de nouvelle contribution prévue en 2023**). Le MEAE a confié à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) la création d'une plateforme française d'échanges et de coordination sur la mobilisation des ressources intérieures publiques dans les pays en développement (plateforme MRIP-DEV) et les activités afférentes à la mobilisation de l'expertise française à hauteur de 200 000 € sur trois ans. En 2021, le MEAE a versé une subvention de 100 000 € au titre du financement de la plateforme MRIP-DEV, et une nouvelle du même montant pour l'année 2022.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

ACTION (9,2 %)**07 – Coopération communautaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	374 066 490	374 066 490	0
Crédits de paiement	0	374 066 490	374 066 490	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	374 066 490	374 066 490
Transferts aux autres collectivités	374 066 490	374 066 490
Total	374 066 490	374 066 490

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, était le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Au 1^{er} janvier 2021, le nouvel instrument unique pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération internationale de l'Union européenne (UE), le NDICI-Europe dans le monde (cf. *infra*), a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement, dont le FED.

Situé hors du budget de l'UE, le FED était financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc. Alors que l'effort contributif de la France s'élevait à 24,3 % dans le cadre du 9^e FED, il a été abaissé à 19,55 % dans le cadre du 10^e FED puis à 17,81 % dans le cadre du 11^e et dernier FED (2014-2020). Avec un versement total de 5,43 Md€ pour la période 2014-2020, la France est toutefois restée le deuxième contributeur derrière l'Allemagne.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives ont été négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les 28 États membres (puis 27 après le Brexit). Les appels de fonds de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire. Au cours des dernières années, la France a plaidé avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissements du FED, le lissage des appels de fonds afin d'en limiter les fluctuations.

Les engagements de la Commission européenne et de la BEI pour des programmes du 11^e FED se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions des États membres au 11^e FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2028 selon les dernières estimations de la Commission.

Cette contribution présente plusieurs intérêts pour la France :

- La cohérence entre l'aide européenne au développement dans le cadre du FED et celle de la France est mise en évidence par le fait que 5 des 19 **pays prioritaires de l'APD française** figurent parmi les 6 premiers bénéficiaires du 11^e FED : Éthiopie (815 M€), Niger (686 M€), Mali (665 M€), Burkina Faso (628 M€) et République démocratique du Congo (620 M€). Les 19 pays prioritaires de l'aide française concentrent 24,8 %

du montant total du 11^e FED (enveloppes nationales, régionales et intra-ACP) ou encore 48,6 % des programmes indicatifs nationaux (PIN de 2014 à 2020). De plus, bien que dotée d'une allocation faible comparée à l'enveloppe totale du 11^e FED, la coopération entre l'UE et les PTOM revêt une importance politique pour la France car elle vise, entre autres, à contribuer à une meilleure intégration des PTOM dans leur environnement régional.

- Les **secteurs prioritaires de l'aide française** (dont crises et de fragilité, éducation et santé) ainsi que ses priorités transversales (l'égalité femmes-hommes, le climat et l'environnement) sont bien reflétés dans la programmation du FED. Par ailleurs, le FED permet de soutenir les pays africains dans la sécurisation du continent, qui constitue une priorité pour la France. L'UE finance ainsi la Facilité africaine de paix (FAP) via l'Intra-ACP et permet notamment le financement des opérations africaines de paix (dont G5 Sahel, AMISOM, ECOMIB, Force multinationale mixte de lutte contre Boko Haram).
- Les **modalités d'intervention du FED** correspondent à celles privilégiées par la France avec un recours croissant au mixage prêts-dons et à la programmation conjointe. Dans le cadre du 11^e FED, le recours plus fréquent aux modalités de gestion indirectes pour la mise en œuvre des programmes est particulièrement important pour la France dans la mesure où ses agences de mise en œuvre telles que l'AFD ou encore Expertise France sont bénéficiaires d'importants volumes financiers. L'UE a mis en place depuis 2014 des fonds fiduciaires, mécanismes innovants auxquels contribuait le FED. Ces mécanismes permettent de regrouper d'importants volumes d'aide en provenance de différents bailleurs de fonds dans le but d'apporter une réponse collective, rapide et complémentaire à une situation d'urgence. Il s'agit par exemple du Fonds Békou pour la République centrafricaine, lancé en juillet 2014, ainsi que du Fonds fiduciaire d'urgence (FFU) en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, créé en novembre 2015. Par ailleurs, dans la logique des engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement d'Addis-Abeba en 2015, la Commission avait lancé, lors du Sommet UE – Union africaine de novembre 2017, le Plan d'investissement externe (PIE) de l'UE et son premier pilier, le Fonds européen de développement durable (FEDD). Le FEDD était alors composé d'une plateforme d'investissement régionale (reprise des facilités existantes de mixage prêts-dons pour l'Afrique et pour le voisinage (1,6 M€) ; et d'un fonds de garantie (750 M€ en trésorerie pour un volume de garanties de 1,5 Md€). Une version élargie du FEDD, le FEDD+, a été introduite dans le cadre du nouvel instrument de coopération européen NDICI-Global Europe (*cf infra*) ;
- Enfin, les **retombées économiques pour les entreprises et opérateurs français** sont globalement très positives. Elles sont traçables dans le FED à travers deux rubriques en gestion directe : les subventions et les passations de marchés de services, fournitures et travaux.

Perspectives à partir de 2023 :

Nouveaux instruments européens depuis 2021

À l'occasion du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission a proposé une restructuration majeure des instruments d'action extérieure, au nom de la cohérence, de la simplification et de l'efficacité, avec notamment le regroupement de la plupart des instruments existants (FED, ICD géographique et thématique, IEV). De fait, en 2021, le nouvel instrument unique pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération internationale de l'UE, le NDICI-Europe dans le monde, a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement dont le FED. Il est entièrement financé par le budget de l'UE. Le règlement NDICI est entré en vigueur le 14 juin 2021 (rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2021) et est doté de 79,5 Md€ pour l'actuel CFP (2021-2027). Le pilier géographique du NDICI reste le plus important en termes de volume (75 % des fonds), l'Afrique subsaharienne (29,2 Md€) et le voisinage (19,3 Md€) étant les régions les mieux dotées.

Cette refonte de l'aide européenne prévoit également une montée en puissance des instruments financiers (mixage prêts-dons et garanties) à travers la mise en place d'une plateforme dédiée, le Fonds Européen de Développement Durable élargi (FEDD+). Le FEDD+ s'appuie sur l'expérience du FEDD, mais acte (i) une augmentation considérable des moyens à disposition pour l'instrument de garantie, désormais provisionné à 10 Md€ pour 2021-2027, et (ii) un élargissement du périmètre géographique du FEDD+ au-delà de l'Afrique et du voisinage pour couvrir également l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique ainsi que les pays bénéficiaires de l'Instrument de pré-adhésion. Le FEDD+ devra en particulier permettre de mobiliser des financements publics et des capitaux privés en soutien aux initiatives Équipe Europe (IEE) et à la stratégie européenne de financement des infrastructures « *Global Gateway* » annoncée en décembre 2021.

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

La décision 2020/2233 du Conseil de l'UE du 23 décembre 2020 a par ailleurs approuvé, à compter du 30 juin 2021, le transfert des montants non utilisés dans la Facilité d'investissement de Cotonou à l'instrument NDICI. Ces transferts seront exclusivement utilisés par la BEI en faveur d'opérations menées en soutien au secteur privé dans les pays ACP (les discussions concernant un guichet d'investissement dédié aux prêts et fonds fiduciaires pour soutenir le secteur privé à risque sont en cours entre la Commission européenne, les États membres de l'UE et la BEI).

Contributions au FED et déduction des reliquats éventuels

L'adoption du NDICI a entraîné la « budgétisation » du FED au sein de cet instrument unique. La contribution française à ce nouvel instrument se réalisera donc via sa contribution au budget général de l'Union européenne. Néanmoins, les États membres continueront de contribuer au FED jusqu'à épuisement du reste à liquider (RAL) vers 2028. Pour la France, le programme 209 sera toujours mobilisé, sur des volumes qui diminueront progressivement jusqu'en 2028.

Dans le cadre de la clôture des anciens FED (8^e, 9^e, 10^e et 11^e FED), la Commission met en réserve des fonds qui n'ont pas été engagés durant les programmes. Selon l'article 55 du règlement financier du FED, ces reliquats sont destinés à être restitués aux États membres, à moins qu'une décision contraire prise à l'unanimité au Conseil de l'UE ne décide de les réengager sur de nouvelles priorités. En cas de restitution aux États membres, les reliquats sont déduits des appels à contribution relatifs au FED concerné et calculés selon la clé de contribution de chaque État membre. Ainsi pour l'année 2022, la Commission européenne a proposé une déduction sur la première tranche 2022 de 43 M€ de reliquats des 8^e et 9^e FED sur l'appel à contribution des États membres, soit une économie pour la France de 10,5 M€ (clé de contribution de 24,3 % pour les 8^e et 9^e FED). De ce fait, la contribution de la France au FED en 2022 s'élèvera à 487 316 032 €.

À partir de 2023, la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022² de réengager 600 M€ des fonds désengagés des 10^e et 11^e FED pour soutenir les pays partenaires les plus fragilisés par la crise alimentaire et ses conséquences économiques représentera un coût budgétaire pour la France de 135 M€ (dont 112 M€ pour le 10^e FED et 23 M€ pour le 11^e FED). Ces montants ne seront donc pas déduits des prochaines contributions annuelles de la France au FED. Cette décision du Conseil est en phase avec les priorités françaises dans la mesure où elle fait référence à la Mission de résilience alimentaire et agricole (FARM) et bénéficiera uniquement aux pays de la zone ACP, en particulier sur le continent africain.

Du fait de la possibilité d'une déduction des fonds désengagés restants des prochaines contributions annuelles de la France au FED, les montants 2023, 2024 et 2025 sont à ce stade indicatifs.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution France (en M€)	703,80	742,45	796,40	842,40	842,40	659,53	488,31	374,06	320,63	161,92
Commission	674,475	713,125	747,534	783,758	783,758	604,88	434,87	320,62	267,19	160,31
10 ^e FED	674,475	346,674								
11 ^e FED		366,451	747,534	783,758	783,758	604,88	434,87	320,62	267,19	160,31
BEI	29,325	29,325	48,875	58,65	58,65	54,65	53,43	53,43	53,43	1,60¹
10 ^e FED	29,325	29,325	48,875	58,65	58,65	13,68				
11 ^e FED						40,96	53,44	53,44	53,43	1,60

Les montants indicatifs pour 2023-2025 sont issus des projections de la Commission européenne (« Communication from the Commission to the Council : Financial information on the European Development Fund - European Development Fund (EDF) : Financial execution 2021 and forecasts for 2022-2025 ») présentés en mai 2022 aux États membres. Bien qu'il soit normal que les contributions baissent chaque année étant donné la mise en extinction du FED, aucun élément complémentaire n'a été fourni pour expliquer la baisse rapide des contributions des États membres à la BEI en 2025.

ACTION (4,0 %)

08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	161 428 965	0	161 428 965	0
Crédits de paiement	161 428 965	0	161 428 965	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	161 428 965	161 428 965
Rémunérations d'activité	131 298 056	131 298 056
Cotisations et contributions sociales	27 633 223	27 633 223
Prestations sociales et allocations diverses	2 497 686	2 497 686
Total	161 428 965	161 428 965

Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)	8 700 000	8 700 000	8 700 000	8 700 000
Transferts	8 700 000	8 700 000	8 700 000	8 700 000
Total	8 700 000	8 700 000	8 700 000	8 700 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	8 700 000	8 700 000	8 700 000	8 700 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

PROGRAMME 370
Restitution des "biens mal acquis"

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE COLONNA, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aurélien LECHEVALLIER

Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Responsable du programme n° 370 : Restitution des "biens mal acquis"

Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs ainsi détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'alors, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au gouvernement en novembre 2019, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Le programme budgétaire dédié (P370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, recevra les fonds qui seront affectés au financement des projets de développement.

Ce programme sera doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions seront assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Ces actions de coopération et de développement ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

Restitution des "biens mal acquis"

Programme n° 370 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
Totaux				

Restitution des "biens mal acquis"

Programme n° 370 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 – BMA_Coopération bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, un programme a été créé en LFI 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Le volume des crédits de paiement sera ajusté en tenant compte du rythme anticipé de décaissement des projets.

Plusieurs organisations ou opérateurs de l'État, notamment l'Agence française de développement, se verront confier la responsabilité de mise en œuvre des projets financés par ces fonds, selon des modalités conventionnelles en cours de définition.

ACTION

02 – BMA_Coopération multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les AE seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État.

Le volume des crédits de paiement sera ajusté en tenant compte du rythme anticipé de décaissement des projets.